4 *LA BIBLIOTHÈQUE DE LA "YOUGOSLAVIE"* 4

Association nationale des Serbes
Croates et Slovènes

LES CROATES

ET L'AUTRICHE-HONGRIE

PAR

RADONÏA YOVANOVITCH

Prix : 3 fr.

PARIS
EDITION DE LA "YOUGOSLAVIE"
118, rue d'Assas
—
1918

LES CROATES

ET L'AUTRICHE-HONGRIE

4 *LA BIBLIOTHÈQUE DE LA " YOUGOSLAVIE "* 4

Association nationale des Serbes
Croates et Slovènes

LES CROATES

ET L'AUTRICHE-HONGRIE

PAR

RADONÏA YOVANOVITCH

Prix : 3 fr.

PARIS
EDITION DE LA " YOUGOSLAVIE "
118, rue d'Assas

1918



CARTE ETHNIQUE DE LA NATION SERBO-CROATO-SLOVENE
GRADÉTS
LYOUBLYANA
ZAGREB
TRST
VENISE
SOUBOTITSA
TEMICHVAR
BEOGRAD
ROUMANIE
ZADAR
SARAYEVO
MOSTAR
MONTENEGRO
DOUBROVNIK
TSÉTINYÉ
NICH
SOFIA
SKOPLYE
BITOLY
SOLOUN

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I. — **L'époque la plus ancienne** . . .

La Migration, 5. — Le christianisme, 6. — L'histoire la plus ancienne des Croates, 8. — Le royaume croate, 11. — L'organisme intérieur, 12. — La Croatie et la Hongrie vers la fin du XIe et au commencement du XIIe siècles, 16. — L'organisation politique et administrative en Croatie au temps de la dynastie d'Arpad, 21. — La Croatie et la Hongrie sous les diverses dynasties du XIVe au XVIe siècle, 27.

CHAPITRE II. — **La période sous les Habsbourgs de 1527 jusqu'à la Révolution de 1848.**

Ferdinand I, roi de Croatie, 32. — La lutte des Croates contre le centralisme habsbourgeois, 36. — Les Croates et les Magyars, 41. — La Pragmatique Sanction, 47. — Les rapports des Croates et de la dynastie des Habsbourgs au XVIIIe siècle, 52. — Les tendances centralistes et absolutistes de la Cour de Vienne, 53. — La centralisation de Joseph II, 55. — La pression des Magyars, 55. — Conflit magyaro-croate, 60.

CHAPITRE III. — **Révolution de 1848 et 1849.**

Révolution magyare, 64. — La Diète croate à partir de 1848, 68. — Le ban J. Jelacic et les Magyars, 75. — La déchéance de la maison d'Autriche, 80.

CHAPITRE IV. — **Essais d'une introduction de la constitution.**

Le système absolutiste de Bach, 82. — Le Diplôme du 20 octobre 1860, 83. — La Patente du 26 février 1861, 86. — Formation des partis politiques croates, 88. — Acheminement vers le Dualisme, 93. — Adresse de la Diète croate, 95.

CHAPITRE V. — **Dualisme et les Croates.**

A la veille de l'inauguration du Dualisme, 98. — Caractéristique du compromis hungaro-croate, 106. — Période consécutive à la « Nagodba » (Compromis), 109. — Révision de la « Nagodba » en 1873, 111. — Formation des partis politiques après la révision de la « Nagodba », 112. — Conflit des Croates avec les Magyars en 1883, 114. — Le régime du comte Khuen-Hédervary, 115. — Consolidation des forces nationales au commencement du XX[e] siècle, 116. — Période du ban Nicolas Tomasic, 120. — Despotisme sous le ban Slavko Cuvaj, 122.

CHAPITRE VI. — **A la veille et au début de la guerre mondiale.**

La Diète croate en 1914 et 1915, 124. — Changement de règne dans la double Monarchie, 132.

CHAPITRE VII. — **Réponse des alliés au Président Wilson et la révolution russe.**

La Diète croate en 1917 et les Slaves en Autriche-Hongrie, 136. — Au Parlement de Vienne à la fin de mai 1917, 145. — La Diète croate et la déclaration yougoslave, 148.

CHAPITRE VIII. — **Les Slovènes et l'unité nationale.**

L'histoire des Slovènes, 151. — Les Slovènes à la veille de la guerre mondiale, 163. — Changement de gouvernement en Hongrie et situation en Croatie, 167.

CHAPITRE IX. — **Déclaration de Corfou.**

Caractéristique de la déclaration de Corfou, 173. — Allemands et Magyars contre les Slaves, 175. — L'action du Club Yougoslave dans le but d'attirer à lui les Serbo-Croates de Bosnie et Herzégovine, 178.

CHAPITRE X. — **La situation en Bosnie et Herzégovine.**

Le « Sabor » de Bosnie et Herzégovine, 180. — Les orthodoxes, les catholiques et les musulmans, 182. — La situation politique en Bosnie et Herzégovine en 1917, 185. — Le projet de M. I. Pilar, 187. — Les Franciscains et leur organisation « Zajednica », 190.

CHAPITRE XI. — **Les tentatives pour diviser les Yougoslaves.**

La désagrégation du bloc slave, 195. — La question polonaise au Parlement de Vienne, 198. — Les attaques contre la coa-

2

lition serbo-croate, 201. — Le nouveau projet de loi électorale magyare, 202. — L'attitude de Mgr Stadler, 204. — Les pourparlers germano-maximalistes et la question slave en Autriche-Hongrie, 206.

CHAPITRE XII. — **Les discours de M. Lloyd George et du Président W. Wilson.**

Critique du discours de M. Lloyd George, 209. — Le plan de détacher l'Autriche-Hongrie de l'Allemagne irréalisable, 211. — Mémorandum du Club Yougoslave à la fin de l'année 1917. — Les aspirations des Yougoslaves, 215.

INDEX.

LES CROATES
ET L'AUTRICHE-HONGRIE

I. — L'ÉPOQUE LA PLUS ANCIENNE.

La Migration.

Vers la fin du VI[e] siècle, les Croates, aussi bien que les Slovènes, commencent à peupler les contrées qu'ils habitent en ce moment ; respectivement et à la même époque les Serbes et les autres tribus yougoslaves arrivent à leur tour dans les pays qu'ils occupent actuellement. Ainsi, en ce temps-là, et principalement sous la pression des Avares, peuple nomade turc, les ancêtres des Slovènes actuels se dirigent de la Pannonie langobarde, récemment dépeuplée, dans la direction de l'Ouest. Les nouveaux arrivants s'établissent sur les Alpes de l'est et dans une partie de l'Istrie, ou plus exactement, dans les provinces de Noricum Mediterraneum et de Venetia. Dans des documents un peu plus récents, ils sont appelés Carantani, et leur pays Carantania. Vers le milieu du VIII[e] siècle, ils furent soumis à l'influence des Bavarois, et bientôt après (788) à celle des Francs.

Le christianisme vint aux Slovènes par le Patriarcat d'Aquilée et, plus particulièrement, par le diocèse de Salzbourg. Un autre groupe de tribus yougoslaves, auquel la tribu des Croates imposera petit à petit son nom, descendit par la province de Pannonia Savia, entre la Drave et la Save, et dans la partie ouest de la province de Dalmatie, qui avait pour limite à l'est la montagne de Roudnik, sur le territoire de la Serbie actuelle. Les Serbes descendirent à l'est et au sud des Croates, dans le centre de la Bosnie actuelle, dans la Serbie de l'ouest et, au sud de la rivière Cetina, jusqu'à la province de Scutari. Ainsi donc ils s'installèrent dans la partie orientale de la Dalmatie romaine, dans la partie la plus à l'ouest de la province Moesia supérieure et dans la province de la Praevalitana.

Le Christianisme.

Peu après leur arrivée, les tribus serbes et croates commencent à se mettre en rapport avec les villes romanes restées sur le littoral dalmate. L'empire romain d'Orient avait réussi, au moyen de sa flotte et de dons et titres accordés aux chefs serbes et croates, à maintenir en son pouvoir pour quelques siècles encore le thème dalmate : villes et îles. Cependant les villes, profitant de l'éloignement de

Byzance, et par suite de leur situation très exposée, réussirent à développer une grande autonomie et devinrent des républiques presque indépendantes. La nomenclature antique, bien conservée sur le littoral dalmate, témoigne hautement des rapports pacifiques qui, dès le début, s'établirent entre les romanisés des villes et les Yougoslaves de leur voisinage.

Du fait de leurs relations avec la population romanisée, les Croates se familiarisèrent de bonne heure avec les éléments fondamentaux du christianisme. Celui-ci s'établit en Dalmatie définitivement au IV[e] siècle, ayant pour centre la ville principale de Salona, qui sera remplacée au VII[e] siècle par Split (Spalato), laquelle fut construite, après la destruction de Salona, sur les ruines du fameux Palais de Dioclétien. Quoique l'ancien diocèse d'Illyrie, avec l'Italie méridionale, eût été placé par la décision de l'empereur byzantin Léon le Syrien (731) sous la juridiction du patriarche de Constantinople, ce qui introduisait les Croates dans la sphère cultuelle de Byzance, ils relevaient en définitif de Rome, et les Serbes, de Constantinople. Ces parties d'un même peuple ainsi placées dans des sphères cultuelles différentes, romaines et grecques, se séparèrent de très bonne heure et allèrent chacune de son côté.

L'histoire la plus ancienne des Croates.

Pendant les luttes de Samo, prince slovène en Pannonie (première moitié du VII[e] siècle), contre les Avares, les tribus croates de la Save jusqu'à la mer se libérèrent du joug avare. Cependant, les tribus entre la Save et la Drave restèrent encore soumises aux Avares. Par la ruine de l'Etat avare, vers la fin du VIII[e] siècle, les Croates des bords de la Drave, de la Save et de la Kulpa, tombèrent sous la domination des Francs et, au commencement du IX[e] siècle, ceux-ci étendirent également leur pouvoir sur les Croates du voisinage des villes dalmates du littoral. Par la paix d'Aix-la-Chapelle, en 812, entre Charlemagne et Byzance, les Croates dalmates restèrent sous la domination des Francs, et les villes dalmates avec les îles, sous celle de Byzance. A l'est des Croates et des Francs, à côté des Serbes, apparaissent les Bulgares. Descendus en 679 parmi les Slaves du Sud, entre le Danube et le Hémus (l'ancienne Moesia Inferior), lesquels étaient venus peu de temps auparavant de la Valachie actuelle, les Bulgares mongols (qui, encore au IX[e] siècle, n'étaient pas assimilés aux Slaves) réussirent vers la fin du VIII[e] siècle à étendre leur pouvoir au nord du Danube au détriment des Slaves affaiblis (1).

(1) Pour la plus ancienne histoire des Bulgares. consulter les remarques très justes de J. B. Bury, dans Gibbon, *The*

Pendant le faible règne du successeur de Charlemagne, Louis, apparaît comme duc (chef) de la Pannonie inférieure (*dux Pannoniæ inferioris*), Louis (Ljudevit), lequel avait sa résidence à Siscia, à l'embouchure de la Kulpa et de la Save. Louis se fait connaître près d'Eginhard comme un grand adversaire des Francs. Au sud des contrées régies par Louis, sur l'étendue des montagnes de l'Istrie, au sud jusqu'à la rivière Cétina, Borna, « *dux Dalmatiae et Liburniae* », apparaît comme l'adversaire de Louis et le partisan des Francs. Louis parvint, pendant les luttes contre les Francs (819 à 823), à étendre son pouvoir sur les Slovènes et sur les Slaves du Sud dans la Batchka (entre le Danube et la Theiss). Mais, ceux-ci incapables de s'entendre pour une action commune retombèrent sous la domination franque. La Slavonie de l'Est avec la Syrmie tomba au pouvoir des Bulgares, à cette époque les voisins à l'Est des Francs ; les Bulgares furent refoulés de la Pannonie, vers la fin du IXe siècle, par les Magyars turco-finnois et chassés de la Syrmie vers 930.

Les successeurs de Borna, spécialement le prince Terpimir (845-864), toujours vassaux de l'Etat franc, formèrent un Etat assez puissant, quoique leur expansion sur la mer Adriatique fût contrecarrée par Byzance et par Venise, leur principal antagoniste.

History of the decline and fall of the Roman Empire, VI, pages 548/549.

Dans les lagunes vénitiennes, les communes de pêcheurs, qui formaient une partie intégrante de la province byzantine de Vénétie, développèrent de bonne heure un commerce assez intense. Gouvernées d'abord par les tribuns de l'aristocratie locale, ces communes furent placées, vers la fin du VII[e] siècle, sous le pouvoir d'un duc, qui deviendra plus tard le doge, nommé par les exarques byzantins de Ravenne. Lorsque, au commencement du IX[e] siècle, le centre de la vie politique se transféra dans l'île de Rialto, le commerce maritime vénitien, sous la protection de Byzance, progressa très puissamment. En entreprenant, déjà à cette époque, de jouer le rôle important d'intermédiaire entre l'Orient et l'Occident, Venise éprouvait déjà le besoin particulier d'avoir sa liberté de mouvements dans la mer Adriatique. Mais, pour cela, il fallait qu'elle eût en sa possession la rive orientale de l'Adriatique. Contrastant absolument avec la rive italienne, basse et sablonneuse, la rive orientale de l'Adriatique, montagneuse, avec des fiords profonds et des îles nombreuses, de Quarnero jusqu'à Cattaro, dominait complètement la mer. Cependant, elle était en possession des Slaves du Sud : des Croates, des Narentins (Narentani), des Zahoumliani qui, suivant Constantin Porphyrogénète, écrivain du X[e] siècle, possédaient de nombreuses gondoles légères avec un équipage de 10 à 20 hommes, et

des saghènes, montées par 40 marins. Pour cette domination de l'Adriatique, Venise entre assez tôt en conflit avec les Slaves du Sud, mais, au cours des IXe et Xe siècles, elle était encore trop faible pour conquérir la rive orientale. Payant aux IXe et Xe siècles un tribut aux Narentins pour le libre commerce sur la mer, Venise attendait une occasion propice de s'installer sur le littoral oriental de l'Adriatique. Cette tendance l'amènera plus tard à un conflit non seulement avec les Croates, mais aussi avec les Normands, les Magyars et les Turcs (1).

Le Royaume Croate.

Tomislav (910-930) apparaît comme premier roi des Croates. Il réunit à son royaume, outre la Croatie du littoral, les tribus entre la Drave et la Save, à l'exception de la Slavonie orientale et de la Syrmie qui, comme il a été dit précédemment, se placèrent sous la domination magyare vers 930.

(1) Ouvrages à consulter, outre les œuvres anciennes sur l'histoire de Venise, P. Daru, *Histoire de la République de Venise* (Paris, 1821) et S. Romanin, *Storia documentata di Venezia* (Venise, 1853) : W. Lenel : *Die Entstehung der Vorherrschaft Venedigs an der Adria* (Strassbourg, 1897) ; L. M. Hartmann : *Geschichte Italiens im Mittelalter* (Gotha, I, 1897) ; H. Kretschmayr : *Geschichte von Venedig* (Gotha, I, 1905) ; H. F. Brown : *Studies in the history of Venice* (I. II., Londres 1907) et la nouvelle publication de Ch. Diehl : *Une république patricienne, Venise* (Paris, 1916).

La Croatie est donc le plus ancien royaume dans les limites de la Monarchie actuelle des Habsbourgs. Elle devint très puissante sous les rois Pierre Kresimir IV (1058-1073) et Dimitri Zvonimir (1076-1083). Pendant leur règne, les villes dalmates, aussi bien que les pirates narentins, reconnaissaient le pouvoir croate. Il est bon d'ajouter que les fameux pirates narentins entre les rivières Neretva (Narenta) et Cetina passaient, encore au XIIIe siècle, pour des pirates très dangereux.

L'Organisme intérieur.

La Croatie porte, dans les documents de cette époque, le nom de : « regnum Chroatorum », et lorsque, au XIe siècle, elle conquit les villes du littoral dalmate, elle s'appela : « regnum Chroatiae et Dalmatiae ». Les frontières de l'Etat n'étaient pas stables. Au XIe siècle, au temps de la plus grande expansion, outre la Croatie du littoral, le littoral dalmate et les villes jusqu'à la Neretva, la Croatie embrassait les territoires entre la Save et la Drave à l'exception de la Syrmie, dont la plus grande partie, au XIe siècle, était au pouvoir de Byzance, et s'étendait, à l'ouest de la Bosnie actuelle, jusqu'à la rivière Vrbas.

De même que dans les pays de l'Occident, la société croate se composait de gens libres et de colons. A côté des propriétaires villageois libres, il

y avait notamment la noblesse, les descendants des branches latérales de la souche souveraine (royale) et les chefs des tribus et des « zupa » (circonscriptions).

Le centre de l'Eglise était l'archevèché de Split, l'héritier de Salona, qui, au Xe siècle, avait dix suffragants.

A la tête de l'Etat croate se trouve le prince (dux) et, dès le commencement du Xe siècle, le roi (rex). La dignité souveraine est héréditaire dans une seule famille. Cependant, comme dans les pays serbes voisins, comme en Bohême à l'époque des premiers Przemysl et plus tard en Hongrie jusqu'au XIIIe siècle, on ne remarque pas chez les Croates de lutte contre les principes de primogéniture et du séniorat. Le roi croate était couronné, mais au XIe siècle, le couronnement avait un caractère plutôt ecclésiastique que juridique. Vu l'état primitif de l'agriculture, puisqu'il y avait très peu d'argent (presque exclusivement byzantin), le roi, accompagné de sa suite, voyage d'une province à l'autre pour toucher sa liste civile en nature et la dépense avec sa suite. Cependant le souverain séjourne plus longuement dans les villes de Nin (Nona), Klis, Bihac, Knin, Zara Vecchia et Salona.

Le pouvoir du souverain est limité par le conseil des évèques et des dignitaires de la Cour. Ils sont toujours mentionnés dans les actes pro-

mulgués par les souverains, à l'occasion d'un événement important.

Dans les documents, on mentionne également les assemblées de gens libres (synodus, congregatio). Les dignités honoraires à la Cour sont exercées par les « zupans ». Dans les documents émanant des souverains croates, toujours écrits en latin (le plus ancien date de 852), on mentionne le « jupanus palatinus » ou « comes curialis », le plus haut dignitaire de la Cour, le « comes postelnicus » (le cubiculaire), le « comes vinotoc » (le chef de la cave), le « comes scitnic » (qui porte le bouclier), le « comes volar » (le maréchal) ; le « major domus regiæ » mérovingien s'appelle « ded ». Le juge de la Cour s'appelle « regalis curiæ judex ».

Le pays était subdivisé en unités administratives, qui comprenaient habituellement la vallée d'une rivière ou un bassin tectonique. Ces unités s'appellent des « Zupe ». Elles sont gouvernées par des « jupans » (jupani, zuppani, ζοῦπανοι dans Constantin Porphyrogénète). Ce sont des chefs des tribus locales qui arrivent à ces dignités, soit par l'héritage, soit par l'élection. Cependant, l'organisation ancienne des tribus a assez longtemps subsisté en Croatie, jusqu'au XIII[e] siècle. La dignité supérieure à celle des jupans est celle du ban (cette dénomination est d'origine avare), comparable à la dignité de marquis ou de margrave (comte des marches) de l'Etat carolingien. Au temps de la

dynastie nationale croate, le ban gouvernait les trois joupanies : Lika, Krbava et Gatsko. Le roi Zvonimir tend à diminuer le pouvoir de ces chefs des tribus et à les remplacer par ses fonctionnaires (comites). Pendant son règne, la dignité du ban est restée vacante. Il est probable que cette tendance à la centralisation du roi Zvonimir fut l'une des causes de son assassinat, en 1089, à l'assemblée de l'Etat près de Knin.

Le souverain croate recevait le tribut (tributum) des paysans vivant sur les vastes domaines royaux (terra regalis). En outre, il percevait des tributs, appelés « fiscale tributum » de la population des territoires des églises et de la noblesse. Les souverains ont assez souvent concédé la perception de ces revenus aux églises et aux nobles. Ces deux tributs étaient désignés sous le nom commun de « terragium » ou « tiérage » dans l'Europe occidentale. L'impôt se payait en peaux de martres (marturina). La majeure partie des revenus du souverain provenaient des jugements (mulctae), des douanes (vectigal) et des villes du littoral dalmate en paiement des vignobles sur le dit littoral (tributum pacis) ; il recevait, en outre, des dignitaires ecclésiastiques des dons honoraires ; lors de ses voyages il avait le droit d'habiter chez ses sujets (jus descensus regii).

En Croatie circulait la monnaie byzantine (νομίσματα, solidi), qui s'appelait, suivant les em-

pereurs byzantins, « romanati », michaelati ». Les monnaies byzantines d'argent et de cuivre étaient moins répandues (1).

La Croatie et la Hongrie vers la fin du XIe et au commencement du XIIe siècles.

Après la mort de Stephan II (1089-1090), le dernier rejeton de la souche de Terpimir, le roi hongrois Ladislas (1077-1095), désirant à tout prix posséder un débouché sur la mer Adriatique, émit des prétentions sur la Croatie. Il fit valoir son droit héréditaire à la couronne de Croatie comme frère de la femme du roi Zvonimir. Il réussit à s'emparer,

(1) Les sources de la plus ancienne histoire de la Croatie sont réunies dans un important recueil de F. Racki : *Documenta historiæ Croaticæ periodum antiquam illustrantia*, Zagreb, 1877. La suite de ce recueil se trouve dans F. Smiciklas : *Codex diplomaticus regni Croatiæ, Dalmatiæ et Slavoniæ*, vol. II-XIII, Zagreb, 1901-1916. Le dernier volume arrive jusqu'à 1367. Les deux recueils sont dans l'édition de l'Académie yougo-slave. Pour les rapports juridiques de l'État de la Croatie vis-à-vis de la Hongrie, il y a l'important recueil de I. Kukuljevic : *Jura regni Croatiæ, Dalmatiæ et Slavoniæ*, I-III, Zagreb, 1861-2. Les documents des assemblées (Diètes) de Croatie et de Slavonie, de 1526, ont été édités dans les recueils de l'Académie par F. Sisic : *Acta comitialia regni Croatiæ, Dalmatiæ et Slavoniæ*, vol. I-III (1526-1577). Zagreb, 1912-1916. Les matériaux pour l'histoire des familles des magnats croates Babonic-Blagajski et Francopan, ont été édités par le Hongrois S. Barabas : *Cod. dipl. comitum de Blagay* (*1200-1578*), Budapest, 1897; *Cod. dipl. comitum de Frangepanibus*, I. II., Budapest, 1910-1913. Les matériaux pour l'histoire de la Bosnie occidentale ont été publiés en deux recueils par A. Horvath : *Cod. dipl. comi-*

au printemps de 1091, de toute la Croatie de la Save jusqu'à la montagne Gvozd (1).

Arrêté par l'irruption des Koumanes en Hongrie, le roi Ladislas ne réussit pas à joindre à la Croatie de la Save celle du littoral Adriatique. Il se retira en laissant, dans la Croatie entre la Save et la Drave, son neveu Almos (1091-1095) comme roi spécialement croate (2).

Poursuivi par le roi de Croatie nouvellement élu, Pierre (1093-1097), Almos abandonna déjà en 1095 la Croatie entre la Save et la Drave, et se retira en Hongrie. Bientôt après, l'héritier de Ladislas, l'énergique roi Koloman, se leva, les armes à la main, pour entrer en jouissance de son soi-disant droit héréditaire sur le royaume croato-dalmate. Quelque part dans les environs de la localité actuelle de Topusko, au sud de la rivière Kulpa, il vainquit et tua le roi croate Pierre (1097). Koloman

tatum Dubicza, Orbasz et Szana, 1244-1710, Budapest, 1912; *Banatus, castrum et oppidum Jajcza* (*1450-1527*), Budapest, 1915. Pour l'histoire intérieure de l'ancienne Croatie, les études fameuses du meilleur historien croate, F. Racki : *Rad. jugoslav. Akad.* (56, 57, 70, 79, 91, 99, 105, 115 et 116); une excellente histoire des Croates : *Poviest Hrvata de Vjekoslav Klaic*, Zagreb, 1899-1911, puis une courte, mais très bonne revue : *Pregled povijesti hrv. naroda,* de F. Sisic, Zagreb, 1916 (jusqu'en 1873).

(1) « *Sclavoniam fere totam acquisivi* », écrit le roi Ladislas à l'abbé de Monte Cassino Oderisi (N. de Tomasic, *Fundamenta iuris publici regni Croatiae*, Zagreb, 1915, p. 80).

(2) .... tempore, quo Uladislaus Pannoniorum rex, Chroaciae invadens regnum dominum Almum, suum nepotem in illo statuit regem (F. Racki, *Documenta...*, p. 154.

pénétra alors avec son armée dans la Croatie du littoral, s'emparant de Belgrade (Zara Vecchia) et du littoral, au sud de Zadar (Zara). De cette manière, le roi Koloman se trouva en contact direct avec la République de Venise, à laquelle l'empereur byzantin Basile II avait confié la défense et le gouvernement des villes dalmates du littoral. Le roi Koloman avait entrepris cette action contre le roi Pierre dans le but de réaliser son droit héréditaire sur la couronne de Croatie, comme cela ressort de son traité avec le doge de Venise, Vitale Michieli, au commencement de 1098 (1). Mais le gouvernement de Koloman en Croatie, pas plus que celui d'Almos, ne fut de longue durée. En effet, lorsque les tribus croates apprirent que le roi Koloman avait essuyé une terrible défaite dans une rencontre avec les Koumanes et les Russes près de Przemysl (1099), ils se soulevèrent et se délivrèrent de la domination magyare. Le roi Koloman se sentait trop faible pour essayer de nouveau de recourir aux armes afin d'entrer en jouissance de son droit héréditaire sur la Croatie. Aussi, trouva-t-il bon d'entamer des négociations, en 1102, avec douze tribus croates, comme représentantes de l'Etat de Croatie.

Par suite de l'accord entre le roi Koloman et les Croates, de 1102, ainsi que par les privilèges que

(1) F. Sisic, *Pregled poviesti hrv. naroda*, p. 63.

Koloman avait accordés, en 1108, à la ville de Trau (Troguir) et aux autres villes du littoral, les rapports entre la Hongrie et la Croatie étaient réglés comme suit :

1° Le peuple croate élit librement Koloman et ses descendants rois par ordre de primogéniture.

2° Le roi Koloman reconnaît l'individualité entière de la Croatie. Koloman, ainsi que ses descendants, devront être couronnés roi de Croatie. A cette occasion ils prêteront serment qu'ils conserveront au royaume de Croatie ses privilèges et ses avantages, dont les affaires seront résolues, indépendamment de la Diète hongroise, à la Diète croate (1).

Comme on le voit, par ce traité des Croates avec

(1) I. Kukuljevic, *Jura regni Croatiæ, Dalmatiæ et Slavoniæ*, I, p. 26, H. Marczali, *Enchiridion fontium historiæ Hungarorum*, Budapest, 1902, p. 125-127. N. de Tomasic, *Fundamenta iuris publici regni Croatiæ*, pages 126 à 130. Le texte avec les explications se trouvent aux pages 133 à 150. L'étude spéciale avec une analyse et une reproduction photographique du traité de 1102, se trouvent dans le livre de F. Sisic: *Kralj Koloman i Hrvati, année 1102*, Zagreb, 1907. Dans ce livre de Sisic, on a analysé, objectivement et avec une grande compétence, la littérature hongroise qui se rapporte à ce sujet, laquelle dans sa généralité nie le traité de 1102 et considère que le roi Koloman a soumis la Croatie par les armes. G. de Montbel, dans son ouvrage : *La condition politique de la Croatie-Slavonie dans la monarchie Austro-Hongroise* (Thèse pour le doctorat), Toulouse, 1909, p. 34-36, ne connaissant pas bien les sources, n'est pas suffisamment catégorique sur ce point. Cependant il penche plutôt, et sans raisons, pour la conception magyare.

le roi Koloman, la Croatie forme avec la Hongrie union personnelle. Elles sont liées uniquement par la personne du roi. En dehors de cela, la Croatie est complètement séparée de la Hongrie et reste un Etat indépendant. Lorsque les rois de Hongrie viennent en Croatie, ils n'agissent pas seulement comme rois de Hongrie, mais comme rois de Croatie, ayant été couronnés comme tels. C'est en cette qualité qu'ils nomment le banus (ban), leur lieutenant. Ils accordent les privilèges, ils sanctionnent les décisions de la Diète, ils touchent les revenus de la dynastie croate éteinte (terra regalis), etc. Les rois hongrois se firent couronner comme rois croates pendant tout le cours du XIIe siècle, et jusque vers le milieu du XIIIe, jusqu'à Béla IV, sous lequel cette pratique fut abandonnée (1).

Par ordre de primogéniture, les Croates avaient donc reconnu pour rois, comme il a été dit plus haut, les descendants de Koloman. Suivant l'opinion de l'historien du droit croate et ancien ban N. de Tomasic, le couronnement séparé du roi de Croatie, en tant que désignation de la personne royale, est devenu superflu, puisque même en Hongrie, au cours du XIIIe siècle, on reconnaissait la primogéniture des agnats (2).

(1) N. DE TOMASIC ; *Fundamenta...*, p. 10C-105.
(2) N. DE TOMASIC, *op. cit.*, 123.

L'organisation politique et administrative en Croatie au temps de la dynastie d'Arpad.

Pendant la première période, tout le territoire compris entre la Drave et la mer est appelé, dans les documents de l'époque, « Regnum Croatiæ et Dalmatiæ ». Le roi de Hongrie fait suivre son titre de « rex Hungariæ », des mots « Croatiæ et Dalmatiæ ». Tandis que, dans les documents de l'Occident, le roi croate de l'époque de la dynastie nationale croate s'appelle « Sclavorum rex », à l'époque d'Arpad et depuis, le roi ne porte jamais ce titre. Les membres de la maison royale de Croatie et le ban de Croatie s'appellent, au contraire, régulièrement « dux Sclavoniæ » ou « Banus totius Sclavoniæ ». Le sceau du royaume de Croatie porte l'inscription : « sigillum nobilium regni Sclavoniæ » (1).

Au temps de la dynastie d'Arpad et même plus tard, jusqu'au XVe siècle, la Slavonie (« ducatus Sclavoniæ » et, à partir du milieu du XIIIe siècle, aussi « regnum Sclavoniæ ») était beaucoup plus grande qu'elle ne l'est aujourd'hui. S'étendant entre la Drave et la Save, elle atteignait la montagne Kapelle, embrassant donc une bonne partie de la Croatie actuelle. On comprenait sous le nom

(1) K. Jirecek : *Histoire des Serbes*, traduction en serbe par Jovan Radonic, Belgrade, 1911, I, p. 110.

de Dalmatie les villes autonomes du littoral avec les îles, tandis qu'on appelait Croatie le territoire entre les rivières Narenta et Vrbas, la montagne Kapelle et la rivière Kulpa. Plus tard, par suite de l'expansion de la Turquie et du refoulement de l'élément croate du sud dans la direction du nord, le nom géographique et politique de Croatie est transféré, dès la fin du XVe et au cours du XVIe siècles, aux territoires au nord de Kapelle vers les rivières Kulpa, Save et Una inférieure (1).

Pendant longtemps un membre de la maison régnante, habituellement le fils du roi ou son frère, recevait la Croatie à gouverner, et dans ce cas il portait le titre de « dux Sclavoniæ », quelquefois même accompagné des mots « dei gratia » ; lorsqu'on lui adressait la parole, on l'appelait « ducalis maiestas ». Comme tout autre souverain, il compte ses années à partir du jour de son avènement ; il possède une chancellerie spéciale, son propre « consilium » ; il convoque la Diète croate, il nomme le ban comme son représentant, il gouverne, en un mot, « nomine proprio » et pas « nomine regis » (2).

Le représentant du duc porte le nom de « banus » des Avares. A partir de Béla IV (1235 à 1270), on constate l'existence de deux bans : l'un pour la Croatie et la Dalmatie, l'autre pour la Slavonie. La situation juridique du ban est semblable à celle du

(1) F. Sisic, *Pregled...*, p. 151.
(2) N. de Tomasic, *op. cit.*, 106, 113, 118.

palatin hongrois ou du duc de Transylvanie. Dans la clause finale des privilèges solennels des rois de Hongrie, on mentionne le ban parmi les dignitaires de l'Etat immédiatement après le palatin (1).

Le ban est le représentant du pouvoir central. Il est à la tête de l'armée croate, il prononce les sentences au nom du roi, il a la direction des finances du pays, il frappe même la monnaie qui s'appelle « moneta banalis ». Lorsque l'archevèque d'Esztergom, en qualité de surveillant de la Monnaie du roi à Esztergom, demanda pour lui le « pisetum », c'est-à-dire la taxe de surveillance à la Monnaie croate, le ban croate Lorand fit ressortir, en 1272, le « de collecta lucri camerae ultra Dravam nusquam archiepiscopum Strigoniensem percepisse » (2).

Les bans avaient également le droit de convoquer l'assemblée du pays, spéciale pour la Slavonie (generalis congregatio regni Sclavoniæ), ainsi que l'assemblée spéciale pour la Croatie (generalis congregatio regnorum Dalmatiæ et Croatiæ). L'assemblée se composait des membres de la haute noblesse ecclésiastique et laïque, qui devint particulièrement puissante à partir de la seconde moitié du XIIIe siècle. Tels étaient par exemple Francopans, princes de Krk (de Veglia), Bribirski — Subici,

(1) Akos v. Timon, *Ungarische Verfassung-und Rechtsgeschichte*, Berlin, 1909, p. 248.
(2) N. de Tomasic, *op. cit.*, 119.

Babonici, Blagaiski Nelipici de Omis, etc. L'autre élément de l'Assemblée étaient la noblesse inférieure, ainsi que les représentants des villes, qui étaient organisées en Slavonie, contrairement aux villes dalmates, d'après le modèle allemand.

En ce qui concerne l'administration, on remarque une certaine différence entre la Slavonie et la Croatie. En Slavonie, de même qu'en Hongrie, une organisation autonome des joupanies est développée avec les *comites*, *vicecomites*, *iudices nobilium*, *assessores*, tandis qu'en Croatie l'ancienne organisation des joupanies yougoslaves a sombré dans les grandes possessions privées des Subici, Babonici, Francopani et autres. Il y a ensuite de grandes différences dans le système d'imposition. Le roi de Hongrie Koloman avait libéré les tribus en Croatie, au commencement du XIIe siècle, du payement du tiérage (*terragium* ou *marturina*). En Slavonie, on payait, en plus de cette imposition, aussi le « lucrum camerae », c'est-à-dire les revenus remplaçant la frappe de monnaie usuelle, dont la valeur métallique ne correspondait pas à la valeur nominale. C'est le roi Béla IV qui introduisit le payement du « lucrum camerae », dont le montant était de sept francs, pour compenser ce qu'il perdait en s'abstenant de frapper des nouvelles monnaies, toujours plus mauvaises que les anciennes. Pour la direction des affaires financières, il existait une « camera banalis » qui recueillait, par ses

organes, les percepteurs (*collectores*), les revenus en argent et en nature, et qui les administrait.

Au temps de la dynastie nationale, la Croatie était, au point de vue religieux, sous la domination de l'archevêché de Split, tout en possédant quelques évêchés nationaux : à Nin (Nona), Knin, Troguir (Trau), Belgrade (Zara Vecchia). Au temps de l'apôtre slave Méthode, dans le dernier quart du IXe siècle, la littérature slave et les livres ecclésiastiques, écrits au moyen de l'alphabet de *glagolitza* (qui avait été composé d'après les lettres grecques minuscules), pénétrèrent en Croatie. L'Eglise catholique en Dalmatie s'opposa, déjà au Xe siècle, à l'introduction de la messe en slave. La lutte entre le slavisme et le romanisme s'est poursuivie avec des alternatives diverses au cours du XIe siècle et du XIIe. Grâce à la théorie inventée, qui faisait de saint Jérôme le patron de la Dalmatie, le créateur de *glagolitza*, le pape Innocent IV approuvait en 1248 l'emploi de *glagolitza*, et c'est ainsi que la messe slave s'est maintenue jusqu'à aujourd'hui sur le littoral croate et dans les îles (1).

(1) Fontes historici liturgiæ glagolito-romanæ a XIII ad XIX sæculum, collegit, Dr Lucas Ielic, Veglae 1906.

Voir aussi le chapitre « *La liturgia slava in Dalmazia* », dans l'ouvrage du comte L. Voinovich, *Dalmazia, Italia ed unita Yugoslava* (1797-1917), Genève-Lyon, 1917, p. 367-376. M. Murko, Die slav. Liturgie an der Adria (Oesterr. Rundschau 1905).

En entrant dans une union personnelle avec la Hongrie, la Croatie ne fut pas soumise à la juridiction de l'archevêché d'Esztergom. Elle resta sous celle de l'archevêché de Split. La juridiction de cet archevêché fut limitée en 1154 par la création de l'archevêché de Zadar (suffragants à Arbe, Cherso et Veglia), sous les auspices de Venise, et pour des raisons politiques. Mais par contre, les évêchés de Slavonie, celui de Zagreb (fondé en 1094 par Ladislas, roi de Hongrie), et celui de Syrmie et de Bosnie (à Djakovo) furent, dès la première moitié du XIIIe siècle, placés sous la juridiction de l'archevêché de Kalocsa.

Par tout ce qui précède, on voit que la Croatie, sous la dynastie d'Arpad, en union personnelle avec la Hongrie, fut complètement libre, au point de vue politique, administratif, judiciaire, militaire et financier. Mais sous le règne de Béla IV (1235 à 1270), on remarque la tendance à fortifier l'autorité centrale en Hongrie et à amener la Croatie en relations intimes avec elle. Cependant, avec l'affaiblissement de l'autorité centrale en Hongrie sous Ladislas IV (1272 à 1290), l'autorité de certains magnats croates devint presque celle de souverains. Ainsi par exemple le prince de Bribir, Paul Subic, gouvernait presque indépendamment du roi de Hongrie sur les territoires de la Neretva jusqu'à la montagne Kapelle, et de la mer jusqu'à la Drina.

La Croatie et la Hongrie sous les diverses dynasties du XIVe au XVIe siècle.

Lorsque la dynastie d'Arpad s'éteignit, au commencement du XIVe siècle (1301), par la mort d'Andréas III, l'union personnelle entre la Croatie et la Hongrie cessa. Les Croates élurent à Zagreb (Agram) roi de Croatie Charles Ier (Robert) d'Anjou, candidat de la curie romaine, et les Hongrois ceignirent de la couronne de Saint-Etienne le roi tchèque Ladislas V (1301-1304). Après l'abdication du roi Ladislas V, les Hongrois, notamment ceux de Transylvanie, appelèrent au trône le roi Othon de Bavière (1304 à 1308). Pendant tout ce temps-là, les Croates n'eurent rien de commun avec les Hongrois. Ce n'est que lors que les Hongrois élurent, en 1308, roi de Hongrie le roi croate Charles Ier (Robert) d'Anjou, que l'union personnelle entre la Hongrie et la Croatie fut rétablie.

Il paraît qu'au commencement du XIVe siècle les Hongrois, étant en union personnelle avec les Croates, tentèrent de s'immiscer dans les affaires croates, mais les Croates réagirent énergiquement contre ces tentatives. Par la suite, le roi Charles-Robert émit, en 1325, une ordonnance spéciale dans laquelle on fait ressortir et l'on renouvelle l'intangibilité de la juridiction du ban et l'on rejette toute tentative d'immixtion du palatin et du juge su-

prême hongrois dans les affaires croates (1). Une ordonnance semblable fut promulguée par le successeur de Charles-Robert, Louis I[er], 1359 (2).

Quand par le traité de paix de Zadar (Zara) en 1358, Louis I[er] eut éloigné complètement Venise du littoral dalmate, celui-ci fut soumis en totalité, jusqu'à la rivière Cetina, à la juridiction du ban de Croatie, qui portait le titre de « banus totius Sclavoniæ » ou « banus totius Croatiæ et Dalmatiæ » (3). Seulement, en 1351, le roi Louis, qui tendait à la centralisation, prit des mesures énergiques, pour égaliser le système des finances en Croatie et en Hongrie, ce qui provoqua un grand mécontentement chez les Croates. Mais le roi échoua dans sa tentative, car l'ancienne « marturina » et le « lucrum cameræ » continuèrent d'être perçus et envoyés au trésor du ban d'après le barême ancien.

Vers la fin du XIV[e] siècle et au commencement du XV[e], les Croates séparent complètement leurs affaires de celles de la Hongrie. Le roi Louis I[er]

(1) .... Statuimus quod universi et singuli homines.... ultra fluvium Drawa in tota terra banatus constituti, iudicio et iurisdictioni bani pro tempore constituti subiaceant, et nullus possit aliquem de terra banatus coram palatino vel iudice curiæ regie aut coram quovis alio iudice in iudicio, aut extra iudicium convenire, nisi coram bano (Voir le recueil de B. Sulek, *Nase pravice* (Nos privilèges) Zagreb, 1860, p. 37-39).

(2) *Op. cit.*, 43.

(3) Matko Talovac signait : « Regnorum Dalmacie, Croacie ac tocius Sclavonie banus » ou « banus totius Croacie et Dalmacie » (Kukuljevic, *Jura regni*, I, 131, 137, 140, 142. Sulek, *op. cit.*, 51).

n'ayant pas laissé de descendant mâle, et son gendre, Sigismond de Luxembourg, consacrant peu d'attention aux affaires croates, les Croates, déjà mécontentés par les innovations de Louis Ier, élurent roi, en 1385, Charles II d'Anjou de Durazzo. Et, après son assassinat, à Bude en 1386, ce fut son fils mineur Ladislas qui lui succéda. Mais les Croates reconnaissaient en réalité pour souverain le roi de Bosnie Tvrtko, qui s'intitulait roi de Dalmatie et de Croatie. Après la mort de Tvrtko (1391) les Croates, ne voulant point de Sigismond de Luxembourg, proclamèrent de nouveau roi Ladislas de Naples, qu'ils couronnèrent à Zadar (Zara) en août 1403. Ainsi donc la Croatie, d'accord avec la Bosnie, refusant de reconnaître la descendance féminine du roi Louis, s'engagea sur une voie indépendante de la Hongrie. Par suite de l'inaction de Ladislas, qui en 1409 céda son droit sur Zadar et la Dalmatie à Venise contre cent mille ducats, Sigismond réussit enfin à se faire reconnaître roi par les Croates. Cependant il ne voulut jamais se faire couronner, ni ses descendants non plus. Sigismond dut respecter l'indépendance de la Croatie. On voit, par son rescrit adressé de Bâle à la Diète croate à Krizévci (en 1433), que la Croatie possédait sa propre armée sous le commandement du ban Herman de Tzelje (Cilly) et que la noblesse élisait le capitaine du pays, qu'elle prenait dans son sein (1).

(1) Kukuljevic, *Jura regni*, I, 193.

Le roi Mathias reconnut également, en 1477, à la Diète croate le droit d'élire le capitaine du pays, qui devait, d'accord avec le ban, s'occuper de la défense du pays (1). Mais le roi Mathias tenta de temps à autre d'introduire certaines innovations, auxquelles les classes sociales croates s'opposèrent. Comme la Diète de la Slavonie avait commencé, en 1442, d'envoyer ses délégués à la Diète hongroise (oratores regni Sclavoniæ), le roi Mathias invita, en 1477, la Diète de la Croatie à envoyer également ses délégués à la Diète hongroise pour discuter des affaires communes. Mais les Croates refusèrent cette proposition, au sujet de laquelle ils manifestèrent leur mécontentement (2).

La noblesse croate n'était pas tenue de combattre en dehors des frontières du pays, comme il appert du rescrit du roi Ladislas II, du 14 novembre 1494, promulgué à Bude (3). Lorsque le même roi Ladislas fut élu roi de Hongrie, en 1490, les Croates refusèrent de participer à la cérémonie de son couronnement, le nouveau roi n'ayant pas voulu édicter le diplôme inaugural

(1) Volumus autem ut in eadem congregatione vestra pari voluntate et commune consilio penes banum nostrum unum eligatis capitaneum specialem.... qui una cum ipso bano nostro defensioni vestre assidue invigilare.... et regnum illud (c'est-à-dire la Croatie) ab hostium incursionibus precavere debeat et defensare (Sulek, *op. cit.*, 47-49).

(2) Sisic, *op. cit.*, 158.

(3) Kukuljevic, *Jura regni*, I, 229.

spécial pour les royaumes de Croatie, Slavonie et Dalmatie. Et comme les classes (noblesse, clergé, tiers-état) croates, mécontentes, se montraient disposées à reconnaître comme roi croate le concurrent de Ladislas, Jean Corvin, fils du roi Mathias, le roi Ladislas II fut obligé de donner satisfaction aux désirs des Croates. En reconnaissant aux classes croates le droit d'élire librement le roi, Ladislas leur confirma tous les droits qui avaient existé jusqu'alors, tous leurs privilèges et prérogatives, et leur promit de supprimer les innovations introduites par le roi Mathias (1).

En 1492, le roi Ladislas II renouvela son engagement vis-à-vis des Croates (2).

Le successeur de Ladislas II, Louis II (1516-1526), invita en 1516, comme antérieurement l'avait fait le roi Mathias, la Diète croate à envoyer ses délégués au comité hongrois à Esztergom. Les Croates lui firent savoir que, d'après la pratique ancienne, le roi doit assister à la Diète croate et la présider, et que les classes croates n'ont rien de commun avec la Diète hon-

(1) Dans le diplôme inaugural publié pour les Croates en 1490 le roi Ladislas II dit : « quod nullas prorsus novitates, quemadmodum prefatus quondam dominus Mathias rex fecerat, in eorundem detrimentum et oppressionem introducamus » (SULEK, *op. cit.*, 57-59, KUKULJEVIC, *Jura regni*, I, 223).

(2) « Maiestas regia, inter cetera sua regna, dictum regnum Sclavonie in antiquis eorum libertatibus, immunitatibus, privilegiis et consuetudinibus conservare pollicetur ». (SULEK, *op. cit.*, 71-73).

groise. Il est probable que c'est à cause de cette attitude des Croates que le roi Louis II envoya, en 1525, son délégué à la Diète croate pour y exposer les désirs et les intentions du roi (1).

Conclusion.

Même dans la période des rois des différentes dynasties, la Croatie a su conserver son indépendance vis-à-vis de la Hongrie. Il est vrai les rois Louis Ier, Sigismond, Mathias et Louis II tentèrent de temps à autre de limiter les libertés croates, mais les classes croates ont toujours repoussé ces tentatives avec une vigoureuse énergie. En même temps qu'ils luttaient, vers la fin de cette période, contre les Turcs qui avaient déjà frappé à la porte de la Hongrie et de la Croatie, les Croates combattaient contre la Hongrie et ses rois, qui profitaient de chaque occasion pour essayer de placer la Croatie dans une situation subordonnée par rapport à la Hongrie. Toutes ces tentatives demeurèrent infructueuses. La Croatie resta souveraine à travers les siècles, au même titre que la Hongrie, à laquelle elle était attachée uniquement dans la personne du souverain. La Croatie possédait sa législation, sa juridiction, son administration, ses finances, son armée et son Eglise, sauf les évêchés de Slavonie.

(1) *Op. cit.*, 85.

II. — LA PÉRIODE SOUS LES HABSBOURGS DE 1527 JUSQU'A LA RÉVOLUTION DE 1848.

Lorsqu'après la bataille contre les Turcs à Muhac (Mohacs) (1526), le trône hongro-croate devint vacant par la mort du roi hongrois Louis II, Ferdinand de Habsbourg, frère de l'empereur Charles Quint, se présenta pour demander la couronne hongro-croate. La grande majorité de la noblesse hongroise était disposée à élire pour roi le duc de Transylvanie, Jean Zapolia. La minorité des magnats était pour l'archiduc Ferdinand, qui faisait valoir son soi-disant droit héréditaire à la couronne hongro-croate, en vertu des anciens tracts de 1463 et 1491, 1506 et 1515, — droit découlant de son mariage avec la sœur du feu roi Louis II (1). Cependant, bien que l'empereur Charles Quint se fut engagé à persuader aux Croates que Ferdinand possédait un droit héréditaire sur la Croatie, les Croates ne voulurent pas abandonner leur droit électoral. C'est ainsi que les classes croates, réunies en Diète à Cétin, élurent et reconnurent le 1er janvier

(1) MARCZALI, *Enchiridion*, 321-336, A. HUBER, *Oesterreichische Reichsgeschichte*, 118-119.

vier 1527, à l'unanimité, Ferdinand et sa femme roi et reine de la Croatie (1). Ferdinand, par ses délégués, s'engageait de son côté à maintenir les anciennes traditions et les privilèges reconnus aux Croates et respectés des anciens souverains (2).

Comme on le voit, la Croatie, lors de l'élection de Ferdinand Ier, se sépare complètement et agit indépendamment de la Hongrie, dont les États généraux avaient antérieurement, au mois de décembre 1526, élu à Pozsony (Pressbourg) Ferdinand roi de Hongrie. En élisant Ferdinand roi de Croatie, la Croatie entre avec la Hongrie et la Bohême en union personnelle. Cependant il y eut, même dans le mode d'élection, une différence entre les procédés hongrois et croates : tandis que les Hongrois ne font aucune allusion au droit héréditaire de Ferdinand, les classes croates lui recon-

(1) Idcirco... prenominatum serenissimum dominum regem Ferdinandum in verum, legitimum, indubitabilem et naturalem nostrum et tocius huius inclyti regni Croatie regem et dominum.. felici omine elegimus, recognovimus, assumpsimus, publicavimus, fecimus, constituimus, proclamamus... in nostrum regem et dominum (*Acta comitialia regni Croatiæ, Dalmatiæ et Slavoniæ*, I, 50-51). Ces documents ont été publiés pour la première fois par l'historien J. Chmel dans son ouvrage *Actenstücke zur Geschichte Croatiens und Slavoniens in den Iahren* 1526-1527, Wien, 1846, p. 34-36. Voir aussi : Sulek, *op. cit.*, 92).

(2) .... Quod omnia et singula eorum privilegia. iura, libertates et decreta regno illi eiusque incolis et inhabitatoribus a serenissimis retro regibus eorum tradita et concessa, salva et illesa conservare et manutenere volumus et intendimus... (*ibid*).

naissent un certain droit héréditaire, eu égard aux anciens traités (1).

Ainsi, avec cette élection, la Croatie apparaît, complètement indépendante de la Hongrie. Il s'en suit que dans son recueil juridique *Tripartitum* annonçant que la Croatie est « pars adnexa », c'est-à-dire un pays adjoint à la Hongrie, au même titre que la Transylvanie, le juriste hongrois contemporain Verboeczi émet une affirmation sans valeur aucune.

La Croatie a eu, sous les premiers Habsbourgs, son autonomie, qui se manifestait dans la Diète de l'Etat, à laquelle les rois, suivant la coutume ancienne, déléguaient leurs orateurs (commissaires). On la retrouve aussi dans le gouvernement du pays, représenté par le ban et la Diète. L'autonomie de la Croatie s'exprime ensuite par le fait qu'elle était représentée à l'occasion de la conclusion des traités avec l'étranger. Mais tandis que, d'un côté, les Croates avaient donné leur assentiment à l'élection de Ferdinand comme roi de Croatie, espérant qu'il serait à même de les défendre contre les Turcs, ils appréhendaient d'un autre côté pour leur autonomie, car le nouveau souverain était non seulement roi de Hongrie, mais aussi roi de Bohême et de bien d'autres pays autrichiens. Aussi, en envoyant leurs délégués au

(1) .... precipue vigore plurium inconvincibilium tractatuum (*ibid*).

roi Ferdinand, le 28 avril 1527, après l'élection à la Diète de Cétin, ils leur ordonnent de dire à celui-ci que la Croatie n'a jamais été vaincue par personne, mais que les Croates se sont mis de leur plein gré, après la mort de Zvonimir, sous la couronne de Hongrie, comme ils se placent maintenant sous Ferdinand (1).

La lutte des Croates contre le centralisme habsbourgeois.

Les craintes des Croates étaient justifiées. Sitôt que Ferdinand I[er] se sentit un peu plus sûr du côté des Turcs, qui furent refoulés de Vienne en 1529, il se mit à transformer graduellement l'union personnelle entre les différents Etats en union réelle. Les bans, les palatins et la Diète étaient mal vus à Vienne. Les tendances centralistes et absolutistes, ainsi qu'une germanisation très marquée, commencent à prédominer et sont maintenues (2). Mais les Croates, de leur côté, défendent leurs droits. Le roi ne voulant pas nom-

(1) « Noverit maiestas vestra, quod inveniri non potest, ut nullus dominus potencia mediante Croaciam occupasset, nisi post discessum nostri quondam ultimi regis Zwonymer dicti felicis recordacionis libero arbitrio se coadiunximus circa sacram coronam regni Hungariæ et post hoc, nunc, ergo maiestatem vestram (*Acta comitialia*, I,. 99.)

(2) « L'état autrichien prend, de la formation de la monarchie, le caractère essentiel qu'il a conservé durant toute son histoire : il est absolutiste, militaire, bureaucratique et cen-

mer le ban pour la Croatie, les classes croates élisent, dans l'assemblée de Krizevci (1537), quatre dignitaires chargés de gérer le pays jusqu'à la nomination du nouveau ban (1). Et autant à Vienne les tendances centralistes se donnaient libre cours, autant le mécontentement chez les Croates et les Magyars grandissait, car les Magyars étaient traités par Vienne de la même manière que les Croates. Pour réaliser le plus sûrement son grand plan de former un Etat allemand unique, ayant son centre à Vienne, de tous les nombreux pays sous le sceptre des Habsbourgs, Ferdinand I[er] crée à Vienne trois institutions centrales : le Conseil de guerre de la Cour, la Chancellerie de la Cour et la Chambre de la Cour. Ces trois autorités concentraient entre leurs mains la politique intérieure et extérieure, les affaires militaires et financières. Leur organe exécutif était la chancellerie générale de la Cour (2). La Diète croate, ainsi que la Diète hongroise, ne sont convoquées que pour voter les subsides contre les Turcs. Les dé-

traliste, germanisateur » (L. Eisenmann, *Le Compromis austro-hongrois* de 1867, Paris 1904, p. 6). Sur les tendances centralistes de Ferdinand I[er], fondateur de la monarchie danubienne, voir l'ouvrage de H. Bidermann, *Geschichte der oesterreichischen Gesammt-Staas-Idee von* 1526-1804, Innsbruck, 1867, I, 11.

(1) Cum autem regietas dominus noster clementissimus certis ex causis Banum nobis dare non potuit.... electi sunt ad negotia regni... donec regietas Banum nobis dederit.. (Kukuljevic, *Jura regni*, II, 33).

(2) Bidermann, *op. cit.*, 13.

cisions de la Diète n'obtiennent leur valeur juridique qu'après la sanction du souverain (1). Le roi ne communique plus avec la Diète par des délégués spéciaux, mais par écrit.

Les héritiers de Ferdinand Ier, Maximilien II (1564 à 1576) et Rodolphe II (1576 à 1608) continuent également cette politique centraliste. Maximilien avait retiré au ban, en 1567, le droit de convoquer la Diète, malgré la demande expresse que lui avait adressée l'Assemblée croate de laisser intact cet ancien droit au ban (2). Désormais, le ban pouvait convoquer la Diète seulement « ad mandatum cæsareæ et regiæ maiestatis ». Rodolphe II alla même plus loin. Sans tenir aucun compte de l'autonomie croate, il forma, en 1578, sur le territoire de la Croatie et de la Slavonie, des Confins militaires : celui de la Slavonie, entre la Drave et la Kulpa, avec Varazdin pour chef-lieu, et celui de la Croatie, entre la Kulpa et la mer, dont le chef-lieu était Karlovac. La direction des Confins militaires fut confiée à l'archiduc Charles de la branche habsbourgeoise de Styrie, et le ban ainsi que l'Assemblée croate étaient soumis, en ce qui concerne les affaires militaires, au comman-

(1) Kukuljevic, *Jura regni*, II, 35-37, Sulek, 107.

(2) .... ut huiusmodi conventum dominis banis, instar aliorum banorum tempore divorum regum Hungariæ prædecessorum S. M. Caes. libere indicare et pronunciari facere clementer, admittat (Kukuljevic, *Jura rgeni*, II, 46).

dant des Confins militaires (1). Quoique l'autonomie croate fut gravement lésée de ce fait, les Croates ne protestèrent pas, étant trop préoccupés par leurs affaires intérieures. Les circonstances économiques difficiles avaient amené les paysans croates à se soulever contre la noblesse, de sorte que les classes croates avaient fort à faire pour mettre en ordre leurs affaires intérieures. Aussitôt la révolution étouffée, en 1573, les Croates prirent connaissance de la formation des Confins militaires en exprimant le désir qu'à l'avenir les droits politiques de la Croatie, qui est libre et indépendante et s'est soumise aux rois de Hongrie volontairement, ne fussent plus entamés (2). A l'occasion du couronnement de Mathias II (1608-1619), l'assemblée croate exige que les Confins militaires soient abolis et que le roi confère la dignité du ban, avec l'ancienne autorité qui s'y attachait, de la Drave jusqu'à la mer, à une personne méritante (3). Cependant, il ne fut pas fait droit à cette revendication, quoique l'Assemblée croate fut revenue à la charge en 1609 et 1610 (4). L'Assemblée croate, il est vrai, apparaît encore de temps à autre comme représentant l'unité et l'au-

(1) Kukuljevic, *Jura regni*, III, 40.

(2) *Op. cit.*, I, 294.

(3) Ut ipsum banatum... cum vetusta sua plenaria authoritate, a Dravo usque mare Adriaticum, bene meritæ alieni personæ conferat (*op. cit.*, III, 55, F. Sisic, *Pregled*, 190).

(4) Kukuljevic, *Jura regni*, III, 59.

tonomie de la Croatie. C'est ainsi qu'elle fut représentée par son délégué à la conclusion de la si importante paix de Vienne, en 1606, avec le prince de Transylvanie Bocskay, et en 1608 la Diète croate adhère à l'alliance conclue entre la Hongrie, la Basse et la Haute Autriche (1). Lorsque Ferdinand II (1619-1637) monta sur le trône de Hongrie et de Croatie, les Croates se plaignirent de nouveau de l'atteinte portée à l'autonomie croate. Mais le roi Ferdinand II n'ayant pas voulu mentionner dans son diplôme inaugural aux Croates, en 1618, les droits croates, ni s'occuper du rétablissement de l'autorité du ban, les classes croates ne voulurent pas prendre part à son couronnement. Pour les calmer, Ferdinand édicta un diplôme spécial en 1622 en leur promettant des réparations (2). Cependant ce furent là des promesses vaines. Ferdinand II garantit même, en 1630, aux Serbes des Confins militaires venus des pays balkaniques, leur liberté cultuelle et les mit en dehors de la juridiction des autorités croates en leur accordant une administration et une juridiction indépendantes (3). C'est ainsi qu'un territoire séparé se forme sur le terri-

(1) Sulek, *op. cit.*. 109.
(2) Kukuljevic, I, *Jura regni*, 298.
(3) Dans le privilège on appelle les Serbes « Valachorum communitas inter Savum et Dravum commorantes. » (*Op. cit.*, I, 308-318). Sur les migrations Serbes v. A. Belic, La Serbie et la question yougoslave, Nich 1915, p. 22/3, 45 sqq. ; J. Cvijic, dans le Monde Slave, n° 1, p. 84-98 (avec carte).

toire croato-slavonien, sous le commandement suprême de généraux allemands. Il est important pour les tendances centralistes des Habsbourgs qu'il ne soit pas fait mention du royaume croate dans ces privilèges accordés aux Serbes. La Croatie est considérée comme un « patrimonium domus austriacæ » dont les Habsbourgs peuvent disposer à leur guise.

Les Croates et les Magyars.

Comme les tendances centralistes des Habsbourgs menaçaient à la fois les Magyars et les Croates il est naturel que les uns et les autres s'appuyent réciproquement pour pouvoir défendre avec succès contre les Habsbourgs leur constitution de pur caractère féodal. D'autre part, le danger des Turcs qui tenaient le centre de la Hongrie avec Buda fut la cause des mesures qu'ils prirent pour arrêter l'ennemi du dehors. Il arriva (en 1492 et 1538) que la Diète croate envoya ses délégués à la Diète hongroise. Les délégués croates s'y occupèrent des questions communes. A cette occasion les décisions de la Diète croate furent adoptées par celle de Hongrie et ils furent introduits dans le Code hongrois au chapitre spécial : « *Constitutiones et articuli Slavonie* ». Par exemple les Croates envoyèrent en 1593 une délégation solennelle à la Diète hongroise. Habituellement on envoyait trois

délégués : un pour la Chambre des magnats et deux pour les Etats généraux. Les députés ne reçurent d'abord ni instruction ni pleins pouvoirs de la Diète croate. Ils ne partirent à la Diète que « ad referendum ». Au lieu d'entretenir les relations réciproques par écrit, les deux Diètes se servirent de ces délégués comme intermédiaires. Les décisions de la Diète hongroise n'avaient aucune force de loi pour les Etats croates jusqu'au moment où ils étaient adoptés par la Diète croate (1). Mais comme la Diète croate ratifiait généralement les décisions hongroises, il se forma en Hongrie la conviction que les Croates étaient obligés d'accepter les décisions de la Diète hongroise et que, par suite, la Croatie faisait partie intégrante de la Hongrie avec une certaine autonomie. Il semble que cette manière de voir fut adoptée à Vienne également, où l'on considérait un peu à contre cœur un pays ayant une certaine autonomie et une individualité historique. Car plus il y avait de pays comme ceux-là, plus il devenait difficile de réaliser le plan absolutiste des Habsbourgs. Il est donc compréhensible que les Habsbourgs, au cours du XVII[e] siècle, quand ils parlaient de la Diète hongroise et croate, ne mentionnaient que : « Congregationem inclytorum statuum et ordinum regni Hungariæ et partium ei annexarum ».

(1) D[r] J. Pliveric, *Beitraege zum ungarisch-kroatischen Bundesrechte*, Agram, 1886, p. 140, sqq.

Redoutant les gouvernants de Vienne, les Croates ne s'aperçurent pas au cours du XVIe siècle et dans la première moitié du XVIIe, que les Magyars les menaçaient de la même manière que les Habsbourgs. La noblesse croate, pratiquant le catholicisme et élevée dans les écoles latines, comme celle de Hongrie, se sentait unie aux Magyars. Leur genre de vie et leurs intérêts de classe étaient menacés par les mêmes ennemis intérieurs et extérieurs, les Turcs et les Habsbourgs. Donc il est tout à fait naturel qu'au cours du XVIIe siècle, les Croates commencèrent par leurs délégués à participer à l'élection du palatin de Hongrie. En même temps ils exigèrent pour leur ban un siège à la Chambre hongroise des magnats, qu'ils obtinrent en 1625. Il est vrai que par ce fait la Diète hongroise n'obtint aucune influence sur la législation de la Diète croate. Quoique la Diète croate envoya des délégués en Hongrie, elle légiférait d'une manière indépendante en matière des finances et des questions militaires. Mais à cause de cet envoi, les Magyars se mêlèrent des questions croates. Par ce fait l'union personnelle de la Croatie avec la Hongrie fut affaiblie. Nous remarquons cela dans les rescripts des Habsbourgs où l'on emploie souvent le terme « Hungaria et partes eius adnexæ ». L'expression « pars adnexa » qu'on n'usait pas jusqu'à cette époque signifie une subordination à

la Hongrie. Comme nous l'avons vu, les Croates élirent en 1527 Ferdinand Ier comme leur roi, mais avant cette époque, au XVe siècle, les rois de Hongrie désignaient la Croatie comme un royaume et la Transylvanie comme une partie annexée, faisant alors une distinction très nette entre ces deux pays (1). Mais l'envoi des délégués croates à la Diète hongroise contribua à ce que les dirigeants de Hongrie et de Vienne commencèrent à regarder la Croatie comme une partie annexée à la Hongrie. Quant aux Croates ils étaient d'autre avis. Deux fois, au commencement du XVIIe siècle (1607 et 1609), ils firent savoir aux Magyars, par l'intermédiaire de leurs délégués, qu'ils seraient prêts à se séparer de la Hongrie, si cette dernière ne pouvait pas tomber d'accord avec eux dans les questions religieuses (2).

En 1660 les Croates se rendirent compte de la réalité. Dans cette même année les Magyars essayèrent d'étendre la juridiction du palatin au détriment de celle du ban ; la Diète protesta alors énergiquement contre ce procédé (3). Cinq ans

(1) Le roi Sigismond dans un décret de 1435 dit : « In regnis nostris Hungariæ et Sclavoniæ nec non in partibus Transylvaniæ ». Le roi Mathias en 1464 : « regnum nostrum Sclavoniæ et partes Transylvaniæ ». Le roi Ladislas fait aussi une distinction très nette entre la Croatie et la Transylvanie (Cf. G. Horn, *Le Compromis de 1868 entre la Hongrie et la Croatie et celui de 1867 entre l'Autriche et la Hongrie*, Paris, 1907, p. 22).

(2) Pliveric, *op. cit.*, 152.

(3) Kukuljevic, *Jura regni*, II, 90. — Pliveric, *op. cit.*, 151.

plus tard, 1665, nous trouvons une députation de Croates auprès de l'empereur Léopold Ier. Ils lui rappelèrent les serments de ses ancêtres d'après lesquels il devait respecter leurs privilèges. A cette occasion ils protestèrent contre l'emploi du terme « Hungaria et partes eius adnexæ » (1).

Les tendances centralistes et absolutistes sous le règne de Léopold Ier (1657-1705) étaient si puissantes que les Croates oublièrent leurs querelles avec les Magyars pour pouvoir défendre leurs privilèges et leurs prérogatives contre les agissements de Vienne. Les magnats ungaro-croates (parmi les Croates le ban Pierre Zrinsky et Christophe Frankopan), négociant d'abord avec Louis XIV et puis avec la Porte ottomane, conspirèrent afin de renverser la maison d'Autriche. Quand le complot fut découvert et les conspirateurs exécutés, 1671, à Wiener Neustadt, l'absolutisme le plus dur fut introduit en Hongrie et en Croatie (2). On projeta à Vienne une séparation complète entre la Croatie et la Hongrie afin de rattacher la première aux pays autrichiens héréditaires. Une partie de la noblesse croate, sous l'influence de Vienne, présenta à l'empereur lui-même,

(1) Horn, *op. cit.*

(2) F. Racki, *Isprave o uroti P. Zrinskoga i Frangepana*, Zagreb, 1873. — V. Bogisic, *Acta coniurationem Petri a Zrinio et Francisci de Frankopan illustrantia*, Zagreb, 1888.

en 1672, une adresse exprimant ce désir. A cette époque, on ne voulut point convoquer la Diète croate ni même nommer un ban. La Croatie était alors gouvernée par des généraux et des fonctionnaires impériaux. C'est seulement, quand le magnat magyar Imre Teokeoly, aidé par la France et la Turquie, se souleva contre les Habsbourgs, que ceux-ci devinrent plus conciliants et nommèrent ban de Croatie, Nicolas Erdeody. L'année suivante l'empereur Léopold I[er] garantit de nouveau solennellement les privilèges et les prérogatives croates (1).

Les guerres victorieuses avec la Turquie (1683-1687), par lesquelles la Hongrie, excepté le Banat, et la Slavonie furent délivrées des Turcs, consolidèrent encore davantage la situation des Habsbourgs en Hongrie et en Croatie. A partir de cette époque, les Habsbourgs commencèrent à considérer la Hongrie et la Croatie comme leur propriété personnelle. A la Diète de Pozsony de 1687 la Hongrie fut contrainte de renoncer à son droit électoral et de reconnaître le droit héréditaire des membres mâles de la famille des Habsbourgs d'après le principe de primogéniture (2). De cette façon, seulement en 1687, la Hongrie rentrait au

(1) « .... ut regnum Croatiæ et Sclavoniæ in suis iuribus, privilegiis, statutis, articulis et consuetudinibus quæ hoc loci renovantur et confirmantur, conserventur, conclusum est » (Sulek, *op. cit.*, 135-6).

(2) « In perpetuam proinde recolendorum tantorum beneficiorum memoriam.... præfati universi status et ordines huius

même rang que la Croatie. Notamment les Croates avaient déjà reconnu à la Diète de Cetin, en 1527, ce droit héréditaire des Habsbourgs tandis que les Magyars jusqu'en 1687 invoquaient le droit électoral.

La pragmatique sanction.

Quoique la Croatie, représentée par ses délégués à la Diète de Pozsony en 1708, fut considérée sans raison comme une partie annexée à la Hongrie, les Habsbourgs étaient prêts à reconnaître son indépendance dès qu'ils virent l'avantage qu'ils pouvaient en tirer. Nous avons vu que, par la Diète de Cetin de 1527 et par celle de Pozsony de 1687, le droit héréditaire fut assuré seulement aux membres mâles de la maison d'Autriche. Et quand Charles VI (III) perdit son fils unique, le dernier rejeton de la branche des Habsbourgs, il chercha à assurer le trône aux membres féminins de sa famille. Il commença d'abord, en 1712, à négocier avec la Diète croate, reconnaissant de cette façon le royaume de Croatie comme étant tout à fait indépendant de la Hongrie. Dans ce dernier

Regni Ungariæ et Partium eidem annexarum declarant : quod a modo imposterum neminem alium quam altetitulatæ suæ Caes. et Reg. Maiestatis propriis et lumbis suis descendentium masculorum hæredum primogenitum. in perpetuum pro legitimo suo rege et domino sint habituri » (Kukuljevic, *Jura regni*, III, 132. — Marczali, *Enchiridion*, 680).

pays l'insurrection de François Rakoczy fut apaisée l'année précédente (1711) par la convention de Szatmar et les Habsbourgs devinrent de nouveau les maîtres de la Hongrie (1). Les Croates acceptèrent l'invitation de l'empereur et ils reconnurent déjà au mois de mars 1712 le droit héréditaire aux filles de Charles VI et aux autres membres de la maison d'Autriche. Charles VI, très content, promit au mois de mai 1712, aux Croates qu'il respecterait non seulement les privilèges et l'autonomie mais qu'il tâcherait à chaque occasion « d'après la bienveillance et la grâce autrichienne innée » de favoriser les intérêts du royaume de Croatie (2).

Au cours des négociations à propos de la Pragmatique Sanction, rédigée à la Cour autrichienne, en 1713, la Croatie prit position comme un Etat complètement indépendant. Comme telle, elle fut reconnue par Charles VI et même par les Magyars, car ceux-ci ne pensaient pas devoir protester contre

(1) Sur la révolte de Rakoczy voir l'important ouvrage du Dr MARKI SANDOR, II, *Rakoczy Ferencz*, I-III. Budapest, 1909-1914.

(2) « Vobis vicissim firmissime spondemus, non solum vestra vobis iura, privilegia et immunitates a nobis successoribus nostris inviolabiliter semper conservatum, sed nec præterea quidquam omissum iri, quod ad ingenitam Austriaci sanguinis benignitatem et clementiam demonstrandam, regnorumque optime meritorum commoda ulterius provehenda facere queat » (KUKULJEVIC, *Jura regni*, I, 383, SULEK, *op. cit.*, 165-410).

cette attitude des Croates. Si la Croatie avait vraiment été une « pars adnexa » de la Hongrie, les Magyars auraient sans doute protesté pour ne pas permettre à une partie soumise d'entreprendre une action indépendante qui aurait une importance si grande au point de vue du droit public. Si par exemple Charles VI était mort entre 1713 et 1723, date à laquelle les Magyars reconnurent la Pragmatique Sanction, la Croatie aurait été séparée complètement de la Hongrie. Marie-Thérèse serait devenue reine de la Croatie et les Magyars n'auraient pas été obligés de la reconnaître (1).

Cependant il y a des différences importantes entre les deux textes croate et magyar de la Pragmatique Sanction. Les points communs sont : tous les pays des Habsbourgs forment une unité indivisible. Le droit de succession est accordé aux descendants mâles de la maison d'Autriche d'après le principe du séniorat. Si ceux-ci disparaissaient, le droit au trône serait revendiqué d'abord par les filles de Charles VI, ensuite par celles de son frère défunt, Joseph Ier, et enfin par celles de Léopold Ier. Mais le texte croate faisait ressortir expressément que les Etats croates passeraient la couronne

(1) Sur les difficultés au cours des négociations avec les Magyars, voir l'ouvrage de M. Eisenmann, p. 18-20. Le texte de la Pragmatique Sanction hongroise, v. dans le recueil de M. Marczali, *Enchiridion*, 681-684.

croate à celui des membres de la maison des Habsbourgs qui régnerait non seulement en Autriche, mais aussi dans les autres pays héréditaires autrichiens (Styrie, Carinthie et Carniole) (1).

Conscients de l'affinité et de la solidarité des intérêts communs avec les Slovènes, les Croates formerent déjà en 1620 une sorte de confédération avec les Etats de la Styrie, de la Carinthie et de la Carniole (2). En 1712, ils déclarèrent ouvertement qu'ils désiraient rester unis avec les Slovènes.

En adoptant la Pragmatique Sanction, la Diète Croate déclara : « Il est vrai que, d'après les lois, nous représentons les parties annexées à la Hongrie, mais nous ne sommes pas soumis. Nous n'avions pas dans les temps passés des rois hongrois, mais ceux de notre race. Ce n'est ni par la force ni par l'asservissement que nous avons été mis sous la domination de la Hongrie mais nous nous sommes soumis volontairement et non pas à la royauté mais au roi des Hongrois ; nous reconnaîtrons le roi autant qu'il sera le souverain de l'Autriche. Si, au contraire, d'autres événements se produisaient, nous ne nous laisse-

(1) « Qui videlicet non modo Austriæ sed provinciarum etiam Styriæ, Carinthiæ et Carniolæ possessionem habebit » (SULEK, *op, cit.*, 157-159).

(2) *Ibid.*, 117-121.

rions attirer ni par les voix séductrices de la liberté de l'élection, ni par l'obligation de suivre toujours la Hongrie. Nous sommes libres, pas esclaves » (1).

Comme on le voit, par la Pragmatique Sanction de 1712, l'union personnelle entre la Hongrie et la Croatie est clairement indiquée. C'est la personne du roi qui forme seule le lien entre la Hongrie et la Croatie, autrement cette dernière est tout à fait indépendante de la Hongrie. La Diète croate a Varazdin fit ressortir également ce que nous venons de dire dans sa résolution du 12 avril 1725, dans laquelle elle affirma énergiquement que la Croatie n'est point dépendante du Conseil royal du gouvernement hongrois (2). La Diète croate déclara expressément au mois de septembre 1737 son indépendance de la Hongrie. A cette occasion

(1) « Partes quidem sumus, uti leges loquuntur, annexæ Hungariæ, non autem subditi ; et nativos olim habebamus, non Hungaros, reges ; nullaque vis, nulla captivitas nos Hungaris addixit, sed spontanea nostra ultroneaque voluntate non quidem regno, verum eorundem regi nosmet subiecimus ; ipsorum omnino etiamnum profitemur regem quamdiu Austriacus fuerit. In contrario autem eventu ne audiamus seducentem libertatis electionem aut electionis libertatem, neque necessitatem nostri atque in dissolubilem post Hungariam sequellam. Liberi sumus non mancipia. » (SULEK, *op. cit.*, 162-163, 409, SISIC, *Pregled*, 211).

(2) KUKULJEVIC, *Jura regni*, II, 115, PLIVERIC, *op. cit.*, 152, M. G. DE MONTBEL (*op. cit.*, 43-44) se trompe quand il affirme que la Croatie dépendait de la Diète hongroise. S'il connaissait mieux les sources historiques, il aurait jugé d'une autre façon les relations entre les Magyars et les Croates.

on résolut d'envoyer un délégué croate en Pologne où eurent lieu des pourparlers de paix entre la Porte ottomane et l'Autriche (1).

Les rapports des Croates et de la dynastie des Habsbourgs au XVIIIe siècle.

Quand à la fin du XVIIe siècle la Slavonie fut libérée des Turcs, elle était organisée comme Confins militaires et ceux-ci ne tombaient pas sous la juridiction du ban croate. Les Etats exigèrent souvent que la Slavonie inférieure (les comitats de Syrmie, Virovitiza et Pozéga actuels) fut incorporée à la Slavonie supérieure (les comitats Krizevci, Zagreb et Varazdin actuels). Charles VI reconnaissait, par l'article 120 en 1715, une autonomie complète à la Croatie et la réincorporation de la Slavonie inférieure, mais il n'exécuta pas sa promesse quoique les Croates eussent bien mérité de la Pragmatique Sanction (2). L'impératrice Marie-Thérèse, sous la pression de la Diète de Varazdin (3), consentit en 1745 à l'incorporation de la Slavonie inférieure à la Slavonie supérieure sauf la Posavina, qui resta pour l'avenir sous le commandement des Confins militaires, composé

(1) Kukuljevic, *Jura regni*, 119, Sulek, 177.
(2) Kukuljevic. *Jura regni*, III, 143-144.
(3) *Op. cit.*, II, 128.

de deux régiments (1). Mais par cet acte les Magyars se sentirent blessés, parce qu'ils avaient presque toujours soutenu certains droits sur la Slavonie. Pour contenter les Magyars, Marie-Thérèse incorpora la Slavonie inférieure à la Hongrie, ne laissant au ban croate que le droit de juridiction sur la basse Slavonie (2). La Cour voulait contenter les uns et les autres mais cela n'était pas réalisable.

Les tendances centralistes et absolutistes de la Cour de Vienne.

Dès que Marie-Thérèse eut affermi sa position sur le trône, à la fin de la guerre de Sept ans (1756-1763), elle commença, à l'exemple de ses ancêtres, à organiser une centralisation rigoureuse. Elle ne convoqua pas la Diète croate. Elle fit connaître ses résolutions aux Croates par ses lettres patentes, comme elle l'avait fait dans les pays autrichiens et tchèques. Son fils Joseph, qui lui fut adjoint comme régent à partir de 1765, l'aida dans ses tendances. Il semblait quelquefois que la cour de Vienne tenait compte des vœux des Etats croates. Par exemple le premier août 1767, un « Consilium regium croaticum » fut constitué pour les choses militaires et économiques d'abord

(1) Sulek, 185.
(2) Kukuljevic, *Jura regni*. I, 439.

dans Varazdin et puis transporté, en 1776, à Zagreb (1). Mais ce Conseil, composé de 6 membres, avec le ban à la tête, n'était pas responsable devant la Diète croate. Il ne fut formé que pour empêcher la convocation de la Diète, tant méprisée par les dirigeants absolutistes de Vienne. L'incorporation de la ville de Rieka (Fiume) au Littoral croate, au mois de septembre 1776, fut accueillie avec satisfaction par les Croates (2). Mais leur joie ne dura que jusqu'en 1779 quand Marie-Thérèse, sous l'influence des Magyars, abolit le Conseil croate, en confiant sa fonction au Conseil royal du gouvernement hongrois. A cette occasion la ville de Rieka, avec ses environs, fut proclamée comme « separatum sacræ regni Hungariæ coronæ adnexum corpus » (3). C'était pour la première fois que la Croatie fut soumise à la Hongrie et à son gouvernement. Celui-ci par l'entremise de la Chancellerie Royale-Hongroise, siégeant à Vienne, devait adresser à l'empereur d'Autriche toutes les affaires pour lesquelles la sanction royale était nécessaire. La Croatie fut abaissée au rang d'une province hongroise. Il est vrai que la dignité du ban ne fut point supprimée, mais il n'avait plus que voie consultative au Conseil royal de Buda.

(1) *Ibid.* 450-451, Sulek, 205-207.
(2) Sulek, 211-216
(3) Marczali, *Enchiridion*, 7[illegible]-758.

La Centralisation de Joseph II.

Sous le règne de Joseph II (1780-1790), les tendances centralisatrices parvinrent à leur apogée. C'était le royaume de Prusse qui servait de modèle à Joseph II. Il s'efforça de former de tous les nombreux pays, se trouvant sous le sceptre habsbourgeois, un Etat unique allemand dont le centre serait à Vienne. Supprimant en Hongrie et en Croatie les comitats, organes du pouvoir exécutif et gardiens de la liberté des Etats généraux, il divisa ces pays en 10 districts (circuli) avec des commissaires à leur tête. Mais, engagé dans une guerre sans succès avec les Turcs (1787-1791) et rencontrant une résistance acharnée de la part de la noblesse croate et des Magyars, il fut arrêté dans la réalisation de ses plans absolutistes (1).

La Pression des Magyars.

Les tendances germanisatrices de l'empereur Joseph II provoquèrent un grand mouvement presque dans tous les comitats de Hongrie. La conscience nationale magyare, formée déjà par la littérature, fut rendue plus sensible encore à la fin

(1) Sur les réformes de l'empereur Joseph II, voir A. Huber, *Oesterreichische Reichsgeschichte*, Wien, 1895, 200 sqq. H. Marczali, *Ungarische Verfassungsgeschichte*, Leipzig, 1910, p. 106 sqq.

du XVII[e] siècle et au commencement du XVIII[e] par l'oppression allemande. Pour se défendre contre les atteintes du centralisme de Vienne, les Magyars exigèrent au lieu du latin le libre usage de la langue magyare dans les écoles et dans l'administration hongroise. Mais luttant avec succès contre les Allemands autrichiens, les Magyars firent des projets pour introduire le magyar également en Croatie, où la langue latine était en usage jusqu'à cette époque.

Les Etats de Croatie, dont la conscience nationale n'était pas assez développée jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle et au commencement du XIX[e], ne s'aperçurent pas du grand danger qui venait du côté des Magyars. Ils considéraient la Cour impériale de Vienne comme le véritable ennemi de leurs privilèges et prérogatives municipaux. Leurs milieux politiques furent convaincus qu'il n'y avait qu'une possibilité de se défendre contre les empiétements du centralisme de Vienne, à savoir de confier la protection de leur destinée à la Hongrie qui, en ce moment-là, avait engagé une lutte acharnée contre Joseph II. Il est donc compréhensible que les Croates à la Diète de Zagreb, au mois de mai 1790, exigèrent que l'on supprimât le Conseil royal de Buda duquel dépendait la Croatie depuis 1779, et que l'on remplaçât celui-ci par un gouvernement hongro-croate commun (Senatus Regni). Ce gouvernement aurait à veiller à ce que le pou-

voir exécutif n'entreprît rien contre la constitution et contre les lois fondamentales de la Hongrie et de la Croatie. D'après ce projet croate, le palatin de Hongrie eût été le président du Sénat et les sénateurs croates eussent été élus par la Diète croate. Le Conseil impérial de guerre à Vienne eût été remplacé par un Conseil de guerre suprême (Suprema militaris curia) à Buda, dont les membres auraient été des Magyars et des Croates (e meris nationalibus hungaris et croatis consistens). Aussi longtemps que cette question n'aura été résolue et aussi longtemps que certaines régions de la Croatie ne seront pas encore reconquises sur les Turcs et sur la République de Venise, six comitats croates resteront soumis à la Hongrie (1). C'est de cette façon-là que la Diète croate aurait consenti à sanctionner l'ordonnance de Marie-Thérèse de 1779. Mais ces projets restèrent lettre morte. La Cour impériale de Vienne ne voulut pas renoncer aux tendances centralistes, tandis que les Magyars n'étaient pas disposés à partager le pouvoir avec les Croates puisqu'ils les considéraient comme leurs sujets.

Les Magyars, dans la lutte contre la Cour impériale, avaient déjà entamé des négociations avec le roi de Prusse, Frédéric Guillaume II, ennemi de l'Autriche. Mais Léopold II se hâta de terminer sa guerre avec les Turcs. Pour intimider les Magyars,

(1) Kukuljevic, *Jura regni*, II, 259-260.

Léopold II convoqua un Congrès serbe à Temesvar. Il assura aux Serbes que le Banat serait organisé en un duché serbe (1). Redoutant la création d'un nouveau pays de couronne autonome sur le territoire de la Hongrie, les Magyars se montrèrent plus conciliants.

L'empereur Léopold II, content de s'être réconcilié avec un ennemi acharné, sacrifia aux Magyars les Serbes et les Croates. Il reconnut l'indépendance complète à la Hongrie et « aux parties annexées » (2). Par l'article 58 de 1790 et 91, les Croates furent de nouveau soumis au Conseil royal du gouvernement hongrois. On laissa seulement les questions intérieures de moindre importance à la législation de la Diète croate. Quant aux Serbes on leur reconnut la qualité de citoyens hongrois. Mais ils perdirent leurs privilèges et leur Chancellerie Illyrienne, qui fut une sorte de ministère serbe à Vienne (3).

Dès que les Magyars se sentirent indépendants de Vienne, leur premier souci fut de se jeter sur les Croates. Ils commencèrent par nier au ban le droit de convoquer la Diète croate, affirmant que les comitats croates devraient dépendre du Conseil royal du gouvernement hongrois. Ils insistèrent pour l'introduction dans l'administration croate de

(1) I. Radonic, *Les Serbes en Hongrie*, Nich, 1915, p. 33-35.
(2) Sulek, *op. cit.*, 219.
(3) Sulek, *op. cit.*, 302-303. *Enchiridion*, 775. I. Radonic, *op. cit.*

la langue magyare à la place du latin (1). Comme nous le voyons, la Croatie fut abaissée au rang d'un comitat hongrois et la Diète croate perdit toute son importance. Mais plus l'oppression du côté des Magyars était vive, plus la résistance des Croates était grande. En voulant éviter la germanisation de Vienne, les Croates se trouvèrent devant le magyarisme qui les menaçait sérieusement. Pour la première fois, à la vue de ce grand danger, les Croates ouvrirent les yeux. Déjà à la Diète de Zagreb, en 1808, ils avaient fait ressortir que la ville de Rieka faisait partie intégrante de la Croatie; constatation qui fut confirmée dans la même année par l'empereur François Ier (2).

Quand la Dalmatie, par le traité de Vienne en 1815, fut soumise à l'Autriche, les Croates et les Serbes, se basant sur ce fait qu'antérieurement elle faisait partie du royaume de Croatie, s'attendaient alors qu'elle fût unie (3). Au cours du XIXe siècle, malgré toutes les promesses de Vienne, la Dalmatie resta comme un pays de couronne séparé, soumise à l'Autriche.

(1) *Enchiridion*, 791-795.

(2) Sulek, *op. cit.*, 233-239.

(3) Déjà deux mois après la chute de la République de Venise les Serbo-Croates de Dalmatie demandèrent (le 10 juillet 1797), la réunion de la Dalmatie au royaume de Croatie, mais cette demande fut vivement combattue par le chancelier autrichien Thugut (Conte Luigi Voinovich, *Dalmazia, Italia ed unita Iugoslava* (1797-1917) Genève-Lyon 1917, p. 38.

Conflit Magyaro-Croate.

Quand dans la troisième décade du XIXe siècle, par l'action de Ljudevit Gay et d'autres patriotes croates et sous l'influence du grand serbe Vuk Karadzic, la conscience nationale prit son essor, on vit que le conflit entre les Magyars et les Croates était inévitable. Les Magyars, tout en renonçant dans la première moitié du XIXe siècle aux anciens usages féodaux et se rapprochant de plus en plus des principes démocratiques, malgré tout, n'étaient pas capables d'adopter une attitude de tolérance. Exclusifs et chauvins au sujet de l'usage de la langue magyare, ils se heurtent à la résistance des Croates. Après la Diète de Pozsony, en 1832, il devenait déjà clair que les Magyars, malgré les réformes libérales, aspiraient à faire de la Hongrie, peuplée de différentes nations, et de la Croatie un Etat magyar unique qui aurait pu entreprendre avec succès la lutte avec la Cour impériale de Vienne. Mais les Magyars, en revendiquant la liberté pour eux-mêmes, oublièrent que celle-ci était également précieuse aux Croates et aux nationalités en Hongrie. Il était naturel que les Croates aussi rassemblassent leurs forces pour la lutte décisive. En 1839 l'assemblée du comitat de Zagreb exigea du roi un gouvernement autonome, indépendant de celui de la Hongrie.

La Diète croate de 1840, revendiquant l'union

de la Dalmatie avec la Croatie, prit la résolution d'introduire l'enseignement obligatoire de la langue croate dans les écoles et l'établissement d'un théâtre national (1). En même temps il se forma en Croatie deux partis (1840). Le « parti illyrien » préconisa l'union de la Croatie avec la Slavonie, la Dalmatie, les Confins militaires et la ville de Rieka. Cette unité politique et territoriale, avec le ban à la tête et le croate comme langue officielle, devait être indépendante de la Hongrie. Lorsque la désignation « Illyrien » fut interdite par Vienne en 1843, ce parti prit la dénomination de « parti national ». L'autre parti, « les Magyarons », était composé en majeure partie de représentants de la noblesse moyenne. Son programme consistait dans l'union la plus étroite de la Croatie avec la Hongrie. Il adopta même le magyar comme langue officielle et scolaire. Mais à la Diète croate il resta toujours en minorité.

En 1843 la Diète croate, c'est-à-dire le parti national, exigea, pour la Basse-Slavonie, les mêmes privilèges municipaux que pour la Croatie : l'union de la Dalmatie, de Rieka avec le Littoral croate et les Confins militaires. Les dissidences grossissaient de plus en plus. Il n'est donc pas étonnant que déjà en 1843, à la Diète hongroise, les Magyars et les Croates entrèrent en conflit. Les Magyars ré-

(1) KUKULJEVIC, *Jura regni*, II, 294-297.

clamèrent de la manière la plus catégorique que les délégués croates ne parlassent point le latin mais le magyar. Le député magyar, Szemere, irrité, cria aux délégués croates que la Croatie était un pays conquis par les armes. Le Parlement hongrois alla même jusqu'à voter une loi aux termes de laquelle l'enseignement du magyar devait être introduit dans les écoles croates, et qui rendait la langue magyare obligatoire pour les délégués croates à la Diète hongroise. En réponse à cette loi, la Diète croate demanda au souverain que la Croatie fût séparée de la Hongrie avec son gouvernement indépendant et autonome. Ferdinand V se rangea d'abord aux côtés des Croates, abolissant, en octobre 1843, les décisions du Parlement hongrois, mais peu après, 1844, il ordonna, sous l'influence du palatin, l'archiduc Joseph, que les Croates devaient adopter dans un délai de six ans le magyar comme langue officielle (1). Les Magyars, sans tarder, s'immiscèrent dans les affaires intérieures croates. Mais les Croates s'opposèrent énergiquement à la Diète de 1845. La Diète croate exigea pour la Croatie, la Slavonie et la Dalmatie la création d'un Conseil croate du gouvernement, c'est-à-dire le gouvernement régional suprême. En outre, elle réclama la création d'un département indépendant, faisant partie néanmoins de la

(1) Kukuljevic, *Jura regni*, III, 197, Pliveric, *op. cit.*, 159-180.

Chancellerie Royale Hongroise et l'introduction d'un certain nombre de représentants croates dans les divers départements centraux (1). La Diète croate de 1847 prit des mesures dans l'esprit des deux Diètes précédentes, réclamant, en outre, aux termes de l'article 22, le droit pour la ville de Rieka d'envoyer des délégués à la Diète croate. Tout cela menait vers le détachement final de la Croatie du pouvoir magyar.

Toute la littérature de cette époque révèle l'hypertension des relations entre les Croates et les Magyars. De part et d'autre, on discute avec véhémence les questions de rapports entre la Slavonie et la Croatie, et, entre la Slavonie et la Hongrie ; on cherche à établir la situation exacte au point de vue du droit public de la Croatie à l'égard de la Hongrie.

A la Diète de Pozsony (1832 à 1836) les Magyars affirment que de tout temps la Slavonie a fait partie intégrante de la Hongrie et que la Croatie est un pays conquis par les Magyars. Conséquemment la ville de Rieka avec le Littoral croate appartient à la Hongrie. Les Croates se placent à un tout autre point de vue, soutenu par le savant tchèque, Joseph Chmel. L'effervescence était au comble. Une étincelle seulement et tout flambait.

1) Kukuljevic, *Jura regni*, II, 298-304, Sulek, 413.

III. — RÉVOLUTION DE 1848 ET 1849.

Déjà au cours des années 40 du XIX[e] siècle apparaissent ici et là des signes visibles du mécontentement contre le régime absolutiste du prince de Metternich (1). La révolution française du mois de février 1848, qui avait détruit la royauté française sous Louis Philippe, avait mis le feu dans la Monarchie polyglotte des Habsbourgs. Dès le mois de mars 1848 le mouvement se dessine à Vienne, à Prague, en Galicie, en Hongrie, en Lombardie et en Vénétie. Chez les Allemands d'Autriche on remarque, en plus des vélléités de liberté politique, une tendance forte vers la réunion avec les Allemands en dehors des pays héréditaires autrichiens. En ce moment déjà la vieille Monarchie, artificiellement amalgamée, était sur le point de se dissoudre. La Cour de Vienne, surprise, commence par céder. Le 13 mars le puissant chancelier Metternich fut destitué et le 14 mars fut lancée la proclamation impériale, qui

(1) RICHARD CHARMATZ, *Oesterreichische innere Geschichte von* 1848-1907. Leipzig, 1911, I, 2-4, A. HUBER, *Oesterreichische Reichsgeschichte*, Wien. 1895, 248.

promettait aux peuples toutes les libertés politiques. Le 25 avril fut octroyée une nouvelle constitution qui rompit entièrement avec les traditions du passé, en instituant la responsabilité ministérielle, la représentation nationale à deux degrés et le jury.

La révolution française eut en Hongrie une répercussion énorme. Le 8 mars, Kossuth, le tribun populaire, prononça à la Diète hongroise un brillant discours dans lequel il exigea l'introduction du système parlementaire non seulement en Hongrie mais dans les autres pays héréditaires d'Autriche. Dans son imagination brûlante, Kossuth voyait déjà l'Allemagne réunie, l'Autriche démembrée et la Hongrie libre, grande et unifiée avec le seul peuple magyar. Ferdinand V accorda aux Hongrois un gouvernement sous la présidence de Layos Batthyany dans lequel entrèrent comme ministres Kossuth, François Deak et Joseph Eotves, et la Diète hongroise entreprit immédiatement la confection d'une constitution. La nouvelle constitution, quoique rédigée sous l'influence de la constitution française de 1791, n'arriva pas encore à se débarrasser des formes moyenâgeuses. C'est le palatin qui d'après cette constitution nomme le président du Conseil, qui de son côté propose les autres ministres. Ce n'était donc pas encore un ministère parlementaire. Ce fut un mélange d'idées démocratiques et de régime féodal. Le premier rôle

et le plus considérable y est toujours réservé aux seigneurs féodaux (laïques et ecclésiastiques) et à la noblesse moyenne ainsi qu'aux représentants des villes (Etats généraux) (1). Il n'est encore accordée aucune importance au peuple, car Kossuth et ses amis n'ont pas voulu proclamer le suffrage universel. Mais, en revanche, la nouvelle constitution est animée d'un esprit très chauvin. En réclamant les libertés politiques pour eux-mêmes, les Magyars avaient complètement oublié que celles-ci sont également chères aux autres nationalités de Hongrie, par rapport auxquelles les Magyars ne représentent qu'une minorité. Sans égard pour les droits des autres nationalités, la nouvelle constitution avait créé une grande Hongrie unitaire qui jusqu'alors n'a point existé. La Croatie avec la Slavonie, Rieka avec le Littoral croate, les Confins militaires (articles 3 et 5 de la loi) sont réunis avec la Hongrie et la Transylvanie également.

La Transylvanie avait à travers tout le moyen-âge gardé son autonomie. A sa tête étaient placés des voïvodes avec de larges pouvoirs militaires, administratifs et judiciaires ; les Saxons et les Sikouljs (Székelyek) qui y vivent jouissaient déjà à partir du XIII[e] siècle de privilèges spéciaux qui leur garantissaient l'autonomie. Par l'union conclue à Kapolna, en 1437, entre les Saxons, les Si-

(1) *Enchiridion*, 838-856. — Marczali, *op. cit.*, 145.

kouljs et les Magyars et par le traité de Megyes, 1459, furent posées les bases de l'indépendance de la Transylvanie par rapport à la Hongrie. On peut dire que le « Principatus Transylvaniæ » prit naissance en 1506 par le traité de Segesvar et fut définitivement constitué en 1541 comme principauté tributaire des Turcs (1).

Quand la Transylvanie tomba en 1687 au pouvoir des Autrichiens, la situation changea complètement. Par le diplôme de Léopold Ier la Transylvanie fut constituée, en 1691, comme un pays de couronne autonome (2).

La nouvelle constitution avait établi un régime électoral, exclusivement en faveur des Magyars, grâce auquel sur 377 sièges de députés (la Transylvanie non comprise) 39 seulement en sont repartis entre la Croatie, la Slavonie, Rieka, le littoral croate et les Confins militaires de la Croatie et de la Batchka méridionale (3). Cette grande Hongrie, ainsi créée, est complètement séparée des pays héréditaires d'Autriche. Sur les affaires communes avec l'Autriche, cette constitution ne s'explique pas clairement, c'est-à-dire sur la politique étrangère, l'armée, les finances. Elle introduit

(1) A. von Timon, *Ungarische Verfassungs-und Rechtsgeschichte*, Berlin, 1909, p. 237, sqq. 725-752.

(2) Friedrich Schuler von Libloy, *Geschichte der siebenbürgischen Rechtsquellen*, Hermanstadt 1854, I, 75-82.

(3) *Enchiridion*, 845.

seulement à la Cour de Vienne la fonction d'un ministre « a latere » qui pourrait exercer son influence en ce qui touche simultanément les pays autrichien et hongrois. Pour empêcher l'immixtion de l'Autriche dans les affaires hongroises, la nouvelle constitution avait maintenu l'institution moyenâgeuse du palatin, en qualité de remplaçant de l'empereur, avec pouvoir exécutif, pour le cas où le prince ne se trouverait pas en Hongrie. De cette manière, comme le remarque judicieusement M. Eisenmann, l'unité de la monarchie est pratiquement supprimée (1).

La Diète croate a partir de 1848.

Autant les Magyars étaient contents des grandes concessions de la part de la Cour de Vienne, autant ils étaient rendus soucieux par la tournure des événements chez les Serbes de Batchka et de Banat et en Croatie et Slavonie. Les Serbes, aussi bien que les Croates, étaient très montés contre les Magyars à cause de leur exclusivisme excessif. La grande Assemblée nationale de Zagreb exige, le 25 mars, que le monarque nomme comme ban de Croatie le colonel Joseph Jelacic qui en réalité a déjà été nommé ban le 23 mars, ce qu'on ignorait en ce moment-là à Zagreb. Les Croates demandèrent, en outre, la réunion à la Croatie de la Slavonie, de la

(1) Eisenmann, *op. cit.*, 88.

Dalmatie, des Confins militaires et de Rieka, et un gouvernement croate indépendant de la Hongrie.

Les Serbes, de leur côté, à la nouvelle des événements de Vienne et des succès magyars, avaient proclamé le 15 mai à Karlovtzi la Voïvodine (duché) serbe, en élisant Etienne Supljikac comme voïvode serbe et le métropolite Rajacic comme patriarche. Les Serbes entrent immédiatement en pourparlers avec les Croates qui étaient décidés à recourir aux mesures extrêmes contre les Magyars. Le nouveau ban, le général Jelacic, aussitôt arrivé en Croatie, se mit en contact avec le parti national croate et rompit tous les rapports avec le nouveau cabinet de Pest, en déclarant ne pas le reconnaître (1). La Cour de Vienne, en ce moment-là très incertaine, prend le parti des Magyars contre les Serbes et les Croates. Elle tenait surtout à ce que les Magyars fournissent les recrues afin de pouvoir étouffer le soulèvement en Italie, où Radetzky fut forcé de se retirer devant les insurgés et Venise qui,

(1) Comme nous l'avons dit Jelacic fut nommé ban le 23 mars. Ce fut le patriarche serbe, Joseph Rajacic, qui installa solennellement, au mois de juin 1848, dans la cathédrale de Saint-Marc le nouveau ban. A cette occasion la messe fut célébrée en langue slave par l'évêque de Senj, Mirko Ozègovic. A l'issue de cette messe on chanta un *Te Deum* à l'église orthodoxe serbe à Zagreb. « Nous voulons, disent les Croates, par cette manifestation solennelle, faire connaître à tout le monde, que les frères de l'Église catholique et orthodoxe ne forment qu'un seul cœur et une seule âme. » (Sulek, *op. cit.*, 251).

sous la présidence de Daniel Manin, s'était séparée de l'Autriche. Quand les Magyars déclarèrent vouloir contribuer avec leur armée à la suppression du mouvement national en Italie, la Cour de Vienne donna mandat au palatin de détruire « le séparatisme croate », de suspendre le ban et de le mettre hors de la loi comme traître à la patrie. Les Magyars furent, bien entendu, extrêmement satisfaits. Lorsque, vers le milieu du mois de mai 1848, la population de Vienne se souleva, les Magyars, pour faire preuve de leur complaisance, offrirent au monarque un abri chez eux. Touchée de cette marque d'attention, la Cour de Vienne se rapprocha davantage des Magyars, mais préféra, tout de même, se réfugier plutôt à Innsbruck qu'à Buda. Des bonnes dispositions dont Vienne est animée envers les Magyars ressort également le rescrit impérial du 10 juin par lequel fut établie l'union de la Transylvanie avec la Hongrie, malgré les protestations des Saxons et des Roumains de Transylvanie. En même temps, Ferdinand V avait de nouveau garanti la constitution de la Hongrie en suspendant le ban Jelacic. Mais le ban Jelacic, même s'il avait appris l'existence de cette mesure à ce moment-là, ne se serait trouvé nullement embarrassé. Sachant avoir une base solide dans l'unanimité du peuple croato-serbe, il décide d'entamer la lutte, si c'est nécessaire, même contre les Magyars.

Comme par les nouvelles lois hongroises de

1848 les derniers vestiges même de l'indépendance croate furent anéantis, les Croates prirent la résolution de rompre tous les liens avec les Magyars. Animés aussi de tendances démocratiques, les Croates, de concert avec le ban Jelacic, se mirent à l'œuvre, déjà au mois de mai, afin d'élaborer un règlement électoral pour la Diète croate qui devrait servir de base à la nouvelle Croatie démocratique.

Ce règlement électoral pour la nouvelle Diète abandonne le vieux système moyenàgeux basé sur les classes et le remplace par le système représentatif. La Diète croate qui s'est réunie au commencement de juin 1848, élabora un projet sur les rapports futurs avec l'Autriche et la Hongrie. Cette Diète mit fin au système féodal en Croatie. Quoique la Diète eut accueilli avec enthousiasme la nomination de Jelacic au poste de ban, en lui accordant même le pouvoir discrétionnaire, elle se réserve, néanmoins, dans l'article 2, le droit d'élire le ban. Dans l'article 7 la Diète se prononce pour les liens les plus étroits et les plus intimes avec la Voïvodine de Syrmie, de Batcka et de Banat, en décidant dans l'article 24 de ne rien entreprendre dorénavant sans accord préalable avec les facteurs compétents de la Voïvodine serbe. Dans l'article 10 la Diète exprime ses sympathies envers les Tchèques et envoie ses délégués au congrès de Prague où déjà était formé un gouvernement provisoire, ayant

à sa tête Palacky, Rieger, Schafarik et autres (1). L'article 11 est ainsi conçu : « Le royaume dalmate, faisant un tout avec le royaume triunitaire, doit être réuni à celui-ci, et les autres provinces yougoslaves de la Monarchie autrichienne, comme la Voïvodine serbe, nouvellement organisée, comme la Styrie inférieure, Carintie, Carniole, Istrie, Gorica doivent conclure une alliance intime avec les royaumes précités » (2). Par le même article la Diète croate refuse de reconnaître le gouvernement responsable de la Hongrie et déclare ses résolutions non valables, mais exige un gouvernement responsable sous la présidence du ban. A la tête des affaires communes, comme les affaires extérieures, les finances, le commerce, doit être placé un ministère central responsable, auquel, pour les affaires croates, on attacherait un conseiller croate. Le gouvernement croate serait chargé de diriger, dans un esprit constitutionnel, des branches spéciales qui resteraient en dehors de la compétence du parlement central. Le commandement suprême de l'armée croate appartiendrait au ban. La langue croate est déclarée langue officielle en Croatie. La Slavonie, les Confins militaires et

(1) Il est à remarquer que les Serbo-Croates de Dalmatie affirmèrent leur inflexible volonté de vivre unis à leurs frères yougoslaves dans la Monarchie habsbourgeoise (L. Voinovich, *op. cit.*, 340-341). Sur le congrès de Prague v. L. Leger, Le Panslavisme et l'intérêt français. Paris 1917, p. 159-201.

(2) Sulek, *op. cit.*, 258.

le Littoral croate sont expressément énumérés comme parties intégrantes de la Croatie et que les Croates « les garderont et les défendront vigoureusement comme leurs biens contre toute tentative de n'importe quel adversaire ».

Dans l'article 20 la Diète croate avait voté plusieurs dispositions touchant les rapports avec la Hongrie. Il y est dit que, au cas où des pourparlers seraient engagés, la délégation envoyée à cet effet devrait déclarer aux Magyars : « Que la dite délégation consent à traiter non seulement en qualité de représentant du peuple croate mais du royaume croate, slavon, dalmate et de la Voïvodine serbe réunie à lui, et que c'est un peuple libre et indépendant du royaume de Hongrie qui y prend part (1). »

La Diète avait marqué d'une manière encore plus expressive son attitude envers les Magyars dans une pétition adressée à l'empereur le 10 juin 1848 et dans un manifeste de la même époque adressé au peuple (2). La Diète y expose, s'appuyant sur des données historiques indéniables, que la Croatie, depuis des siècles et sous les différentes dynasties, était toujours autonome et indépendante de la Hongrie, et que les Magyars, en formant un nouveau cabinet responsable et en pro-

(1) *Op. cit.*, 271.
(2) *Ibid.*, 300-323.

mulguant de nouvelles dispositions légales, avaient complètement aboli, d'un côté, les relations antérieurement existantes avec la Croatie et, de l'autre, celles avec les pays héréditaires de l'Autriche. Les Magyars, comme le fait remarquer la Diète avec raison, avaient créé leur Etat séparé : ils ont relâché le seul lien subsistant encore dans la personne de l'empereur en lui donnant un remplaçant qui dispose du pouvoir exécutif toutes les fois que l'empereur ne se trouve pas en Hongrie. « Un prince, déclare la Diète, pourrait régner en même temps sur l'Autriche et sur la Hongrie, seulement s'il lui eut été physiquement possible de se tenir à la fois à Vienne et à Pest ou à Buda. » En se séparant politiquement, militairement et financièrement des autres pays, les Magyars avaient placé auprès de l'empereur un ministre spécial, non pas seulement pour faciliter les relations et les accords dans les affaires communes, mais pour empêcher que les plaintes des peuples slaves et autres de la Hongrie puissent parvenir jusqu'à Vienne. En prenant en considération des changements si importants opérés par les Magyars sans tenir compte des Croates et des Serbes, la Diète croate ne reconnaît plus le gouvernement hongrois, ni les lois hongroises, mais désire former une alliance intime « avec l'empire actuellement constitutionnel d'Autriche, sur la base d'une complète égalité de toutes les nationalités ». Il est dit, entre autre, dans le

manifeste au peuple : « La sublimité de l'idée intangible de la liberté, en face de laquelle doivent disparaître tous les intérêts égoïstes, a fait de nouveau naître l'espérance que les Magyars retrouveront le droit chemin en reconnaissant les autres peuples comme leur étant égaux. Mais nous avons été, une fois de plus, cruellement trompés. Mais maintenant, après toutes les réformes, ils sont restés fidèles à leur vieille politique magyarisatrice, et par les mêmes lois ils ont confirmé leur intention de séparer de la Croatie la Slavonie avec Rieka et le Littoral et d'anéantir, de cette manière, leur liberté nationale et leur nationalité préétablies (1). »

Après avoir élaboré ce projet de la future Autriche fédéraliste, la Diète croate avait envoyé une délégation à l'empereur à Innsbruck pour le mettre au courant de ses intentions et de ses travaux. N'osant pas ouvertement se déclarer contre le ban, l'empereur prit parti de louvoyer entre la Hongrie et la Croatie et d'attendre les événements. Une tentative de réconciliation, à la fin de juin, entre le ban et le Président du Conseil hongrois, Batthyany, échoua. Et comme les Magyars avaient continué de toute leur force de travailler à la création d'une armée hongroise indépendante et comme le ban, en même temps,

(1) *Ibid.*, 321.

avait adressé un appel aux soldats serbo-croates de l'armée d'Italie de rester fidèles à l'empereur, la Cour se décidait, tout d'un coup, à accorder ses sympathies au ban. Pour refroidir cet élan de la Cour viennoise envers Jelacic, le gouvernement hongrois du comte Batthyany se mit à assurer à la Cour à Innsbruck qu'il allait bientôt envoyer des recrues en Italie. Et quand la Cour viennoise, sur les conseils de Radetzky, par un manifeste du 1er juillet 1848, avait déclaré être décidée à mener la lutte en Italie jusqu'au bout, le moment était venu pour les Magyars de donner, conformément à Pragmatique Sanction, les 40.000 soldats nécessaires pour les opérations militaires en Italie (1). Les Magyars, et Kossuth lui-même, en principe étaient d'accord d'envoyer une armée hongroise en Italie, mais, en faisant cela, la Hongrie s'exposait au danger de rester dégarnie au cas d'une attaque possible de la part des Croates. Pendant que le gouvernement hongrois restait indécis, ne pouvant se résoudre d'adopter ni l'une ni l'autre des deux solutions, la situation militaire changea au profit de la Cour de Vienne. Après la victoire de Custozza, Radetzky entra de nouveau à Milan, au mois d'août, et le prince Windichgraetz devint maître en Bohême. Les Serbes dans la Hongrie méridionale avançaient avec succès

(1) EISENMANN, *op. cit.*, 104, sqq.

contre les Magyars. Naturellement, Ferdinand V, à la suite de ces événements, devait se tourner contre les Magyars. La première mesure qu'il prit, fut de restreindre les pouvoirs du palatin hongrois et de refuser sa sanction aux lois financières et militaires de la Hongrie. Par le rescrit royal du 31 août 1848, il propose au Cabinet hongrois de se présenter à Vienne pour y régler les rapports entre la Hongrie et l'Autriche. Dans ces pourparlers devait prendre part, également, le ban de Croatie contre qui la Hongrie devait arrêter tous préparatifs militaires (1). Le même jour, le 4 septembre, où Kossuth avait proposé au Parlement hongrois de poser devant l'Europe la question hongroise et d'envoyer à l'empereur une députation qui lui exposera les désirs du peuple magyar, parut un rescrit impérial par lequel Jelacic est rétabli dans sa dignité. Mais ce rescrit témoigne, en même temps, que la Cour était toujours disposée à louvoyer entre les Croates et les Magyars. Reconnaissant à Jelacic la dignité de ban, l'empereur fut convaincu que, étant bon patriote, il ne voudrait pas séparer de la Hongrie « les parties annexées » (2).

(1) *Op. cit.*, 108. M. G. de Montbel dans son livre « La condition politique de la Croatie-Slavonie dans la Monarchie Austro-Hongroise » (Toulouse, 1909) se place sans raison au point de vue magyar. D'après lui le soulèvement des Croates serait « la prise d'armes d'une partie d'un Etat contre le gouvernement central dont elle dépendait » (p. 59).

(2) Eisenmann, *op. cit.*, 110, Pliveric, 181-185.

La rentrée de Jelacic provoqua la démission du ministère Batthyany. La Diète de Hongrie proclama Kossuth dictateur. C'est par cet acte que commença la révolution hongroise. Le 11 septembre le ban Jelacic passa la Drave avec 40.000 Croates, annexa le territoire entre la Drave et la Mur, et avança sans obstacle jusqu'au lac Balaton. Le désaccord entre les Croates et les Magyars devint complet. Le palatin de Hongrie, l'archiduc Etienne, donna sa démission et vint se réfugier à Vienne. L'empereur, pour le remplacer, nomma, d'accord avec les magnats magyars conservateurs, le général Lamberg commissaire royal en Hongrie. Celui-ci avait pour tâche d'y apaiser les esprits. Espérant que l'ancien ordre des choses serait rétabli en Hongrie, les dirigeants à Vienne faisaient des projets d'octroyer des nouvelles lois aux Serbes et aux Croates (1). Mais la nomination du général Lamberg, acte inconstitutionnel, souleva la fureur populaire. Lamberg fut massacré par la foule sur un pont du Danube. Aussitôt que l'empereur apprit cet assassinat, il fit publier un manifeste par lequel la Diète hongroise était dissoute, la constitution abolie et la loi martiale proclamée. En même temps le ban Jelacic fut nommé commissaire royal avec des pouvoirs illimités pour toute la Hongrie et la Transylvanie.

(1) Eisenmann, *Op. cit.*, 115.

Lorsque le prince Windischgraetz, représentant de l'absolutisme, aidé par le ban Jelacic, étouffa la révolte à Vienne, en octobre 1848, la Cour impériale, qui s'était réfugiée à Olmutz, se sentit rassurée. Le nouveau souverain François Joseph Ier, sous l'influence du généralissime, prince Windischgraetz et du ministre président, le prince Schwarzenbrg, se crut assez fort pour reprendre vis-à-vis de ses peuples l'attitude du monarque absolu. Quoique le parlement autrichien, transporté à Kremsier, petite ville de Moravie, au mois d'octobre en 1848, consacra toute son ardeur à travailler à une nouvelle constitution libérale, les dirigeants de Vienne décidèrent dès l'abord qu'elle restât lettre morte.

Au mois de janvier en 1849 Windischgraetz parvint à s'emparer de Budapest, et il sembla que les Magyars succomberaient vite. Déjà au commencement de mars 1849 le Parlement de Kremsier fut dissous. En même temps l'empereur, par une lettre patente du 4 mars 1849, fit octroyer la constitution pour toute la Monarchie danubienne. Cette constitution créa une Autriche unique, composée des pays de couronne (Kronlaender) indépendants les uns des autres dans les affaires intérieures mais tous formant une unité. Ces pays de couronne, avec un gouverneur à la tête, possédaient chacun sa Diète, tandis qu'un Parlement central légiférait les affaires communes.

La Hongrie perdait presque toutes ses libertés. Son ministère lui était enlevé. Elle jouissait de sa constitution en tant qu'elle n'était pas en contradiction avec la constitution du 4 mars et avec le principe de l'égalité avec les autres nationalités.

Les résolutions de l'Assemblée nationale serbe du 15 mai furent confirmées par l'article 72 et le duché serbe créé. La Croatie avec la Slavonie, auxquelles sera réunie la Dalmatie sans Confins militaires, furent séparées de la Hongrie et rattachées au pouvoir central autrichien, ainsi que le grand duché de Transylvanie (1).

Les Croates n'étaient pas satisfaits de cette constitution imposée, parce que par elle les décisions de la Diète croate du mois de juin furent annulées. Les Magyars furent encore moins satisfaits, parce que, par cette constitution, la Hongrie se voyait placée sur le même pied que les autres pays de la Monarchie. En réponse à cette constitution la Diète de Debreczen fit proclamer, le 19 avril 1849, sur la proposition de Kossuth, la déchéance de la maison d'Autriche.

L'Autriche étouffa l'émeute en Hongrie avec l'aide des Russes. Les jours orageux en Hongrie et en Croatie finirent par la capitulation du général Gœrgey près de Vilagos (le 13 août 1849.) Par son rescrit du 17 avril 1850, l'empereur François-

(1) *Enchiridion*, 860. A. HUBER, 251. G. DE MONTBEL, 87-90.

Joseph I[er] témoigna sa gratitude aux Croates « pour leur énergie constante et pour leurs sacrifices nombreux dans l'intérêt de l'Etat ». Mais tandis que l'empereur remerciait de cette façon les Croates, il dissolvait, par le même rescrit, leur Diète, constituée depuis 1848, déclarant qu'il convoquerait plus tard la nouvelle Diète. Celle-ci serait élue d'après une nouvelle loi électorale (1).

C'était le commencement de la réaction. Dès qu'on s'aperçut à Vienne après le coup d'Etat de Napoléon III qu'il n'y avait plus aucun danger du côté de la révolution en France, on prit des mesures pour abolir la constitution du 4 mars 1849. Le rescrit du 20 août 1851 affirma que les ministres n'étaient responsables qu'envers le souverain, et la lettre patente du 31 décembre 1851 abolit la constitution du 4 mars 1849 (2). Un cruel absolutisme, avec une tendance germanisatrice exclusive, se fortifia de nouveau en Autriche après tant de sang répandu.

(1) SULEK, *op. cit.*, 325-331.
(2) EISENMANN, *op. cit.*, 160-161.

IV. — ESSAIS D'UNE INTRODUCTION DE LA CONSTITUTION

La période du système absolutiste de Bach est caractérisée, en outre, par l'influence dominatrice de l'Église catholique romaine. Grâce au Concordat signé avec le Siège romain en 1855, l'Église devint le facteur le plus important dans la Monarchie des Habsbourgs (1). L'attitude de l'Autriche lors de la guerre de Crimée lui aliéna toutes les sympathies de la Cour de Russie. Il n'est donc pas étonnant que la Cour de Vienne, immédiatement après le désastre d'Italie, en 1859, fut contrainte de changer les bases de sa politique intérieure pour apaiser le mécontentement de ses peuples et pour assurer son crédit qui était flottant. Déjà dans son manifeste du 15 juillet par lequel le traité de paix fut rendu public, l'empereur promit « les modifications contemporaines dans les lois et dans l'administration » (2). Peu de temps après, le 22 août, le représentant du système réactionnaire, Alexandre

(1) Henri Wickham Steed, *The Hapsburg Monarchy*, London, 1914, p. 114-115.

(2) A. Huber, 263, R. Charmatz, I, 37.

Bach, fut révoqué et remplacé par le ministère Rechberg-Goluchovski. Par les lettres patentes impériales du 5 mars 1860 fut formé le « Reichsrat renforcé ». Il était composé des représentants de tous les pays de l'Empire. On lui accorda le droit d'élaborer le budget et le droit de légiférer, mais en lui contestant le droit d'initiative. Le « Reichsrat » était composé des deux partis : un qui voulait placer l'Autriche sur une base fédérale et l'autre qui défendait le centralisme existant (1).

Le Diplôme du 20 octobre.

Personne ne fut content du « Reichsrat renforcé », surtout les Croates et les Magyars. Pour cette raison l'empereur déclara, par le Diplôme du 20 octobre (1860), qu'il consentait à partager le pouvoir législatif avec le Parlement. Le pouvoir législatif fut confié au Parlement central, « Reichsrat », pour la Monarchie entière. Y devaient être représentés tous les pays de l'Empire avec les Diètes spéciales, qui auraient pour tâche d'expédier leurs propres affaires intérieures. Mais il fallait encore régler leur composition et déterminer leurs attributions. Le Diplôme du 20 octobre signifiait la victoire du parti fédéraliste remportée sur le parti centraliste.

(1) *Op. cit.*, 41.

La publication de ce Diplôme, qui inaugurait l'ère constitutionelle, fit naître tant d'espoirs chez les peuples autrichiens. Déjà au mois de novembre 1860 le Conseil du ban fut convoqué à Zagreb afin de discuter une organisation provisoire des comitats et des arrondissements qui pendant la réaction avaient été gouvernés par des lettres patentes impériales (1). Le Conseil du ban envoya une délégation à Vienne réclamant la création d'une Chancellerie croate à la cour de Vienne ainsi que l'incorporation de la Dalmatie et des Confins militaires à la Croatie. La première de ces revendications fut acceptée à Vienne. Au mois d'avril 1861 la Chancellerie croate fut constituée avec Ivan Mazuranic à la tête comme chancelier, englobant la justice, le culte et l'instruction publique. Quant à l'incorporation de la Dalmatie, elle ne fut que promise. A cette époque le « parti national » fut formé en Dalmatie par les efforts de Klaic et Pavlinovic. Ce parti travailla à la réunion de la Dalmatie avec la Croatie (2).

(1) Sulek, *op. cit.*, 331-344.

(2) Pendant le régime absolutiste autrichien, deux partis se formèrent : le parti national unioniste, qui exigeait l'union de la Dalmatie à la Croatie et le parti autonomiste qui désirait maintenir l'autonomie dalmate. Le parti autonomiste, conduit par le maire de Spalato, Bajamonti, préconisait dans sa première phase l'idée de l'autonomie indépendante du fonctionarisme autrichien. En combattant l'union de la Dalmatie avec la Croatie, le parti autonome dalmate déclarait à plusieurs reprises qu'il n'agissait point contre la langue

Quoique le duché serbe fût supprimé à la fin de 1860 et les comitats hongrois aient commencé à fonctionner, les libéraux magyars n'étaient pas satisfaits. Conduits par le grand homme d'Etat, François Deak, ils restèrent intransigeants, réclamant toujours le rétablissement des lois de

slave et contre le caractère slave de la Dalmatie. « Notre programme est, dit Bajamonti, slave de demain, croate jamais ! » Comme le parti autonome reconnaissait le slave comme langue maternelle, il n'y avait donc entre ces deux partis d'autres différences que la question de l'annexion à la Croatie. Il n'est pas étonnant que ces deux partis en 1864 fondèrent « l'union libérale » avec « le National » comme organe. Le programme de l'union libérale fut condensé dans cette définition : « Développer la nationalité slave au moyen de la civilisation italienne. » Mais cette réconciliation des deux partis, opposés jusqu'à cette époque, provoqua un grand mécontentement à Vienne. Grâce à l'action habile des dirigeants à Vienne, le parti autonomiste se transforma en parti italien. A partir de ce moment le parti autonomiste resta en minorité. Déjà au mois de septembre 1870 la Diète de Dalmatie vota une adresse à la couronne, demandant l'union de la Dalmatie à la Croatie. Et depuis 1870 la Diète dalmate exprima maintes fois le désir de s'unir au Royaume Triunitaire. L'adresse de 1870 constitue le programme du parti national dalmate. Mais quand le leader modéré du parti national, Klaic, fut remplacé par l'abbé Pavlinovic, la fraction cléricale du parti national accentua trop l'union avec la Croatie, se montrant intransigeante envers tous ceux qui ne voulaient pas renoncer aux droits municipaux séculaires de la Dalmatie. Insistant sans ménagement sur l'union avec les Croates dans le Royaume Triunitaire, elle se rapprocha du parti Starcevic en s'aliénant de cette façon non seulement les autonomistes modérés mais les Serbes de Dalmatie également. Grâce aux résolutions de Rieka et Zadar, dont nous parlerons plus loin, les différences entre les Serbes et les Croates disparurent et le parti autonome italien perdit toute son influence. (Pour les détails voir le troisième chapitre du livre excellent de M. L. VOINOVICH, *Dalmazia, Italia ed unita jugoslava*, p. 87-193).

1848 (1). Les Allemands d'Autriche furent aussi mécontents du Diplôme du 20 octobre, parce qu'ils ne voulaient pas partager le pouvoir avec les autres nationalités. Le comte Goluchovski, président du Conseil, n'était donc pas l'homme de cette situation difficile. Déjà le 5 décembre 1861 il fut congédié et remplacé par le ministère de l'archiduc Rainer et Schmerling. Le système fédéral, inauguré par le comte Goluchovski, fut abandonné et remplacé par la Patente du 26 février 1861.

La Patente du 26 février 1861.

Imbu des idées de l'ancienne bureaucratie autrichienne de la supériorité des Allemands sur les autres races de l'Autriche, Schmerling instaura de nouveau le centralisme germain avec l'influence prépondérante du « Reichsrat ». D'après la Patente de février le « Reichsrat », composé de la Chambre des députés et de la Chambre des pairs, devait réunir 343 membres délégués par les Diètes. Sur ce nombre la Hongrie devait en fournir 85 et la Croatie 9. Tandis que les Diètes étaient obligés de s'occuper des questions moins importantes et plus locales, le « Reichsrat » avait à légiférer sur les questions intéressant la Monarchie entière. Mais

(1) Eisenmann, *op. cit.*, 27[illegible]-277.

comme le système électoral de Schmerling assurait aux Allemands la majorité dans les Diètes, il était naturel que le « Reichsrat » eût toujours une majorité allemande (1). Par la Patente de février la constitution fut donc établie sur une base tout à fait chancelante, ainsi qu'il en résulte de l'article 13. D'après cet article le gouvernement était autorisé à résoudre en dehors du Parlement les affaires urgentes. Si l'on prend en considération que la Patente de février n'avait pas encore adopté le principe de la responsabilité gouvernementale, il est clair qu'elle n'était qu'une robe de couleur dont on désirait travestir l'absolutisme (2).

Les Tchèques, conduits par Palacky et Rieger, répondirent en s'écriant « Ne nous livrons pas ! », décidés à lutter jusqu'au bout contre le centralisme allemand. Les Slovènes réclamèrent, au mois de juin 1861, l'égalité dans l'administration et dans les écoles. Quant aux Magyars, en 1861, ils adoptèrent à l'unanimité l'adresse de Deak, refusant le Diplôme et la Patente et exigeant la mise en vigueur des lois de 1848 et le retour du gouvernement d'alors. En réponse à cette attitude énergique des Magyars la Diète hongroise fut dissoute, au mois d'août 1861, et l'absolutisme établi de nouveau dans toute sa vigueur (3).

(1) *Op. cit.*, 287-288 ; Montbel, 94-97.
(2) Charmatz, I, 51-52.
(3) Eisenmann, 325-333.

Formation des partis politiques croates.

A cette époque, trois partis politiques se formèrent chez les Croates : le parti « unioniste » où « magyaron » (le baron Rauch et le baron Zivkovic) qui préconisait l'accord avec les Magyars, le « parti indépendant, » qui, craignant les Magyars et le dualisme, voulait s'appuyer étroitement sur Vienne (Mazuranic, Kukuljevic, Vranizani, Subotic) et le parti le plus puissant, « le parti libéral national », continuation du « parti illyrien ». Il désirait le libre développement de la Croatie, se méfiant des Magyars et de la Cour impériale (Strossmayer, Racki, Sulek, Starcevic, Kvaternik). L'organe de ce parti fut « Pozor » dont la publication commença en octobre 1860. Les Croates, et même le parti libéral national, furent désillusionnés par l'attitude de la maison d'Autriche. Le nouveau système électoral pour la Diète croate, élaboré par le Conseil du ban, fut ratifié au commencement de 1861, mais il subit beaucoup de changement parce que les députés des Confins militaires et ceux de la Dalmatie furent exclus de la Diète croate. Il est vrai que l'empereur, par son rescrit du 26 février 1861, promit solennellement de réunir la Dalmatie à la Croatie mais la Diète croate n'y attacha pas foi parce que des promesses semblables émanèrent souvent de Vienne sans jamais se réaliser. Ce fut la

raison qui incita la Diète à adressser, le 1er mai 1861, une protestation qui fut formulée de cette façon : « Il y a déjà trois siècles, remplis de douleurs et de misères, que le peuple dans cette moitié de la Croatie et de la Slavonie, qui sont exclues de notre Diète, veille sous les armes et se saigne à blanc pour la maison et le trône de votre Majesté, ainsi que pour la défense de l'Empire et de l'Europe. Les soldats des Confins, l'arme à la main, jour et nuit, et soutenant toujours l'état de siège, furent arrêtés dans le développement de leur force intellectuelle et matérielle, devenant de jour en jour moins nombreux et plus miséreux. Ce fut leur récompense » (1). Les députés des Confins militaires, dans leur pétition à l'empereur du 5 juin 1861, demandant l'abolition des Confins, soutenaient : « Nous avons compté en 1847 presque un million d'hommes. D'après les règles de la statistique notre nombre devait dépasser 1.244.000 hommes et nous comptons seulement 1.074.000 hommes, c'est donc 170.000 en moins sur ceux qu'on devait avoir. C'est donc un épouvantable prix du sang et nous le payons non seulement depuis hier mais depuis 300 ans (2). »

En raison des exigences énergiques de la Diète croate l'empereur, le 9 mai 1861, accorda aux dé-

(1) Sulek, *op. cit.*, 363-372

(2) *Op. cit.*, 387,

putés des Confins l'autorisation de participer aux travaux de la Diète, mais seulement dans les questions qui devaient régler les rapports entre la Croatie et la Hongrie au point de vue du droit public. La Diète croate à l'unanimité, sans distinction de partis, refusa au mois de juillet 1861 de participer aux travaux du « Reichsrat ». Dans son adresse au souverain, du 24 septembre 1861, elle indiquait sa position vis-à-vis de la Hongrie et de la maison d'Autriche. L'historien Racki déclarait dans son intéressant discours : « La politique de la Hongrie a toujours tendu à attirer le Royaume Triunitaire afin d'arriver à la mer en lui passant sur le corps comme elle l'avait fait à une époque antérieure à travers la Bosnie, la Serbie, la Bulgarie, et la Valachie, afin de répandre son pouvoir jusqu'aux Balkans et au Bas Danube. La Croatie ne veut point servir à ce but (1).

Cette adresse, comme celles qui l'avaient précédées, se place sur la base du droit historique de l'Etat croate. Elle s'appuye sur des documents incontestables qui prouvent que la Croatie pendant des siècles était indépendante et égale à la Hongrie. En raison de cela la Diète revendique l'incorporation des Confins et de la Dalmatie, ainsi que l'avaient exigé ses devancières (les Diètes de 1807, 1840, 1845, et celle de 1848). La

(1) T. Smiciklas, *Zivot i djela dra F. Rackoga*, p. 37.

Diète constate avec douleur que ni le Diplôme d'octobre ni la Patente de février ne garantissent à la Croatie les droits constitutionnels principaux en l'empêchant de disposer librement du droit budgétaire et du droit de recrutement. La Diète se plaint encore de ce que le souverain, contrairement à l'usage, ne veuille pas accorder au ban le droit de convoquer la Diète. Elle exigeait aussi qu'avant le couronnement du souverain on rétablît et garantît la constitution, déclarant qu'elle ne pouvait pas envoyer des délégués au « Reichsrat » parce que d'après les traités de 1527, 1712 et 1790 et 91, le Royaume Triunitaire ne dépendait d'aucun royaume au point de vue de la législation et de l'administration » (1). Quant aux rapports avec la Hongrie, la Diète déclara que tous les liens, au point de vue administratif, judiciaire et législatif, entre le Royaume Triunitaire et la Hongrie étaient brisés à cause des événements de 1848. Mais la Croatie était prête à entamer des négociations avec la Hongrie dès que celle-ci aurait reconnu juridiquement l'autonomie, l'indépendance ainsi que l'intégrité territoriale du Royaume Triunitaire (2). A cette occasion la Diète croate exprima le désir de voir François-Joseph I[er] couronné roi de Croatie. Mais

(1) Sulek, *op. cit.*, 427.
(2) *Op. cit.*, 401-402.

comme la plupart des Magyars désiraient l'application des lois de 1848, qui niaient l'indépendance de la Croatie, un grand abîme se creusa entre la Hongrie et la Croatie. Il est, cependant, à remarquer que Deak, parlant de la Croatie dans son projet d'adresse du mois de mai (1861), dit : « La Croatie a son propre territoire. Elle ne fut jamais incorporée à la Hongrie, mais elle nous a toujours appartenu. Elle était notre associée qui partageait nos droits comme nos devoirs, nos bonheurs et nos malheurs. Si la Croatie est disposée à prendre part à notre législation, si elle veut préalablement s'entendre avec nous des conditions, sur la base desquelles elle serait prête à résoudre le problème des rapports hongro-croates au point de vue du droit public, si elle veut entrer avec nous en relation de peuple à peuple, alors nous ne refuserons pas ses propositions (1). »

L'adresse de la Diète croate fut mal accueillie à Vienne. Mais la Cour impériale avait besoin de s'occuper plus attentivement de l'adresse croate. Dans sa réponse du 8 novembre 1861 le roi chercha à persuader aux Croates qu'il ne voulait point, par le Diplôme d'octobre et la Patente de février, supprimer leurs anciens privilèges. Son intention était de garantir aux Croates les mêmes privilèges et prérogatives, qui ont été accordés à la Diète croate en

(1) F. Sisic, *Pregled*, 316.

1848. Quant aux désirs des Croates au sujet du rétablissement de leur ancienne constitution, le souverain aurait aimé répondre à ces vœux, mais cela lui était impossible, parce que cette constitution affectait un caractère trop féodal. Aussi était-il résolu de s'en tenir aux principes exprimés dans le Diplôme et dans la Patente. Mais François Joseph Ier n'était pas sincère quand il exprimait sa volonté de s'attacher fermement aux principes exprimés dans le Diplôme et la Patente, parce qu'il les supprima quatre ans plus tard, en 1865. Irrité contre les Magyars à cause de l'adresse de Deak (août 1861) et à cause de leur abstention au Parlement central, le souverain approuva les décisions croates au point de vue des rapports avec la Hongrie, refusant seulement d'être couronné roi des Croates. A la fin du rescrit le roi fit savoir aux députés qu'il dissolvait la Diète, en leur recommandant d'emporter chez eux « l'esprit de conciliation, de paix, d'intelligence et de confiance (1) ».

Acheminement vers le Dualisme.

Comme la Patente de février ne satisfaisait point les nationalités diverses de la Monarchie, blessant leur autonomie, à Vienne on se vit contraint de préparer un changement de régime. L'abstention de la Bohême au « Reichsrat » augmenta cette

(1) Sulek, *op. cit.*, 439-456. Pliveric, *op. cit.*, 204-219.

nécessité. Comme la Prusse cherchait à évincer l'Autriche de la Confédération germanique, il fallait, à tout prix, assurer la concorde des divers peuples de la Monarchie pour donner à celle-ci les moyens de faire face à l'attaque. Le départ de l'empereur pour Budapest, en juin 1865, signifiait l'abandon du centralisme autrichien au profit du rapprochement avec les Magyars. Le 25 juillet 1865 le « Reichsrat » fut prorogé et Schmerling remplacé par le comte Richard Belcredi. Le 1er septembre la Transylvanie fut incorporée à la Hongrie et dans ce même mois on supprima la Patente de février et le « Reichsrat » fut dissous. Tout cela s'acheminait vers la réconciliation avec les Magyars. L'empereur vint en personne ouvrir la Diète hongroise le 14 décembre 1865. Dans le discours du trône il reconnut l'intégrité de l'Etat hongrois et en partie les lois de 1848, relevant la nécessité de la révision de ces lois dans l'esprit du Diplôme d'octobre. Ce fut alors un grand succès pour le parti libéral magyar, conduit par le célèbre homme d'Etat François Deak. Le 1er mars 1866 une commission fut nommée pour élaborer le projet de compromis et déjà au mois de juin celle-ci avait présenté ce projet. Mais le succès autrichien près de Custozza, le 24 juin, influença les dirigeants à Vienne dans une telle mesure, que François-Joseph prorogea alors la Diète hongroise. Se sentant tout-puissant, il ne voulut pas poursuivre les négociations.

Se rapprochant de nouveau des Magyars, le 2 novembre 1865, le roi invita la Diète croate à commencer à négocier avec les Magyars, conformément aux principes du Diplôme et de la Patente. Le Parlement, dit-il dans son rescrit, se réunira en décembre pour prendre des dispositions en vue du couronnement. La question de l'incorporation de la Dalmatie à la Croatie sera fixée après le règlement de la situation entre la Croatie et le royaume de Saint-Etienne (1).

Adresse de la Diète croate.

L'adresse de la Diète croate, du 10 février 1866, en réponse au rescrit royal du 2 novembre 1865, tendait avec toute l'énergie à l'indépendance. Cette adresse, comme celle du 24 septembre 1861, s'exprimait hostilement sur le Diplôme d'octobre et la Patente de février, déclarant que tous les deux restreigneraient l'autonomie de la Croatie. Mais comme le souverain « communique le Diplôme et la Patente à la Diète sous forme de proposition royale afin que tous les deux fussent discutés constitutionnellement », la Diète se déclara prête à commencer à négocier avec les Magyars. Regrettant les tergiversations dans l'incorporation de la Dalmatie et des Confins à la Croatie, la Diète exigeait, sans doute redoutant le dualisme, « que

(1) *Op. cit.*, 456-459.

les affaires communes de tous les royaumes et pays fussent réglées en commun et constitutionnellement ». Quant aux rapports avec la Hongrie, la Diète se déclarait prête à négocier avec cette dernière, mais seulement sur la base d'une égalité complète. Si la Diète hongroise était disposée à négocier sur la base indiquée, la Diète croate enverrait ses délégués au Parlement hongrois, qui discuteraient avec la commission hongroise la façon « par laquelle le Royaume Triunitaire devait être représenté dans cet organe qui réglerait en commun les rapports des pays de la couronne hongroise avec la Monarchie entière au point de vue du droit public ». Estimant que les relations entre la Hongrie et la Croatie devaient être réglées avant la cérémonie du couronnement et que les principes, concernant le réglement des affaires communes, devaient être insérés dans le Diplôme inaugural, la Diète déclara qu'elle était prête à participer à la cérémonie du couronnement (1).

Comme on le voit la Diète croate céda, parce que elle consentait à négocier avec les Magyars. Pour cette raison un rescrit impérial du 27 février 1866 invita la Diète croate à envoyer une commission avec mission de se rendre à Budapest pour s'entendre avec une députation du Parlement hongrois sur la question des relations à fixer entre les deux

(1) *Op. cit.*, 460-472.

pays. En même temps, le souverain déclara que la question de l'incorporation de la Dalmatie devait être ajournée aussi longtemps que les rapports entre la Croatie et la Hongrie ne seraient pas définitivement réglés. Quant aux Confins militaires, « ils devaient subsister pour la défense de l'Empire (1) ». Si la Diète croate avait prêté l'oreille à la voix de son cœur attristé et si elle était restée fermement sur la base de son droit public, elle n'aurait pas entamé les pourparlers avec la Hongrie avant que les Confins et la Dalmatie fussent réincorporés à la Croatie. Mais, vivant dans l'espoir que l'incorporation, tant désirée, serait effectuée, la Diète était prête à envoyer la délégation à Budapest pour s'entendre sur la question des relations entre les deux pays » (2). La Diète envoya donc 12 délégués, « la députation regnicolaire », pour s'entendre avec les Magyars sur les rapports entre la Hongrie et la Croatie d'une part et la Monarchie d'autre part. Mais les délégués reçurent l'ordre de se conformer dans les négociations aux termes de l'article 42 de 1861, c'est-à-dire de traiter sur la base d'une égalité complète avec la Hongrie. Peu de temps après, en avril 1866, la Diète fut ajournée (3).

(1) *Ibid.*, 473-475.

(2) L'adresse de la Diète du 27 février 1866 dans le recueil de Sulek, p. 476-480.

(3) *Op. cit.*, 482-484. Pliveric, 219-228.

V. — DUALISME ET LES CROATES

A la nouvelle du succès autrichien près de Custozza les négociations avec les Magyars furent suspendues. Mais le désastre de l'armée autrichienne près de Sadova (le 3 juillet 1866), déprima les dirigeants à Vienne dans une telle mesure, qu'ils abandonnèrent de suite les tendances centralistes. Chassée brutalement par le traité de Prague (23 août 1866) de l'Allemagne, où les Hohenzollern commençaient à jouer un rôle important, la dynastie des Habsbourgs se vit contrainte plus que jamais à consolider la situation intérieure de la Monarchie. Les Slaves proposaient la base fédérale. Une grande partie des Allemands d'Autriche tendaient à s'unir à l'Allemagne. Un groupe de politiciens autrichiens préconisait le centralisme fédéraliste (1), tandis que la Cour impériale, avec

(1) Ce fut le comte Belcredi, président du Conseil autrichien, qui proposait cette solution politique. D'après son projet toute la Monarchie devrait être divisée en cinq Etats : 1° La Bohême (la Bohême, la Moravie, la Silésie) ; 2° La Pologne (la Galicie et la Bukovine); 3° Jougoslavie (les Serbes, les Croates et les Slovènes) ; 4° La Hongrie avec la Transylvanie et 5° l'Autriche (F. Sisic, *Pregled*, 325). Le projet de

la plupart des éléments conservateurs, était prête à partager le pouvoir avec les Magyars. La direction des affaires communes devrait être confiée à l'empereur et au gouvernement, qui régneraient d'une manière absolutiste. C'était l'impératrice Elisabeth qui s'engageait dans cette voie. Il fallait seulement trouver un moyen pour assurer à l'empereur le pouvoir suprême et en même temps accorder assez d'indépendance aux Magyars (1). Le 30 octobre 1866 le comte Frédéric Beust, d'origine saxonne, fut nommé ministre des affaires étrangères à la condition qu'il réalisât le compromis avec les Magyars. Au mois de novembre, la Diète hongroise fut convoquée dans ce but. La base du compromis entre l'Autriche et la Hongrie fut établie d'après le projet de la commission des 15, mentionnée ci-dessus. Par le rescrit impérial du 15 février 1866 la constitution fut rétablie, la Transylvanie incorporée à la Hongrie et le comte Jules Andrassy nommé ministre président (20 février). A la fin de mars et au commencement d'avril le projet de compromis fut adopté par les deux Chambres de Hongrie et, un peu plus tard, par celle de Vienne qui ne pouvait rien y changer. Le 8 juin

Belcredi se heurta non seulement à l'opposition des Magyars mais aussi à celle des Allemands d'Autriche. Ceux-ci, forcés à partager le pouvoir, aimaient mieux le partager avec les Magyars.

(1) Charmatz, I, 74.

1867 François Joseph Ier fut couronné roi de Hongrie (1). Ainsi fut établi le compromis entre l'empire d'Autriche et le royaume de Saint-Etienne.

D'après ce compromis chacun d'eux était un Etat constitutionnel indépendant l'un de l'autre dans les affaires intérieures. Aux yeux de l'étranger ils se présentaient comme une unité, ainsi qu'il en résulte du fait qu'ils possédaient une armée, une diplomatie et des finances communes. Les deux Parlements à Vienne et à Budapest, chacun de son côté, formaient deux délégations : l'une autrichienne et l'autre hongroise. Composées chacune de 60 membres, elles siègent chaque année alternativement à Vienne et à Budapest, jouant un rôle de Parlement commun. Elles ont pour tâche de voter le budget et de discuter les questions concernant les affaires étrangères et l'armée active. Comme on le voit, le compromis entre l'Autriche et la Hongrie fut établi sans participation des Croates. La Croatie ainsi que la Transylvanie furent rattachées à la Hongrie tandis que la Dalmatie à l'Autriche (2).

Se rapprochant des Magyars, François-Joseph Ier désirait voir les rapports réglés entre les Croates et les Magyars. Pour cette raison, comme

(1) A. Huber, 273-274 ; R. Charmatz, I, 78.

(2) Montbel, 121-145 ; M. R. W. Seton Watson apporte une bonne caractéristique du compromis dans son ouvrage *German Slav and Magyar*, 34-36.

nous l'avons dit, la Diète croate envoya, au printemps 1866, une commission à Budapest pour s'entendre avec une députation analogue du Parlement hongrois. La députation croate fut conduite par l'évêque Strossmayer, assisté de l'historien Racki. Mais déjà au commencement des pourparlers (le 21 avril 1866) il était clair, que les divergences d'opinion étaient presque insurmontables. Néanmoins, les pourparlers des deux commissions se poursuivirent jusqu'au 22 juin. Se basant sur le fait que tous les liens entre les Magyars et les Croates avaient été brisés depuis 1848, les Croates exigèrent le règlement des rapports au point de vue du droit public entre la Hongrie et la Croatie d'une part et l'Autriche d'autre part. Cette affaire réglée, ils désirèrent s'occuper de la question des relations futures entre les deux pays. Mais les Magyars n'admettaient point l'égalité pour les Croates. Ils se déclarèrent prêts à élargir les anciennes relations sans juger nécessaire et désirable de conclure un pacte nouveau avec les Croates. Les Croates exigèrent pour eux un Diplôme inaugural spécial, puis la rétrocession de la ville de Rieka comme partie intégrante du Royaume Triunitaire en faisant resortir, en outre, leur droit virtuel sur la région entre les rivières Mura et Drave. Les Magyars repoussèrent énergiquement toutes ces revendications. Les pourparlers, ayant été suspendus par la guerre de l'Autriche avec la Prusse et

avec l'Italie (1866), les Croates rentrèrent chez eux (1). L'historien Racki s'exprima de cette façon sur ces divergences diamètralement opposées : « Il ne faut pas essayer de convaincre personne que les Magyars et nous soyons aux antipodes dans la politique nationale. Nous voyons dans la solidarité slave et yougoslave la garantie la plus puissante pour notre avenir national tandis que les Magyars y voient le tombeau de leur nationalité. Nous considérons la libération de l'est comme condition d'un avenir plus heureux, tandis que les Magyars la regardent sinon comme le commencement de leur ruine totale du moins comme la fin de leurs aspirations à l'hégémonie. L'idée d'un Etat yougoslave, naissant soit en Croatie, soit en Bosnie ou en Serbie, se heurtait toujours à la Hongrie, une ennemie obstinée et tenace (2). »

Quoique un arrangement à l'amiable entre les Croates et les Magyars eut peu de chance de réussir, le souverain convoqua la Diète croate pour le 19 novembre 1866, donc le jour même de la convocation de la Diète hongroise. Dans l'adresse du 19 décembre 1866 la Diète croate se plaignait de nouveau de ce qu'on ne voulût pas incorporer la Dalmatie et les Confins à la Croatie. Faisant ressortir que les pourparlers entre les deux députa-

(1) Voir les *actes officiels de la Diète* dans le recueil de Sulek, V.-C. Pliveric, 229-244.

(2) Smiciklas, *op. cit.*, 42.

tions n'avaient abouti à aucun résultat, la Diète exprima le désir de négocier avec le souverain directement les affaires communes et indépendamment de la Hongrie. Réclamant des garanties « pour l'individualité du Royaume Triunitaire » la Diète exigea pour tous les royaumes et tous les pays une égalité complète dans la discussion et la législation relatives aux affaires communes, aux finances et à l'armée. Elle exigeait donc la base fédérale. Repoussant la Patente de février de la manière la plus catégorique, la Diète osa blâmer l'attitude du gouvernement impérial. « La politique qui consiste à dénier obstinément au Royaume Triunitaire le droit sur l'intégrité territoriale aussi longtemps que les rapports au point de vue du droit public ne seront pas réglés, acculera le souverain, dit l'adresse, dans un coin d'où il ne pourrait pas sortir (1). »

L'adresse de la Diète croate fut mal accueillie à Vienne. Sous l'influence d'Andrassy, les dirigeants à Vienne s'étaient décidés à sacrifier les Croates aux Magyars. La Cour impériale avait déjà oublié les grands mérites des Croates et de Jelacic pendant la révolution hongroise ; elle était déjà prête à se réconcilier avec son ennemi le plus acharné. La Diète croate fut ajournée. Quand le projet d'entente austro-hongrois fut adopté par les deux

(1) Sulek, *op. cit.*, 486-496.

Chambres de Hongrie, le Parlement Hongrois invita, sur la proposition de Deak, la Diète de Croatie à envoyer au Parlement hongrois des représentants pour la cérémonie du couronnement. François-Joseph Ier convoqua la Diète croate pour le 1er mai 1867, lui faisant savoir « que des pourparlers avec le royaume de Hongrie, qui lui était toujours cher et fidèle, avaient abouti aux résultats désirés ». Invitant les Croates d'envoyer leurs délégués au couronnement, le souverain déclara, puisque le compromis avait été déjà établi, « qu'il avait toujours veillé à ce que les droits historiques des royaumes de la Croatie et de la Slavonie restassent intégrals ». Il désirait, dit-il, voir les Croates s'entendre avec les Magyars (1). En même temps de Vienne on faisait pression sur la Diète croate afin de satisfaire aux exigences du Parlement hongrois. L'évêque Strossmayer fut appelé à Vienne où on lui ordonna de voter à la Diète pour l'envoi d'une délégation croate, qui devrait assister au couronnement, ou de se rendre à Paris. Strossmayer tint ferme et s'en alla à l'exposition de Paris (2).

La majorité de la Diète, ainsi que son chef Strossmayer, se préparait à une lutte décisive. Elle adopta dans ce but l'article de l'immunité et irresponsabilité parlementaire des députés. La Diète, en

(1) Sulek, *op. cit.*, C-CIV.
(2) Eisenmann, *op. cit.*, 466.

réponse au rescrit du souverain du 11 et 23 avril, déclara dans son adresse du 18 mai, que jamais elle ne consentirait à voir figurer ses délégués au Parlement hongrois aussi longtemps que les relations entre le Royaume Triunitaire et la Hongrie ne seraient pas réglées. En même temps, elle exigea que dans le Diplôme inaugural les clauses suivantes fussent insérées : les lois de la Diète hongroise de l'année 1848 ne seraient pas valables pour le Royaume Triunitaire après le couronnement, que la Dalmatie, d'après le droit public, formerait partie intégrante de ce royaume auquel devraient être rattachées les villes de Rieka et Bakar avec leurs environs.

La Diète croate, se préparant à la lutte avec la Hongrie et avec la Maison d'Autriche, adopta la résolution suivante : « La Diète du Royaume Triunitaire déclare solennellement que ce royaume reconnaît le peuple serbe, y habitant, comme identique et égal au peuple croate (1) ». En réponse à cette adresse, la Diète croate fut dissoute par le rescrit royal du 25 mai 1867 et l'empereur fut solennellement couronné roi à Budapest le 8 juin sans la présence des Croates. Pour briser la résistance du parti national croate le ban Sokcevic fut remplacé par le baron Levin Rauch, ardent adhérant des Magyars. Une nouvelle loi électorale fut im-

(1) Sulek, *op. cit.*, CIX-CXXI.

posée et, après cela, au mois d'octobre 1867, le peuple croate fut convoqué à de nouvelles élections (1). La Diète qui sortit de ces suffrages avait une majorité magyarophile à cause d'une grande pression et d'une grande corruption. Le parti national croate, qui obtint seulement 14 sièges, quitta la salle de la Diète, renonçant à toute action commune avec la majorité. La nouvelle Diète nomma une commission de 12 membres qui entra en pourparlers avec le comité du Parlement hongrois. De leurs délibérations sortit enfin l'article 30, à savoir le compromis hungaro-croate. La Diète croate et le Parlement hongrois donnèrent leur adhésion au mois de juillet et le compromis fut sanctionné le 17 novembre 1868 (2).

Caractéristique du compromis hungaro-croate.

Octroyé contre la volonté de la plus grande partie du peuple serbo-croate, le compromis hongro-croate efface toutes les traces de l'indépendance et de l'autonomie du Royaume Triunitaire. Les articles 1-3 stipulent que la Croatie, la Slavonie et la Dalmatie forment une partie intégrante et inséparable de la Hongrie, dont le roi doit être couronné avec la même couronne, c'est-à-dire avec celle de Saint-Etienne. De ce fait l'article 42

(1) *Op. cit.*, CXXXVI-CXLVI.
(2) *Enchiridion* 907-916 ; F. R. Dareste, *Les Constitutions modernes*. Paris, 1910, I, 504-520.

de la décision de la Diète croate de 1861, sanctionné par le roi, est annulé. L'article 7 refuse la législation, relative au recrutement militaire et au système de la défense. Tout ce qui se rattache aux affaires financières dépend de la Hongrie d'après l'article 8. L'article 10 n'accorde pas aux Croates le droit de légiférer sur l'organisation industrielle. L'article 13 autorise les Croates à prélever d'abord une certaine somme, 44 °/₀, pour les affaires exclusivement croates. Les autres 56 °/₀ représentent la quote-part de la Croatie dans les affaires communes. D'après l'article 22 le ministre des finances de la Hongrie a, par l'intermédiaire de la direction financière de Zagreb, le pouvoir exécutif sur les impôts directs et indirects, sur les monopoles, les taux, etc. L'article 32 fixe le nombre de représentants délégués par la Croatie au Parlement de Budapest, à savoir 29 pour la Chambre des députés et 2 pour la Chambre des magnats (article 36). La Chambre commune (hongro-croate) élit 5 membres pour la délégation hongroise. Pour donner satisfaction aux Croates, l'article 44 constitue pour la Croatie un ministre sans portefeuille qui représente les intérêts des Croates auprès du Gouvernement hongrois. Mais le roi nomme ce ministre sur la proposition du président du Conseil hongrois et ce ministre est responsable devant le Parlement hongrois. D'après l'article 48 la Diète croate est investie du pouvoir législatif dans les

questions d'administration, de justice, des cultes et d'instruction publique; mais la Hongrie se réserve le droit de législation dans les questions maritimes. Comme on le voit, la Croatie fut au point de vue économique et financier livrée à la merci des Magyars. D'après les articles 50-52 le ban est nommé par le roi mais sur la proposition du président du Conseil hongrois. Le ban est responsable devant la Diète croate (article 50). Sous le contrôle du Gouvernement hongrois, le ban choisit maintenant 4 chefs de section, dirigeant le département des affaires intérieures, celui des cultes et de l'instruction publique, celui de la justice et celui de l'économie publique. L'article 56 déclare que, dans les limites de la Croatie-Slavonie, le croate doit être la langue officielle du gouvernement commun. On veut bien accorder aux délégués croates l'usage du croate au Parlement et dans les séances de la délégation hongroise. Par l'article 61 les Croates furent forcés d'ajouter à leurs armes la couronne de Saint-Etienne. Afin de frustrer les Croates plus aisément de leur port de Rieka, l'article 66 du compromis fut falsifié (1). Parlant

(1) Outre le texte du compromis hungaro-croate dans le recueil de Marczali, *Enchiridion* et dans celui de Dareste, voir encore l'étude excellente, *Die legitimen und historischen Rechte Croatiens und der Ausgleich mit Ungarn*, Wien, 1871, p. 60-64 .Pliveric, *op. cit.*, 281-289. Sisic, *op. cit.*, 327-332. Pour la falsification du texte concernant la ville de Rieka, v. Seton-Watson, *German, Slav and Magyar*, London 1916, p. 81-90.

du compromis hungaro-croate (Nagodba) M. R. W. Seton-Watson remarque à juste titre : « Croatia is economically and financially at the mercy of Budapest, which has steadily evaded the Croat demand for publicity and for the apportionment of the respective contributions of the two countries. In practice, linguistic autonomy is aboslute, but the independence of officials is unknown (1). » Grâce au compromis signé avec la dynastie des Habsbourgs, la Hongrie, l'ennemie la plus acharnée du suffrage universel, obtint de cette façon une province riche qui au cours des siècles fut indépendante de la Hongrie. De même les nationalités en Hongrie furent livrées à la merci des Magyars (2).

Période consécutive a la « Nagodba » (compromis).

Pendant cette période les Croates soutinrent une lutte acharnée contre les Magyars. Pour briser la résistance du parti national, le parti unioniste (magyarophile), avec le ban Rauch à la tête, introduisit un régime de terreur et de violence. Les journaux de l'opposition furent supprimés. Ne pouvant pas être publiés à Zagreb, ils parais-

(1) R. W. Seton-Watson, *Absolutism in Croatia*, London, 1912, p. 23.

(2) L'oppression magyare des nationalités fut exposée sans parti-pris par M. Seton-Watson dans le chapitre *Magyar racial policy* de son ouvrage *German, Slav and Magyar*.

saient à Vienne (« Novi Pozor »), et dans les Confins militaires (à Sisak « Zatocnik »). Ce fut Mata Mrazovic qui se distingua parmi les membres du parti national, dont il était le nouvel organisateur. Par son attitude énergique il réussit à renverser le ban Rauch sur la fameuse affaire de « Lonjsko Polje ». Grâce à son action incessante, le parti national obtint en avril 1871 la majorité des sièges : 51 députés du parti national sur 13 unionistes. Le parti national, fidèle à ses traditions, adopta, comme point principal de son programme, l'indépendance du Royaume Triunitaire de la Hongrie et des pays autrichiens. Il exigea la libre élection du ban avec un ministère responsable et le droit d'envoyer directement ses délégués au Parlement central. Les dirigeants à Vienne ne s'alarmèrent pas outre mesure de ce changement de situation en Croatie, parce que le ministère Hohenwart à Vienne projetait alors de remplacer le Dualisme par le système fédératif. Mais quand les Magyars, d'accord avec les Allemands d'Autriche, renversèrent, en octobre 1871, le ministère de Hohenwart, la Diète croate fut dissoute au commencement de 1872 et de nouvelles élections furent ordonnées pour le mois d'avril (1). Néanmoins, le parti national sortit victorieux de ces élections. Mais quand le gouvernement

(1) Sisic, *op. cit.*, 335-336.

invita 47 membres de droit (ayant voix comme virilistes) à prendre siège à la Diète croate, le parti national resta en minorité. Se sentant faible, il consentit à agir de concert avec les « unionistes ». En acceptant l'invitation de Lonyay, président du Conseil hongrois, le parti entama, au mois de juillet 1872, des pourparlers en vue de la révision du compromis de 1868.

Revision de la « Nagodba » en 1873.

Les pourparlers pour la révision se prolongèrent pendant quelques mois. Le premier projet, élaboré par une commission croate, fut rejeté par les Magyars ; ce projet tendait à l'indépendance financière de la Croatie et à l'irresponsabilité du ban devant le gouvernement hongrois. Un second projet fut adopté seulement au mois de juillet et sanctionné en octobre 1873. Cette revision ne modifia aucunement les rapports politiques existant entre les Magyars et les Croates. Elle n'apporte que quelques changements insignifiants, donnant satisfaction à des désidérata financiers. La somme de 2.200.000 florins prévue pour les affaires spécialement croates fut élevée à 3.500.000 florins. En outre, le nombre des délégués croates au Parlement hongrois fut augmenté de 29 à 34 (1).

(1) *Enchiridion*, 910. Sisic, *op. cit.*, 337-338.

Cette augmentation fut, sans doute, provoquée par l'incorporation à la Croatie d'abord d'une partie des Confins militaires (1873) qui ne furent complètement rattachés à la Croatie que le 15 juillet 1881.

Formation des partis politiques après la revision de la « Nagodba ».

Entamant les négociations pour la revision, la plupart des membres du parti national se montrèrent plus conciliants envers les Magyars. L'historien Racki, même, écrivait le 30 novembre 1873 à l'évêque Strossmayer : « Pour le moment nous ne pouvons que laisser en suspens les questions du droit public. Toute notre sollicitude doit s'appliquer à l'organisation du pays et à l'instruction publique (1). » Mais, malgré cela, Strossmayer, Racki, Sulek, Mrazovic, le comte Voïnovic et les autres restèrent dans l'opposition. En laissant de côté, pour un moment, les questions du droit historique croate, ils luttèrent pour une revision radicale de la « Nagodba » qui aurait dû assurer à la Croatie l'indépendance économique et financière. Quoique en minorité, ils formèrent, en 1880, « le parti national indépendant » avec « Obzor » comme organe. La partie opportuniste de l'ancien parti national se

(1) Smiciklas, *op. cit.*, 102.

coalisa avec le parti jeune magyarophile, constituant « le parti national » tandis que l'ancien ban Rauch forma, avec quelques anciens unionistes, « le parti magyarophile extrême » (conservateurs). Antun Stracévic, Frank, Folnegovic et les autres formèrent « le parti du droit » ayant la « Hrvatska » pour organe. Tandis que l'évèque Stossmayer avec ses amis fondait son système politique sur l'identité de race et de langue des Yougoslaves, Starcévic, se basant sur le droit historique croate et excluant les Serbes, rêvait d'un Etat unitaire croate, complètement indépendant de la Hongrie. En propageant l'idée d'une grande Croatie à l'aide de ses nombreuses brochures historico-politiques, Starcévic développa une action énergique après l'occupation autrichienne de la Bosnie et Herzégovine. Il exigea que ces deux provinces fussent unies à la Croatie. La Diète croate revendiqua, en octobre 1878, sans doute sous l'influence de ce parti, l'incorporation de la Bosnie-Herzégovine à la Croatie. Le parti Starcévic agissait ainsi inconsciemment dans l'intérèt de la double Monarchie. Il prêchait l'exclusivisme contre les Serbes et revendiquait pour les Croates la Bosnie-Herzégovine, où la majorité des Serbes orthodoxes, jusqu'à l'occupation, vivaient en bonne intelligence avec la minorité catholique. Le parti Starcévic marque une rétrogradation en comparaison avec le parti national indépendant. Mais la jeunesse progressiste

croate s'aperçut, peu de temps après, du grand danger que présentait l'exclusivisme de Starcévic et adopta, avec force et enthousiasme, l'idée de l'union avec les Serbes.

Conflit des Croates avec les Magyars en 1883.

Pendant le régime du ban, comte Ladislas Pejacevic, successeur du ban Ivan Mazuranic, « la Nagodba » fut révisée d'une façon insignifiante de 1880 à 1881 (1). A cette occasion les Croates obtinrent, à cause de l'incorporation des Confins militaires à la Croatie, le droit d'envoyer au Parlement hongrois 40 délégués. Mais, peu de temps après, de nouveaux conflits éclatèrent entre les Croates et les Magyars. Quand en 1883 le ministre des finances hongrois remplaça les écussons croates du bâtiment de la direction financière à Zagreb et des autres bâtiments affectés aux finances communes par les écussons hongrois avec des inscriptions magyares, les Croates arrachèrent, au mois d'août 1883, les insignes magyars des façades. Des colisions se produisirent dans le Zagorié et la Banie. Le ban Pejacevic démissionna. Le président du Conseil hongrois, Koloman Tisza, pour le remplacer fit suspendre la constitution

(1) Dareste, *op. cit.*, 529-530.

et envoya en Croatie, en qualité de commissaire royal le général Ramberg (1). Cette mesure brutale excita d'une telle manière la fureur de tous les partis croates, que la constitution fut rétablie le 1er décembre et le général Ramberg révoqué.

Le régime du comte Khuen-Hédervary.

Le nouveau ban Khuen-Hédervary, nommé sur la proposition de Tisza, fut le représentant de l'impérialisme magyare. Né en Slavonie, il avait fait son droit à Zagreb. Quoique parlant très bien le croate, il était animé d'une grande haine contre les Croates, cherchant, à chaque occasion, le moyen d'affaiblir la résistance croate et d'agrandir l'influence magyare. Pendant son long régime il fut toujours obligé de faire face aux oppositions des indépendants et du parti Starcévic. Ce dernier formula dans son adresse de l'année 1884 ses principes sur les rapports entre la Croatie et la Hongrie au point de vue du droit public. Faisant des concessions au parti national indépendant et renonçant à l'intransigeance, le parti Starcévic resta sur la base de la « Nagodba », cherchant à la reviser radicalement. Mais à partir de la réforme du règlement interne de la Diète, créé par Khuen à la fin de l'année 1884, le parti Starcévic commença

(1) Seton-Watson, *Absolutism in Croatia*, 4.

à exiger l'indépendance complète de la Croatie, qui devrait être rattachée à la Hongrie seulement par le couronnement et par une délégation commune (1).

Se trouvant au milieu d'adversaires acharnés, le ban Khuen-Hédervary profita de l'exclusivisme de Starcévic qui blessait les Serbes. Ceux-ci, constituant à peu près un tiers de la population de la Croatie, furent par des promesses ramenés dans les rangs du parti national. De cette façon le ban Khuen-Hédervary, en se servant des uns contre les autres, réussit à augmenter la différence confessionnelle entre les Serbes et les Croates, deux branches d'une même souche. Il arriva même à semer la discorde entre le parti national indépendant et le parti Starcévic. Mais le ban ne jouit pas longtemps de son succès. Déjà en 1894 les deux partis croates firent bloc contre les entreprises du ban, signant en 1897 un pacte d'alliance élective (2).

Consolidation des forces nationales au commencement du XXe siècle.

L'action de la nouvelle génération serbo-croate changea complètement la situation en Croatie. Le régime d'oppression du ban Khuen-Hédervary qui,

(1) Smiciklas, *op. cit.*, 123.
(2) Sisic, *op. cit.*, 342.

suivant les circonstances, pendant vingt ans (1883-1903) faisait des Serbes et des Croates ses instruments, influença beaucoup les jeunes intellectuels serbo-croates. Ayant pour la plupart fait leurs études à Prague, ils s'unissent et, par les résolutions de Rieka et Zadar, en octobre 1905, forment la Coalition serbo-croate. Les patriotes slovènes y souscrivent aussi. Ils adoptent avec enthousiasme la grande idée de Strossmayer, Racki et des autres, d'après laquelle les Serbes, les Croates et les Slovènes ont une origine commune, la même langue, donc ils sont un peuple partageant les mêmes intérêts. La preuve de la justesse et de la logique de cette idée nous est fournie par ce fait qu'elle a été très vite adoptée par la majorité du peuple serbo-croate dans le Royaume Triunitaire et, de nos jours, par les Slovènes. Le parti gouvernemental se retire sur tous les points devant la Coalition serbo-croate, cependant que le ban Khuen-Héder-vary fut révoqué déjà au mois de juin 1903.

Craignant la germanisation, la Coalition serbo-croate, d'accord avec les politiciens de Dalmatie, se coalisa avec l'opposition magyare, qui alors entretenait une lutte acharnée contre les libéraux de Hongrie. L'opposition magyare, avec François Kossuth à la tête, flirtait alors avec la Serbie, cherchant en Occident, également, un appui contre les Habsbourgs et les Allemands. Quand l'opposition magyare arriva au pouvoir en Hongrie, en avril

1906, la Coalition serbo-croate sortit victorieuse des élections au mois de mai de la même année. S'emparant du pouvoir en Croatie, la Coalition serbo-croate espérait pouvoir exécuter sans obstacle de grandes réformes, à savoir la réforme électorale avec le suffrage universel, égal et secret, l'indépendance de la justice et l'autonomie financière. Mais, hélas ! l'accord de la Coalition serbo-croate avec Kossuth et avec ses adhérents ne fut pas de longue durée. L'opposition magyare, arrivant au pouvoir avec M. A. Wekerle comme président du Conseil, très dévoué à la Cour, se montra intransigeante envers les nationalités autant que le parti libéral magyar. Plus chauvine que les libéraux, la Coalition magyare d'opposition se présenta comme l'ennemie la plus acharnée des réformes électorales et du suffrage universel. Tenant le gouvernail, elle commença à exécuter l'ancien programme de L. Kossuth, c'est-à-dire la magyarisation de la Croatie. Contrairement à l'article 57 de la « Nagodba » hungaro-croate, François Kossuth soumit au Parlement hongrois, sous l'influence de Vienne et de Berlin, par l'intermédiaire de Wekerle, un projet de loi d'après lequel les employés des chemins de fer devaient se servir du magyar sur le territoire croate. Par une tactique raisonnée et par une persévérance obstinée, les délégués serbo-croates réussirent à paralyser, pendant deux mois, presque tous les travaux au

Parlement hongrois. Mais à la fin celui-ci adopta le règlement d'après lequel le ministre du commerce (Kossuth) était autorisé à exécuter d'office la magyarisation des chemins de fer croates (1). Pour briser la résistance de la Coalition serbo-croate, le ban Théodore Pejacevic fut remplacé par Alexandre Rakodczay (en juin 1907). Mais comme celui-ci ne se montrait pas assez docile, il fut mis à la retraite et remplacé (en janvier 1908) par le baron Paul Rauch. La Diète croate fut dissoute et les nouvelles élections ordonnées pour le mois de février 1908. La Coalition sortit de ces élections complètement victorieuse. Toutes les tentatives pour la briser échouèrent. Quoique sur presque 3.000.000 d'habitants en Croatie il n'y eut que 49.000 électeurs, dont la moitié était composée d'employés dépendants du gouvernement, la Coalition gagna tous les sièges (2). Le gouvernement hongrois de M. Wekerle et le ban Rauch n'essayèrent pas de collaborer avec la nouvelle Diète. Elle fut prorogée avant d'être constituée. A cette époque M. Wekerle fit avec Aerenthal l'annexion de la Bosnie-Herzégovine, qui provoqua un mécontentement profond auprès des Yougo-slaves. Pour briser la Coalition serbo-croate et

(1) Voir l'article sur Frano Supilo, créateur de la résolution de Rieka, dans les *Times* du 27 septembre 1917.

(2) Seton-Watson, *Absolutism in Croatia*, p. 7. Sisic, p. 343.

pour compromettre le gouvernement et la dynastie serbes, un procès de haute-trahison fut intenté contre 53 Serbes au mois de janvier en 1909. Mais ce procès, comme celui de Friedjung (en décembre 1909) avec ses documents falsifiés à la légation autrichienne à Belgrade, affirmèrent une fois de plus le prestige moral de la Serbie et de la Coalition serbo-croate (1).

Période du ban Nicolas Tomasic.

S'apercevant qu'ils ne pouvaient pas réussir par des falsifications aussi grossières, les dirigeants à Vienne et à Budapest se décidèrent à changer leur attitude. Les procès de Zagreb et de Vienne furent abolis et le ban à poigne Rauch remplacé par le docteur Nicolas Tomasic. Jurisconsulte et historien d'une grande valeur, le nouveau ban essaya de se rapprocher de la Coalition serbo-croate. Il s'accordait entièrement avec la Coalition pour déclarer que la Pragmatique des Chemins de fer du ministre Kossuth était une attaque flagrante contre la « Nagodba ». Aussi promettait-il de remédier à cette faute. Ce fut le mérite de M. Tomasic d'avoir réalisé la réforme électorale en ce sens, qu'en rabaissant le cens (taxe) électoral il augmenta le nombre d'élec-

(1) Sisic, l. c.

teurs en le portant de 50.000 à 190.000. De ce fait il avait amoindri l'influence des fonctionnaires. Cette réforme électorale fut sanctionnée au mois de mai 1910. Mais quand il devint évident que le gouvernement hongrois n'était point d'avis de retirer la Pragmatique des Chemins de fer, la Coalition commença une lutte énergique contre le ban et les Magyars. Pour se dégager de la Coalition, le ban Tomasic fit semblant de démissionner. Sa démission, naturellement, ne fut pas acceptée. Ayant maintenant les mains libres, il se tourna contre la Coalition (1). Au mois d'août 1910 la Diète croate fut dissoute. Le ban Tomasic se mit à l'œuvre pour reconstituer l'ancien « parti national » (magyarophile) mais il échoua. La Coalition sortit des élections, en octobre 1910, avec une majorité relative. Une fois de plus, la conscience de l'unité nationale se manifesta chez les Serbes et les Croates.

La nouvelle Diète était déjà dissoute en novembre 1911 et les nouvelles élections annoncées pour décembre de la même année. Afin de s'assurer la majorité dans la Diète croate, le ban Tomasic essaya par tous les moyens de briser l'opposition serbo-croate. Presque tous les journaux de l'opposition furent frappés d'une amende ou supprimés et certains personnages de marque em-

(1) Seton-Watson, *Absolutism in Croatia*, p. 10.

prisonnés. Néanmoins, la Coalition serbo-croate remporta une victoire décisive obtenant une majorité absolue.

Despotisme sous le ban Slavko Cuvaj.

Ne pouvant pas briser l'opposition, le ban Tomasic fut mis à la retraite et remplacé par le ban Slavko Cuvaj, instrument inhabile du gouvernement hongrois. La Diète nouvelle, avec la majorité de la Coalition, était déjà dissoute en janvier 1912, et le nouveau ban commença à gouverner sans Diète, sans majorité, sans programme et sans budget. Mais le régime tyrannique du ban Cuvaj eut, quand même, de bonnes conséquences. Afin de réussir dans les nouvelles élections, la Coalition serbo-croate s'unit au parti Starcévic. Tous deux élaborèrent un programme commun, relatif à l'indépendance financière de la Croatie. En réponse à ce groupement des forces nationales, François-Joseph Ier publia son rescrit du 31 mars 1912 par lequel la constitution était suspendue et le ban Cuvaj nommé commissaire royal pour la Slavonie et la Croatie. Le nouveau commissaire, profitant des pleins pouvoirs, introduisit déjà le 3 avril 1912 une censure très sévère et prit d'autres mesures pour tuer dans leur germe chaque idée libérale et indépendante (1).

(1) Seton-Watson, *German, Slav and Magyar*, p. 59-60.

Parlant du terrorisme du ban Cuvaj et le comparant au régime du général Bobrikoff en Finlande, M. Seton Watson dit : « He appears as the « exponent » of an alien Government in Budapest and seeks in the name of Magyar Chauvinisme, to repress the national aspirations of his own race. What is even more objectionable is that his marching orders came not from a despotic czar or an Eastern Sultan, but from the premier of the oldest constitutional State on the Continent » (1). Plus l'oppression était puissante plus aussi les forces nationales se serraient étroitement. L'idée de l'union yougoslave s'accentua davantage. Ainsi, par exemple, en octobre 1912, la grande Assemblée de Ljubljana adopta, à l'unanimité, la résolution de travailler à l'union des régions slovènes avec la Croatie. La tyrannie du ban Cuvaj lui valut l'attentat de Jukic dont il fut l'objet. Ce fait montre clairement que la situation était intolérable.

(1) *Op. cit.*, p. 51-52.

VI. — A LA VEILLE ET AU DÉBUT DE LA GUERRE MONDIALE

Le succès de la Serbie dans la guerre balkanique, en 1912 et 1913, rendit plus forte la résistance des Serbes et des Croates contre les Magyars et les Habsbourgs. Chez les Slovènes mûrit aussi de plus en plus l'idée de l'unité yougoslave qui, au fur et à mesure, gagna du terrain auprès du clergé et dans les larges couches populaires. Craignant que la Serbie, vigoureuse et florissante, pût avoir une attraction puissante auprès des Serbes et des Croates opprimés, le gouvernement de Vienne décida de faire cesser le régime absolutiste en Croatie. Des protestations s'élevèrent au Parlement autrichien à cause de cette interruption de la vie constitutionnelle en Croatie. Le ministre président hongrois, Etienne Tisza, alors en lutte avec l'opposition magyare, déjà affaiblie et dispersée par les machinations de Wekerlé, se décide enfin à faire un compromis provisoire avec la Coalition serbo-croate sur la base du *statu quo* avant le conflit de 1907. En recevant de Tisza des garanties pour la réalisation de toute une série de réformes d'ordre économique

et administratif, la Coalition serbo-croate avait consenti à soutenir le gouvernement bureaucratique du nouveau ban, baron Skerletz. A la suite de ce compromis, les nouvelles élections eurent lieu en 1913. La Coalition, dans laquelle était incarné le principe de l'unité serbo-croate, remporta une victoire décisive, en réunissant 54 mandats sur 88. C'est le parti Starcévic ou le parti croate indépendant qui, après la Coalition, devint le plus fort dans la Diète croate (11 députés). En rejetant le compromis croato-hongrois de 1868, il introduisit comme point capital dans son programme la séparation de la Croatie de la Hongrie et l'union de tous les pays croates en un Etat indépendant, fondé sur le droit historique du royaume croate du Moyen-âge. Mais au point de vue de l'unité nationale le parti Starcévic est resté toujours un parti exclusivement croate, considérant les Serbes en Croatie comme des Croates de religion orthodoxe. Cependant au cours de cette guerre mondiale, ce parti, comme nous allons l'exposer, accomplira une évolution heureuse dans la direction de l'unité nationale. Le parti du droit croate ou le parti Frank gagna 9 mandats. Fondé vers l'année 80 du XIXe siècle par Joseph Frank, juif d'origine, le parti de Frank, en acceptant le programme du parti de Starcévic, se donnait comme tâche d'accentuer par son exclusivisme croate les différences entre les Croates et les Serbes qu'il appelle Va-

laques. Il est donc le plus grand ennemi de l'unité serbo-croate. Le parti agricole, dirigé par M. S. Radic, n'a que trois mandats, tandis que deux députés forment une fraction du parti Starcévic indépendant. Il y a encore neuf députés, les adhérents de l'union avec les Magyars (unionistes), mais ils ne sont pas organisés.

Au moment de l'attentat de Sarajevo (28 juin 1914) la nouvelle Diète croate était en plein travail. En discutant le budget, elle se préparait à proposer toute une série de projets de lois économiques et administratives. Mais l'assassinat de l'archiduc Ferdinand ne permit aucun travail. Les députés du parti Frank et ceux du parti agricole protestèrent passionnément contre la présidence de M. B. Médakovic, un Serbe de la Croatie. Le Président, après avoir fait voter le budget, ajourna la session de la Diète, qui par un rescrit impérial du 24 juillet 1914 fut prorogée jusqu'à une période indéterminée. Quelques-uns des députés de la Coalition serbo-croate furent emprisonnés quoique jouissant de la double immunité, celle de délégués au parlement hongrois et celle de députés croates. Le Président de la Diète croate, M. B. Médakovic, fut emprisonné également et plus tard interné à Zagreb (1). A la séance de la Diète croate du 10 août 1917, le docteur I. Frank déclara lui-même que,

(1) La *Nation Tchèque*, 1915, 1er août.

dans ces journées d'effervescence, on faisait des projets d'après lesquels on devait assassiner certains politiciens de la Coalition serbo-croate (1). C'était le commencement d'une longue série de souffrances et de peines. Tous les journaux serbes, frappés par la censure militaire, cessèrent de paraître. Beaucoup de Serbes, Croates et Slovènes distingués, inculpés de haute trahison, furent emprisonnés et la plupart furent jugés par les tribunaux militaires. Pendant cette terrible époque de grandes souffrances il se forma dans les âmes des Yougoslaves la conviction puissante que c'est seulement l'unité qui peut protéger l'existence nationale menacée par les Autrichiens et les Allemands.

Jusqu'ici nous avons parlé des Croates, mais à partir de cette grande guerre ils s'identifient avec les Serbes et les Slovènes. La question croate se présente maintenant sur une base plus large, la base yougoslave. Ce sont maintenant les Yougoslaves qui apparaissent sur la scène dans la lutte contre Vienne et Budapest. On voit clairement que l'idée de l'union nationale, toujours puissante de nos jours parmi les intellectuels, le devient aussi dans les couches populaires. Cette grande idée dont le développement, lors d'une situation plus normale, aurait réclamé beaucoup plus de temps, mûrit, on peut le dire, pendant une nuit.

(1) L'*Obzor* du 12 août 1917.

Au mois de mai 1915, l'Italie, en se mettant du côté des alliés, prétendait encore en dehors du Trentin, Istrie et Goritza, à la côte orientale de l'Adriatique, donc aux régions peuplées par la plus grande partie des Yougoslaves. Les gouvernants de Vienne et de Budapest crurent le moment venu de profiter de l'occasion. Sachant bien que le traité du 27 avril 1915 entre l'Italie et l'Entente n'était pas agréable aux Serbes et aux Croates, les gouvernants de la double Monarchie convoquèrent la Diète croate pour le 14 juillet 1915. On se flattait que la Diète croate protesterait non seulement contre les prétentions des Italiens, mais encore qu'elle présenterait une déclaration de loyauté et sa satisfaction du système gouvernemental. Il est à remarquer que cette Diète, plus qu'une autre dans les temps précédents, excita l'intérêt parmi toutes les classes du peuple yougoslave. On voyait dans les galeries les premières personnalités yougoslaves et quelques députés de la Dalmatie et de l'Istrie, qui manifestaient de cette façon leur solidarité avec leurs frères dans le Royaume Triunitaire. Mais les gouvernants de Vienne et de Budapest se désillusionnèrent vite. Il est vrai que la Diète croate protesta vigoureusement contre les prétentions italiennes, mais elle se déclara en même temps contre les Magyars et les Allemands. Le vice-président de la Diète, M. Magdic, déclara solennellement que le peuple

serbo-croate désirait réaliser l'union et l'indépendance des Yougoslaves. Cette énonciation, accompagnée de longs et frénétiques applaudissements, fut la première déclaration de l'union yougoslave. Elle sera définitivement formulée par la déclaration du Club Yougoslave au Reichsrat de Vienne le 30 mai 1917 dont nous parlerons plus loin (1). Le Hrvatski Pokret s'exprime ainsi sur cette déclaration de M. Magdic : « Il est nécessaire de proclamer bien haut que notre peuple est inébranlable dans ses aspirations vitales, qu'il entend ne dépendre que de lui-même, qu'il veut être uni et libre ».

Quand le Comité Yougoslave à Londres adressa au peuple et au Parlement anglais un manifeste sur les aspirations yougoslaves, le premier ministre hongrois, le comte Tisza, intima au chef de la Coalition l'ordre de désavouer les signataires du manifeste parmi lesquels se trouvait un membre de la Diète croate, M. Hinkovic. La situation de la Coalition devint très difficile. Désirant éviter à la nation de nouvelles persécutions, le vice-président de la Diète exprima au nom de tous les partis une vague déclaration de loyauté, ne se prononçant pas contre le Comité Yougoslave. Déçu dans ses espoirs, l'empereur prorogea la Diète par le rescrit du 5 juillet 1915.

(1) La *Nation Tchèque*, 1er août 1915, p. 113.

La retraite russe de la Galicie, la perte de la Pologne et la catastrophe de la Serbie en 1915 augmentèrent l'oppression de la part des Allemands et des Magyars. Les Slaves d'Autriche-Hongrie s'aperçurent alors plus que jamais de la situation difficile dans laquelle ils se trouvaient. Dans ces jours de grande souffrance, la grande idée de défendre chaque petit coin de leurs terres par une résistance plus acharnée commença à mûrir. L'idée de l'émancipation politique devient de jour en jour plus puissante et les liens entre les Yougoslaves se ressèrent de plus en plus. Toutes les énergies nationales se tournèrent alors contre le compromis et le dualisme, par lesquels toutes les nationalités de la Double Monarchie furent laissées à la merci des Magyars et des Allemands. L'idée d'un Etat fédératif sur la base d'égalité de différentes nations devient de plus en plus forte. La situation privilégiée des Allemands et des Magyars se trouve en danger plus que jamais. Le premier ministre autrichien, Ernest de Koerber, successeur de Stürgkh, adversaire passionné des Tchèques, se mit aussitôt à l'œuvre pour anéantir toutes les tentatives slaves d'une émancipation politique. En préparant une étroite union diplomatique, militaire et économique avec l'Allemagne, il projette l'établissement de l'allemand comme langue d'Etat en Bohême. De même, pour assurer à la minorité allemande en Bohême une prépon-

dérance politique, il projette la division de la Bohême en deux régions, tchèque et allemande. Il annonce l'intention de séparer la Dalmatie de la Cisleithanie et d'accorder à la Galicie une large autonomie par laquelle ses députés cesseraient de siéger au Reichsrat. Par de tels desseins, en face d'une majorité allemande compacte, les Tchèques et les Slovènes, seraient réduits à une complète impuissance (1). Naturellement, tous ces projets devaient être réalisés par les décrets impériaux, donc par la voie inconstitutionnelle. Prévoyant l'attaque qui les menaçait tous, les partis tchèques se fondirent dans une union nationale. Ils lancèrent le manifeste du 19 novembre 1916 où ils protestaient contre le coup d'Etat dont on les menaçait. Deux jours après, le 21 novembre, le vieil empereur François-Joseph mourait.

L'atmosphère quand il monta sur le trône de ses ancêtres était lourde et pesante. La Monarchie était sur le point de s'écrouler. Pendant la première période de son règne, il fut continuellement en lutte contre les Magyars. Convaincu qu'il n'était plus possible de maintenir le régime centraliste germain, il fut amené, bien à contre cœur, à partager le pouvoir avec les Magyars. François-Joseph, descendant de l'ancienne famille des Habsbourgs, n'a jamais pu oublier sa grande dé-

(1) Le *Monde Slave*, 1917, août, p. 215-216.

faite près de Sadova en 1866. Contraint par les Magyars, il se résigne, dans la dernière période de son long règne, à accepter une situation subordonnée aux Hohenzollern. Cette dépendance devient encore plus dure en raison des grandes défaites des armées autrichiennes en Serbie, en Bucovine et en Galicie et par suite du secours efficace de l'Allemagne au cours de cette guerre. Il n'est pas étonnant que, sous l'accroissement de l'influence allemande et magyare, le vieil empereur, qui ne cessa jamais d'être un prince germain, prépare un coup d'Etat par lequel il escompte assurer la prépondérance politique des Allemands en Autriche.

Changement de règne dans la double Monarchie.

L'avènement au trône du nouvel empereur Charles Ier fut considéré avec un grand intérêt. Son manifeste du 21 novembre en 1916, avec la promesse de respecter la constitution et le droit d'égalité à l'égard de toutes les nations de la Monarchie danubienne, réveilla beaucoup d'espoir chez les Slaves. On commençait à croire que le nouveau prince n'était pas disposé à les opprimer. On racontait qu'il aurait adopté le trialisme, c'est-à-dire le programme de son oncle assassiné, par lequel tous les pays yougoslaves seraient réunis dans un corps autonome. De cette façon l'influence

prépondérante des Magyars aurait pu être sinon anéantie du moins considérablement amoindrie. On avait dit que le nouveau cours politique s'était heurté à Berlin à une opposition très puissante, mais on croyait que le nouvel empereur aurait la chance d'échapper à la tutelle des Hohenzollern. Il semblait vraiment que le nouveau prince désirât se soustraire à l'influence des Hohenzollern. Sans expérience et ignorant jusqu'à quel point la Monarchie danubienne avait été étroitement liée à l'Allemagne, au point de vue militaire et financier, Charles Ier s'imaginait qu'il lui fût possible de se séparer des Hohenzollern. Déjà à la fin de 1916 M. Koerber fut congédié et remplacé par M. Spitzmüller. Mais bientôt M. Clam-Martinitz fut appelé à la présidence tandis que M. Burian fut remplacé par le comte Ottokar Czernin aux affaires étrangères. Les deux nouveaux ministres aux noms slaves, appartenant au parti féodal, passaient pour des amis de l'archiduc Ferdinand et pour les initiateurs de son programme trialiste. En réalité quoiqu'ils parlassent tchèque, tous les deux partageaient les convictions de la bureaucratie viennoise, d'après laquelle la Monarchie danubienne devait être un Etat germanique qui reposerait sur une armée et une administration unique. Dans son programme du 22 décembre 1916 Clam-Martinitz déclara qu'il suivrait une politique de justice et de conciliation, faisant appel aux peuples de l'Autriche

pour l'aider dans son œuvre d'apaisement et de concorde. Cependant, en même temps, deux Allemands de Bohême, MM. Urban et Baerenreither, entrèrent dans le cabinet de Clam-Martinitz. Ils annoncèrent à leurs compatriotes qu'ils avaient reçu la promesse que par la voie des décrets impériaux l'allemand serait proclamé langue d'Etat, que la Bohême serait divisée en deux parties et que le règlement du « Reichsrat » serait modifié afin de combattre d'avance toutes tentatives d'opposition slaves. En excluant les Polonais et les Ruthènes du Parlement par l'autonomie accordée à la Galicie, la majorité au « Reichsrat » aurait été assurée aux Allemands et l'opposition des Slaves brisée pour toujours. Il est donc clair que le nouveau prince, déjà au début de son règne, n'était pas capable de faire face aux difficultés qu'il avait à combattre. Il désirait se débarrasser des Hohenzollern et empêcher de cette façon une fusion complète avec l'Allemagne et aussi se réconcilier, en même temps, avec les Slaves, mais il n'avait pas la force nécessaire d'abandonner le système centraliste. Il craignait les attaques furibondes des Allemands et des Magyars. Faible et sans énergie, il se trouva dès les commencements de son règne en désaccord avec son manifeste du 21 novembre. En congédiant M. de Koerber, il ne rejeta point le programme de celui-ci, c'est-à-dire une politique de germanisation et de centralisation de l'Au-

triche, espérant pouvoir réconcilier les Slaves avec des promesses vagues. Mais il se trompa. Cette politique incohérente inspira la méfiance aux Slaves et suscita leur résistance. Un fort mouvement commença à se dessiner chez les Slaves et surtout chez les Serbo-Croates. Ceux-ci étaient fâchés de ce fait que le nouveau roi, sous l'influence de Tisza et contrairement à l'usage et au compromis de 1868, ne les avait pas informés de son avènement au trône par un rescrit spécial. De cette façon le royaume de Croatie fut réduit à un comitat hongrois. Il était donc tout naturel que l'opposition croate dans la Diète, convoquée par le décret royal du 4 décembre en 1916, protestât énergiquement contre l'attitude prise par le nouveau roi.

VII. — RÉPONSE DES ALLIÉS AU PRÉSIDENT WILSON

ET LA RÉVOLUTION RUSSE

Au début de l'année 1917, deux faits importants ont eu une répercussion profonde sur la situation intérieure de l'Autriche-Hongrie : la révolution russe et l'action des Etats-Unis. Epuisée économiquement et voulant profiter de la catastrophe roumaine, l'Allemagne avec ses associés offrit le 12 décembre 1916 la paix aux puissances de l'Entente. Quelques jours après, le 21 décembre, arriva l'intervention du président Wilson. La réponse de l'Entente du 11 janvier 1917 avec ses grandes idées démocratiques porta un rude coup à l'édifice ébranlé de la double Monarchie. Parlant de leurs objets et de leurs buts de guerre, les alliés, à côté de la restauration de la Belgique, de la Serbie et du Monténégro, de l'évacuation des territoires envahis, exigèrent encore la libération des Italiens, des Slaves, des Roumains, des Tchéco-Slovaques de la domination étrangère. Ce programme magnifique qui menace l'existence de la

Monarchie habsbourgeoise eut sur les esprits slaves une profonde influence. Par des manifestations et des déclarations, par des articles de journaux, les Slaves commencèrent à proclamer à haute voix leurs aspirations nationales. Les minorités magyares et allemandes dans cet organisme féodal se virent menacées dans leur existence. Les dirigeants se décidèrent à réagir. Sous la menace et la pression officielle quelques hommes politiques yougoslaves émirent les déclarations de loyauté. Ainsi on peut en citer l'exemple du Dr Sustercic, représentant de la minorité du parti populaire catholique slovène. De leur côté les chefs de la majorité du même parti, MM. Krek et Jarc, résistaient à la pression gouvernementale. En même temps M. Korosec présentait la déclaration de fidélité au nom du club des députés croato-slovènes au « Reichsrat ». Quant au parti libéral et au parti socialiste slovène, ainsi qu'aux partis croato-serbes, ils ne formulèrent aucune déclaration (1).

Les débats sur l'adresse au souverain à la Diète croate, au cours de la session de mars 1917, sont la meilleure preuve de l'effet que produisit la réponse de l'Entente sur les esprits dans les milieux yougoslaves. Tous les partis dans la Diète exprimèrent à l'unanimité leur volonté de réaliser l'union yougoslave, seulement ils ne furent pas d'accord sur

(1) *Bulletin Yougoslave*, 1917, nos 19-20.

les moyens et sur le facteur qui devrait la réaliser. Pendant que la majorité, c'est-à-dire la Coalition, accentuait en général l'unité ethnique de sang et de langue, désirant réaliser cette unité sur la base du compromis avec la Hongrie, les partis de l'opposition se plaçaient à un point de vue tout à fait différent. Le parti de Starcévic et le parti agricole qui se sont montrés les ennemis les plus acharnés du compromis croato-hongrois, insistaient sur la création d'un Etat indépendant. Se basant sur le droit historique du royaume croate, ils voulaient aussi englober dans cet Etat les Slovènes. Ils affirmaient qu'une Croatie indépendante pourrait plus facilement obtenir la Dalmatie de l'Autriche, par le fait que cette dernière n'eût jamais consenti, craignant une Hongrie trop puissante, à céder la Dalmatie à la Croatie si celle-ci restait sous la dépendance de la Hongrie. Un des députés de l'opposition, défendant les principes de son parti, avertit les dirigeants de Vienne et de Budapest de prendre garde, car s'ils refusaient de réaliser l'union nationale d'autres facteurs pourraient le faire. L'adresse de la majorité aussi bien que celle que l'opposition votait à l'occasion de l'avènement du nouveau roi faisaient voir clairement les différents points de vue des partis croates. Tandis que l'adresse de la majorité, se tenant dans les limites du compromis avec la Hongrie, exprimait son désir de voir se réaliser l'unité nationale, l'adresse de

l'opposition était, en outre, animée de l'esprit anti-allemand et anti-magyare. L'opposition se déclara énergiquement contre la politique d'exploitation économique et financière de la Hongrie qui eut pour résultat l'émigration de nombreux Croates aux Etats-Unis. De même elle protesta contre la politique exclusive des chemins de fer magyars par laquelle la Dalmatie est restée tout à fait isolée de la Bosnie et de l'Herzégovine. Pour ces raisons l'opposition dans son adresse avait solennellement condamné le dualisme (1).

La formule de l'opposition croate fut précurseur de la déclaration du Club Yougoslave à Vienne dont nous parlerons plus loin. Le parti de Starcévic fut toujours exclusif à l'égard des Serbes dont il ne tenait même pas compte. Par contre, il engloba aussi les Slovènes dans les limites du futur Etat croate, au grand mécontentement des sphères gouvernementales autrichiennes. Mais il évoluera sans tarder dans le sens de l'union serbo-croate, c'est-à-dire dans le sens de l'unité nationale des Serbes et des Croates.

Bien que la Coalition serbo-croate ait toujours manifesté le désir de rester dans les limites du compromis croato-magyar, elle n'obtint aucun crédit à Vienne et à Budapest. Son grand succès dans la création de l'unité serbo-croate a boule-

(1) L'*Agramer Tagblatt* du 1er mars 1917.

versé les projets des dirigeants à Vienne et à Budapest. D'accord avec le parti de Frank qui lors du vote de l'adresse avait accusé la Coalition de panserbisme, le parti catholique magyar conçut le projet de renverser la Coalition et d'amener au pouvoir le parti de Frank. Szmrecsanyi, membre du parti catholique magyar, dans son discours, prononcé au Parlement hongrois en mars 1917, accusa la Coalition de haute trahison, en se basant, sur on ne sait trop quelle liste émanant de M. Pasic, président du Conseil serbe. La Coalition réfuta avec énergie cette accusation et les débats concernant cette affaire en démontrèrent le non fondé. Mais cette accusation est cependant caractéristique. Elle démontre clairement que les dirigeants à Vienne et à Budapest avaient perdu la tête dans ces grands événements européens de mars et d'avril 1917. Les gouvernants voulaient faire des concessions aux Croates et en même temps les effrayer.

On comprend aisément leur indécision et leur trouble. L'écroulement de l'autocratie séculaire russe, le triomphe de la révolution avec le principe de la liberté individuelle des nationalités, l'entrée des Etats-Unis dans la guerre avec le programme démocratique en vue de la création d'une Europe régénérée, ont ébranlé la base autocratique de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie. L'empereur Guillaume II promit des réformes électorales pour le Landtag prussien, quoiqu'il ne pût encore

se décider à créer un gouvernement responsable.

Ces événements ont influé encore davantage sur la monarchie des Habsbourgs. Les députés tchèques unifiés saluèrent le 14 avril la victoire de la démocratie russe. Effrayé par la force des circonstances, l'entourage du jeune monarque voulut changer de fond en comble le régime actuel. Il fallait montrer, ne fusse qu'en apparence, le bon vouloir qu'avait la Monarchie d'aller au devant des désirs des nationalités. On fit, pour le moment, la promesse vague d'autonomies nationales que l'on pouvait et devait retirer demain, parce qu'on savait bien que la démocratisation de la double Monarchie eût été son écroulement. Mais on fut obligé de suivre cette politique pour donner confiance aux Slaves et pour mériter les sympathies de l'Entente et surtout des révolutionnaires russes. Charles Ier communique le 31 mars à M. Poincaré une lettre où il adhère aux justes revendications françaises relatives à l'Alsace-Lorraine, invitant la France à faire la paix. On espérait de cette façon s'approcher de la paix. Le conseil des ministres à Vienne décida alors que le « Reichsrat », qui n'avait pas siégé depuis mars 1914, serait convoqué pour la fin de mai. On espérait que les nationalités, gagnées par des promesses, s'assembleraient autour du nouveau souverain, se montrant satisfaites de leur sort. Mais de nouvelles difficultés se présentèrent. Les partis allemands ne s'oppo-

sèrent pas à la convocation du « Reichsrat » mais ils exigèrent que le programme de M. Koerber fût réalisé. Sachant bien que le programme se heurterait à l'opposition énergique des partis slaves, le gouvernement autrichien annonça, le 16 avril, par un communiqué officiel, l'abandon du programme pangermaniste. Les deux ministres allemands de Bohême, avec le ministre polonais Bobrzinski, sortirent du ministère, mais déjà le 27 avril ils retirèrent leurs démissions « dans l'intérêt commun de la Monarchie ». Le représentant des Polonais, M. Bobrzinski, avait retiré sa démission également sur la promesse qu'on fît de larges concessions économiques et financières à la Galicie (1).

Il était clair que ces concessions aux Slaves avaient été faites afin d'assurer une majorité et d'organiser une session calme au « Reichsrat ». Mais les dirigeants à Vienne étaient prêts à chaque instant à les retirer aussitôt que l'occasion s'offrirait, comme ils l'avaient souvent fait dans les époques précédentes. Mais les Slaves d'Autriche-Hongrie, terrorisés et persécutés pendant la guerre et menacés par la réalisation du « Mitteleurope » pangermanique et la germanisation de l'Autriche, arrivèrent enfin à la maturité politique. Au mois de mai 1917 tous les Slaves d'Autriche se mirent d'accord pour faire face aux Allemands. Un

(1) La *Nation tchèque*, 1917, n° 2-3, p. 68-70.

mouvement populaire surgit en Bohême en faveur du programme de l'indépendance tchéco-slovaque. Un manifeste des 150 écrivains exhorta leurs députés à défendre au « Reichsrat » l'union et l'indépendance nationale. Quelques jours après, le 23 mai, tous les partis slaves en Bohême fondèrent l'Union Tchèque. Le Conseil National à Prague devait veiller au maintien de l'union entre tous les partis et les classes tchèques. Ces deux facteurs entrèrent en relation avec les Slovaques de Hongrie pour mener une politique commune (1). Malgré la promesse solennelle (5 mai) du jeune empereur, contrairement au communiqué officiel du 16 avril, qu'il accorderait une autonomie complète à la Galicie, les Polonais passèrent à l'opposition. Le « Kolo Polskie » demanda, dans sa session du 16 mai, l'unification des trois tronçons de la Pologne en un Etat indépendant avec un débouché sur la mer Baltique. Cette résolution fut adoptée le 26 mai à Cracovie par l'Assemblée polonaise, composée de tous les députés polonais au « Reichsrat, » à la Diète de Galicie et à la Chambre des Pairs. Le club croato-slovène clérical et le club dalmate libéral démocrate formèrent un Club Yougoslave unique ayant pour président M. Korosec, député slovène de Styrie. Les Ukrainiens, irrités par la promesse impériale de l'autonomie de la

(1) *Ibid.*, 65-68.

Galicie, votèrent une résolution, annonçant l'opposition la plus énergique au gouvernement autrichien. De cette façon les Allemands se trouvaient, à la veille de l'ouverture du « Reichsrat », en face d'un bloc de majorité slave, qui voulait manifester devant tout le monde son aspiration à l'union et à l'indépendance nationale (1).

Les dirigeants à Vienne s'efforcèrent en vain d'amener les Slaves à renoncer à leur programme, en leur promettant de larges concessions. « Par de telles déclarations, dit le comte Clam Martinic, on pourrait produire une impression fâcheuse sur l'étranger ennemi ; on ne ferait ainsi que le jeu de l'Entente qui ne ménage pas les calomnies qu'elle répand sur le compte de l'Autriche. » Mais les Slaves restèrent inflexibles. Il était impossible d'ajourner le « Reichsrat ». En renvoyant celui-ci on aurait posé devant les yeux de tout le monde le problème austro-hongrois dans toute sa cruelle réalité. Pour que la situation fût encore plus compliquée et encore plus désespérée, les ministres allemands de Bohême, MM. Baerenreither et Urban, menacèrent le ministre président de donner leur démission s'il ne s'opposait pas énergiquement aux revendications slaves.

(1) Sur les 516 députés dont se compose le Parlement autrichien 259 représentent les Slaves d'Autriche, tandis que les Allemands disposent de 232, les Italiens de 19 et les Roumains de 6 sièges.

Au Parlement de Vienne a la fin de mai 1917.

Le 30 mai 1917 restera, pour toujours, un jour important dans l'histoire des peuples slaves en Autriche-Hongrie. Ce fut le député tchèque Stanek qui d'abord lut la déclaration, dans laquelle il condamna le dualisme et exigea « que la Monarchie habsbourg-lorraine se transformât en un Etat fédéré, composé d'Etats nationaux libres et égaux en droit ». Après lui le député Korosec, au nom des députés yougoslaves, fit la déclaration suivante : « Le Club yougoslave, se basant sur les principes des nationalités et sur les droits de l'Etat croate, vient demander que toutes les contrées de la Monarchie dans lesquelles vivent les Slovènes, les Croates et les Serbes, soient réunies en un Etat indépendant, organisé d'après les principes démocratiques, libre de la domination de toutes nations étrangères et placé sous le sceptre de la dynastie habsbourg-lorraine. Il déclare qu'il mettra toutes les forces à la réalisation de ces revendications de l'union de son peuple. » Les Polonais et les Ukrainiens se déclarèrent dans le même sens (1).

Ces déclarations slaves causèrent une véritable consternation dans les milieux allemands et magyars. Le représentant de l'Alliance Nationale Al-

(1) *Ibid.*, 75-82.

lemande fit dans la même séance la déclaration suivante :

« Les déclarations du droit d'Etat, qui sont manifestées sans voile dans la déclaration des députés yougoslaves, rencontreront une résistance des plus résolues de la part de tous les Allemands d'Autriche. Nous condamnons le plus sévèrement le fait que ces questions ont été mises en avant précisément au moment où la guerre mondiale nous a démontré la nécessité d'un ensemble fort et unique de l'Etat. Il ne faudrait pas gaspiller dans des différends dont on a démontré qu'ils ne conduisent à rien le temps et la force du Parlement qui est appelé à coopérer à la transformation de l'Etat dans le sens de la concentration et de l'unité » (1).

On reprocha aux Slaves que leur programme concordait avec celui de l'Entente. On exhortait le gouvernement à prendre les mesures les plus sévères contre les députés slaves qui osèrent prêcher à la tribune du « Reichsrat » le démembrement de la Monarchie. La *Frankfurter Zeitung* du 16 juin écrit que les Slaves font des discours comme s'ils avaient été payés par l'Entente.

L' « Az Ujsag », organe de Tisza, se plaignait ainsi : « En pleine guerre le « Reichsrat » donne à l'ennemi des preuves de ce qu'en Autriche et en Hongrie les nationalités sont en majorité et de ce

(1) Le *Neues Wiener Abendblatt* du 30 mai.

que cette majorité des deux Etats de la Monarchie a les mêmes buts de guerre que l'Entente. »

Sous la pression des Allemands et des Magyars le ministre président Clam-Martinic protesta énergiquement dans la séance du 11 juin au nom du gouvernement contre les aspirations slaves : « Le gouvernement doit avant toute chose faire des réserves formelles contre la discussion de concepts politiques qui porteraient atteinte au droit souverain des puissances alliées ou à ceux de l'autre Etat de la Monarchie. A la place de ces programmes qui contrastent avec les besoins de la communauté et avec les droits inaliénables et qui, étant en contradiction les uns avec les autres, ne sont pas susceptibles de réalisation, le gouvernement vous propose un autre programme... Ce programme vous montre, au lieu de l'incertain, le certain ; au lieu de la partie l'ensemble ; au lieu de création d'Etats perdus dans les nuages un Etat puissant réel ayant fait ses preuves » (1). Comme on le voit, au lieu de l'autonomie des peuples on offrit pour le moment aux Slaves l'autonomie des provinces.

Quoique cette déclaration fût la meilleure preuve que le gouvernement, sous l'influence des pangermanistes, ne voulait point renoncer au programme de germanisation et centralisation, M. Clam-Mar-

(1) La *Neue Freue Presse* du 12 juin.

tinic ne pouvait pas rester au pouvoir. Le bloc slave au Parlement tenait ferme, de telle manière que l'empereur fut obligé d'accepter, le 21 juin, la démission de son premier ministre. La tentative de rendre le Parlement capable de travailler n'a pas réussi. Les dirigeants à Vienne se donnèrent la peine de trouver un moyen pour sortir de cette situation désespérée. Deux moyens se présentaient pour résoudre ce problème difficile : supprimer le Parlement et rétablir l'ancien absolutisme ou briser le bloc slave. Quoique le régime absolutiste fût toujours une forme de prédilection des Habsbourgs on sentait bien qu'il n'était pas conforme aux circonstances actuelles, surtout à côté de la nouvelle Russie démocratique. On se décida donc pour la méthode de division. Cette arme habile aux mains des Autrichiens se recommanda beaucoup parce que par elle on avait toujours réussi, grâce à l'égoïsme et au manque de clairvoyance des peuples slaves en Autriche-Hongrie.

La Diète croate et la Déclaration yougoslave.

L'attitude des Slaves au Parlement d'Autriche et surtout celle du Club Yougoslave eut une répercussion très forte à la Diète croate. C'est dans les rangs du parti Starcévic, jusqu'ici tout à fait exclusif envers les Serbes, que s'opéra une évolution très importante dans le sens de l'unité

serbo-croate. Animé des idées démocratiques de l'Entente et de la révolution russe, le parti déclara dans la séance du 5 juin qu'il adoptait le programme du Club Yougoslave. En relevant le droit de chaque peuple de disposer de lui-même, le parti exigea « de remanier la Monarchie des Habsbourgs sur les bases d'une complète égalité de tous ses peuples, en excluant l'hégémonie et la domination d'un peuple sur un autre. » En même temps il invita les Serbes à s'associer, comme ceux du Club Yougoslave, aux Croates et aux Slovènes pour réaliser, « sur les droits historiques de l'Etat croate, l'union politique et administrative de toutes les provinces de la Monarchie dans lesquelles vivent les Croates, les Slovènes, les Serbes en un corps étatique unique et indépendant, libre de toute domination étrangère et fondé sur des bases démocratiques » (1). Cet Etat Yougoslave doit être une partie intégrante de la Monarchie des Habsbourgs, dont la reconstruction doit se faire sur la base de l'égalité de tous les peuples ainsi que sur la base des principes démocratiques.

Le parti de Starcévic, en adoptant l'idée de l'unité serbo-croato-slovène, a fait un grand pas en avant pour la réalisation de ce grand programme qui a été conçu par Monseigneur Stross-

(1) Les *Novosti* du 6 juin

meyer, Racki et continué par d'autres. Seul le parti de Frank resta hostile à l'unité yougoslave. Il attaqua rageusement le parti des Starcévic pour avoir adopté le point de vue de la Coalition serbo-croate. Mais au sein même du parti de Frank il se créa des dissidences et une fraction (le député Pazman) se rallia au programme du Club Yougoslave.

VIII. — LES SLOVÈNES ET L'UNITÉ NATIONALE

Les Slovènes, ayant colonisé au VI[e] siècle, ainsi qu'il l'a été dit, la province romaine « Noricum Mediterraneum » du diocèse Illyricum (la Styrie actuelle, la Carinthie et la Carniole, jusqu'à la source de la Drave), s'arrachant à la domination des Avares, sont tombés, vers le milieu du VIII[e] siècle, sous le joug des Bavarois. A ce moment-là les Slovènes commencent à embrasser le christianisme propagé par les missionnaires allemands de Salzbourg. La propagation du christianisme attire dans les pays slovènes des colons allemands, soutenus par les évêchés de Salzbourg et Passau. Lorsque vers la fin du IX[e] siècle les Slovènes tombent sous le joug des Francs, la propagation du christianisme et avec lui le renforcement de l'influence allemande devient encore plus intense. Le christianisme se propage parmi les Slovènes et leur vient également du midi par le patriarchat d'Aquilée, siège ecclésiastique de l'ancien Noricum dont la juridiction s'étendait depuis l'an 811 jusqu'à la Drave. Mais les Slovènes con-

servèrent même sous la domination des Francs leur ancienne organisation avec les joupans jusque vers la fin de la troisième décade du IXe siècle, le moment où les joupans slovènes furent remplacés par des comtes francs. Au temps des Carolingiens, la Carantanie, en tant qu'unité administrative, englobait la Carinthie actuelle, le Pusterthal oriental, la Styrie avec la Carniole. A la tête de cette unité administrative se trouvaient les comtes, nommés par le duc de Bavière. Sous le règne de Othon Ier, la Carantanie apparaît comme un duché. Mais ce qui caractérise ce pays yougoslave c'est que la puissance d'une dynastie ne peut s'établir, comme il arrive par exemple dans l'Ostmark bavaroise (citée pour la première fois en 996 comme Ostreich-Autriche), où la dynastie des Babenberg se fixe d'abord comme margraves puis, en 1156, comme ducs. Le titre de duc de Carantanie n'est pas héréditaire, mais il est conféré comme fonction officielle. Provisoirement la Carantanie est reliée à la Bavière, mais à partir de 1002 elle reste définitivement détachée de la Bavière. Depuis ce moment la Carantanie passe, pendant quelque temps, aux mains de la puissante maison d'Eppenstein. En 1122, l'empereur Henri V a remis le duché de Carantanie au margrave d'Istrie, le comte de Sponheim, dont les descendants conservèrent la dignité ducale jusqu'en l'année 1269. Mais le pouvoir du duché de

Carantanie était plus ou moins nominal, car le territoire de la Carantanie ne constituait pas une unité politique. Sur le territoire des pays slovènes il y avait de grands domaines appartenant aux églises de Salzbourg, d'Aquilée, de Freising, de Brixen et de Bamberg, complètement indépendants de la juridiction ducale. En outre, vers la fin du Xe siècle et dans le courant du XIe, il se forme sur la périphérie de la Carantanie des margraviats : « Marchia Carentana » sur le cours moyen de la Mura et sur la haute Raba, les marches de Carniole, puis les marches de la Drave ou les marches de Pettau et le comté de Sann plus ou moins indépendants du duc de Carantanie. L'empereur Henri IV a cédé en 1077 les marches Carnioles avec l'Istrie slovène au patriarche d'Aquilée Sieghard. En 1192, l'empereur Henri VI a remis les marches styriennes (ainsi appelées d'après le château Stire ou Steier au confluent de la petite rivière de Steier et de l'Enns) avec les marches de la Drave et de Pettau à Léopold V Babenberg, duc d'Autriche.

Lorsque mourut Frédéric II, le dernier rejeton de la branche des Babenberg (1246), les pays slovènes passèrent pendant un certain temps au pouvoir du roi de Bohême, Ottokar II. Tout portait à croire qu'un puissant Etat slave allait se former qui, avec des pays tchèques et moraves, engloberait aussi une bonne partie des pays yougoslaves. En-

trant dans une alliance avec les Polonais, le roi Ottokar fit valoir la communauté des intérêts slaves contre les Allemands « insatiables ». Mais la victoire de Rodolphe Ier de Habsbourg, remportée en 1278 près Dürnkrut, anéantit tous les magnifiques projets d'Ottokar, après la mort duquel la Bohême devint la proie de la dissolution.

A partir de 1282 la puissance de la maison de Habsbourg commence à s'affermir dans les pays slovènes. Lorsque en 1335 mourut le duc Henri de Carantanie, le dernier rejeton de la maison « Gœrz-Tyrol », l'empereur Louis IV, le Bavarois, remit la Carantanie aux membres de la maison de Habsbourg : à Othon et à Albrecht II. L'héritier d'Albrecht II, Rodolphe IV (1358 à 1365), aspire à rendre les territoires appartenant à la maison de Habsbourg plus ou moins indépendants de l'empire allemand. Tout au début de son règne dans les pays autrichiens, sa chancellerie falsifie dans ce but les soi-disant privilèges de César et de Néron, ainsi que les privilèges des empereurs allemands Henri IV et Frédéric Ier Barberousse. La falsification resta sans effet. Mis en éveil par le célèbre Pétrarque, l'empereur Charles IV de Luxembourg rejeta les privilèges comme faux.

Quoique ne disposant pas de grandes capacités d'hommes d'Etat, les anciens Habsbourgs possédaient une qualité : une ténacité extraordinaire et une endurance à agrandir leurs territoires sans

choix de moyens. Par les liens du mariage et par des traités, ils s'emparèrent ainsi, outre de la Carniole et de la Carinthie, de l'Istrie qui, jusqu'au milieu du XIIIe siècle, était au pouvoir de la maison des comtes Andechs de Méranie. A l'extinction des descendants du comte Méinhard de Goriza (Gœrz) et du Tyrol, la Goriza et le Tyrol passèrent aux mains des Habsbourgs. Ceux-ci se fixèrent vers la fin du XIVe siècle à Trieste (1382), jusqu'à cette époque au pouvoir de Venise. En 1465 ils s'emparèrent de la ville de Rieka (Fiume). Quand le roi de Hongrie, Louis le Grand, mourut en 1380 sans laisser d'héritier mâle, les Habsbourgs essayèrent de s'installer en Hongrie. Ils renouvelèrent plusieurs fois ces tentatives au XVe siècle, mais c'est seulement Ferdinand Ier de Habsbourg, frère de Charles-Quint, qui réussit par voie de traités, signés en 1526 et 1527, à s'emparer de la Hongrie, de la Croatie et de la Bohême. Cette acquisition marque le début de la grandeur de la maison de Habsbourg dans l'histoire de l'Europe.

Comme dans les pays autrichiens, l'importance des Etats généraux se fait sentir également dans les pays slovènes déjà pendant le règne du premier Habsbourg. Constamment en guerre avec les Suisses, les Bavarois, les Vénitiens, et à partir de la fin du XVe siècle aussi avec les Turcs, les ressources financières des Habsbourgs (revenus des domaines, des mines, de la frappe de la monnaie, des taxes judiciaires) étaient insuffisantes. L'entretien

d'une armée permanente exigeait des dépenses considérables, de telle sorte que ni la frappe de la monnaie, ni les emprunts contractés auprès des Juifs, ni la mise en gage de certaines villes et places fortes ne suffisaient à couvrir les besoins du pays. A cet effet les Habsbourgs s'adressent aux Etats généraux (aux prélats, à la noblesse et aux représentants des villes) et leur demandent des subsides. Les Etats généraux slovènes accordent des subsides à la condition toutefois qu'on ne leur garantisse pas seulement mais bien qu'on leur augmente les privilèges dont ils jouissaient déjà. C'est ainsi que dans les pays slovènes à côté du pouvoir des Habsbourgs apparaît l'influence de la Diète régionale, représentée par les Etats généraux (clergé, noblesse et tiers état).

A la tête de la Diète se trouve un gouverneur (Landes-hauptmann), assisté d'un lieutenant (prætor provinciæ) qui rend les jugements à sa place. La Diète régionale possède un comité exécutif permanent, présidé également par le gouverneur. Celui-ci est, en même temps, commandant de la défense régionale, qui se compose de la cavalerie (chevaliers) et de l'infanterie (paysans). La noblesse dans les pays slovènes est allemande (Auersperg, Ortenburg, Eggenberg, etc.) et slovène (Celjski) (1), Yurisici, Katzianer, Yurici, Vitovitz, etc).

(1) Les comtes de Celje (Cilly) famille célèbre slovène, apparentée avec les familles régnantes de Serbie et de Bosnie au moyen-âge et aussi avec les familles des magnats

Aux cours des XVe et XVIe siècles, les Habsbourgs sont impuissants à défendre le pays contre les Turcs qui l'envahissent par la Bosnie et la Croatie. Les Etats généraux, étant livrés à eux-mêmes dans ces luttes, leur puissance grandit et ils apparaissent toujours plus exigeants vis-à-vis des Habsbourgs. Dans la première moitié du XVI[e] siècle ils entreprennent à eux seuls la défense du pays contre les Turcs. Par d'énergiques mesures défensives ils contribuèrent à la formation des Confins militaires, composés principalement des émigrants serbes de Bosnie et d'Herzégovine. De cette façon les trois branches yougoslaves, les Serbes, les Croates et

croates. Cette famille possédait de grandes propriétés dans la Styrie méridionale dont le chef-lieu était Celje (Cilly). Un des comtes de Celjski, Hermann I[er] (mort en 1386), épousa la princesse de Bosnie, Catherine. Le roi de Hongrie Sigismond accorda à son fils, Hermann II (1330-1435), de grands territoires en Croatie, aux alentours de Varazdin et dans le Zagorié. Plus tard, le roi Sigismond épousa la fille d'Hermann II, Barbara. En 1403, le roi Sigismond confia à Hermann, qui était déjà gouverneur de la Carniole, le Banat de Slavonie et peu après il lui accorda de grands territoires entre les rivières Mura et la Drave. Comme Hermann II était le fils de la princesse bosniaque Catherine, le roi de Bosnie Tvrtko II, le proclama héritier du royaume de Bosnie. Quand la famille de Ortenburg s'éteignit en Carniole, ses propriétés en Carniole et en Carinthie devinrent la possession des princes de Celjski. De cette façon ils se trouvaient parmi les dynasties les plus puissantes de l'Europe. Une des filles du despote serbe, Georges Brankovic, épousa le petit-fils de Hermann II, Ulric, dernier rejeton de cette branche, qui fut tué en 1456 à Belgrade (D[r] FRANZ KRONES, *Graf Herman II von Cilly* dans les *Mittheilungen des historischen Vereinse fur Steiermark XX*, Graz, 1873, p. 106-136).

les Slovènes, assurent la défense de la frontière méridionale. Protégeant le pays contre les invasions turques, les Etats généraux slovènes, de même que les Croates et les Magyars, s'opposent aux tendances centralistes des Habsbourgs. En outre, ils veillent avec vigilance à conserver l'unité de leur territoire, empêchant leur démembrement et leur répartition entre les membres de la maison des Habsbourgs. Lorsque par le traité de Worms, en 1521, passé entre Charles Quint et son frère Ferdinand, les marches de Vindes, l'Istrie et le Carso avec Trieste et Fiume furent rattachés à l'Italie espagnole, les Etats généraux protestèrent contre cette répartition. A cette occasion ils font ressortir d'une façon toute particulière que Trieste fait partie intégrante de la Carniole. Lors du second partage, ces régions furent jointes à la Carniole par le Diplôme de Bruxelles du 16 mars 1522.

Profitant de la situation difficile de Ferdinand Ier, les Etats généraux de la Carniole annoncèrent, peu après, qu'à l'avenir ils reconnaîtraient la souveraineté de celui des membres de la maison de Habsbourgs qui prêterait serment de maintenir la constitution du pays. Les Etats généraux de la Carniole s'opposent également aux tendances des Habsbourgs d'acquérir la Hongrie. Pour arriver à ce but il fallait avoir des moyens ; cependant l'Autriche n'en possédait pas de suffisants pour se défendre même contre les Turcs. Mais à la fin, les

Etats généraux de la Carniole sont impuissants à s'opposer aux tendances centralistes des Habsbourgs au cours des XVIe et XVIIe siècles.

La réforme de Luther avait pénétré rapidement dans le territoire de la Carniole qui jusqu'au XVIe siècle ressortissait au patriarchat d'Aquilée. Bien que Ferdinand Ier ne fût pas très bien disposé à l'égard du protestantisme, celui-ci prend de l'extension dans les pays slovènes au cours du XVIe siècle parce qu'il a les Etats généraux pour lui.

Déjà en 1563 un collège évangélique fut fondé en Carniole. Tout le mérite de cette propagande évangélique auprès des Slovènes revient à Primus Truber. S'efforçant de propager les nouvelles idées par l'intermédiaire des livres en langue nationale et traduisant l'Ecriture Sainte en collaboration avec quelques amis de la Croatie, il a créé la base de la littérature slovène moderne et a contribué dans une mesure notable à propager la réforme protestante en Croatie et en Istrie.

Sous le gouvernement de l'archiduc Charles, fils de Ferdinand Ier, les Etats généraux de Carniole entrent en conflit avec lui pour des questions religieuses. Charles dut céder. Et c'est ainsi qu'en 1578, conformément à la « Pacification de Bruck », l'église protestante s'organise dans les pays slovènes sur l'intervention des Etats généraux. Vers la fin du XVIe siècle, grâce à la puissante réaction de l'Eglise catholique et des pouvoirs

publics, la bourgeoisie retourne au catholicisme, tandis que la noblesse reste protestante. L'arrivée des Jésuites à Ljubliana (Laibach), en 1597, renforce l'oppression catholique de sorte qu'un grand nombre de familles protestantes nobles durent émigrer en Allemagne pour ne pas renier la foi luthérienne.

Déjà en 1620, concevant la communauté des intérêts, les Croates formèrent une sorte de confédération avec les Etats généraux de Styrie, de Carinthie et de Carniole. Cette communauté d'intérêts apparaît surtout dans les conditions croates posées à l'occasion de la « Pragmatique Sanction ». A cette occasion les Croates ont manifesté le désir de rester sous la domination des Habsbourgs en union avec les Etats généraux des pays slovènes. Charles VI est le dernier monarque autrichien qui vient en Carniole recevoir le serment des Etats généraux.

Les réformes absolutistes de l'empereur Joseph II portèrent atteinte aux privilèges des Etats généraux de Carniole. Malgré cela ceux-ci attendent la première occasion pour se soustraire à ces tendances absolutistes. La grande révolution française a influencé considérablement les Etats généraux de Carniole. Cela ressort du memorandum de la Diète carniole, adressé à l'empereur Léopold II, le 27 juillet 1790. Dans ce memorandum les Etats généraux font remarquer que le souverain a droit sur eux par le fait du traité qu'ils avaient conclu

au nom du peuple avec le souverain. Les idées nouvelles commençaient à combattre les idées anciennes d'après lesquelles le souverain tiendrait de Dieu son pouvoir sur ses sujets. Les guerres de Napoléon entraînent aussi les pays slovènes dans le tourbillon des événements d'alors, et ces pays, avec certaines contrées de la Croatie, forment pour un moment une partie du vaste empire de Napoléon. A côté des nouvelles idées démocratiques, la sage administration de Napoléon a beaucoup contribué à renforcer l'idée nationale chez les Slovènes et chez les Croates, réunis sous un même gouvernement. A la place du centralisme et du germanisme habsbourgeois, les Yougoslaves se trouvent en présence de l'administration libérale française qui introduit la langue nationale dans les écoles et dans les institutions publiques. Par la paix de Vienne (1815), les pays slovènes reviennent à la couronne d'Autriche. En 1816 François Ier réunit la Carinthie, la Carniole, la Goritza, le Littoral et la Croatie civile en une unité qu'il dénomma Royaume d'Illyrie. Ce royaume subsista jusqu'en 1822. Cette même année la Croatie civile fut réunie à la Croatie tandis que l'archipel croate de Quarnero : Lochigne (Loussin), Cres (Cherso), Krk (Veglia) fut rattaché à la nouvelle province d'Istrie qui venait d'être ainsi créée.

Le grand mouvement romantique au début du XIXe siècle pénétra chez les Slovènes également.

De leur milieu surgissent quelques célébrités (Kopitar, Vodnik) qui contribuent au réveil de la conscience nationale. Le mouvement illyrien de Gay, devancé par le célèbre Serbe Vuk Karadzic, a empoigné fougueusement les Slovènes. Les Serbes, les Croates et les Slovènes, tous travaillent avec des forces réunies à la préparation d'un avenir meilleur. L'orageuse année de 1848 est célèbre également dans l'histoire du peuple slovène. Cette même année les Slovènes de Vienne adressent un appel aux Etats généraux de la Carniole afin que ceux-ci prennent des mesures pour la défense nationale, pour la création des écoles et la fondation de l'Université slovène. A l'instar des Croates, les Slovènes demandent la réunion de tous les pays slovènes en une unité politique.

La Cour impériale, se trouvant dans une situation difficile, fait la promesse qu'elle exaucera les vœux des Slovènes. Toujours cette même année-là quelques Slovènes de marque participent aux travaux du Parlement autrichien à Kremsier, qui devait élaborer une constitution libérale pour toute la Monarchie. Mais toutes ces belles espérances s'évanouirent. En l'année 1849 la Faculté de Droit, récemment créée à Ljoubliana, fut fermée brusquement ; une lourde oppression pesa également sur les Slovènes. Cependant le Diplôme d'octobre 1861, où l'idée du fédéralisme triompha du centralisme, a réveillé les meilleurs es-

poirs chez les Slovènes. Mais par le compromis de 1867, les Slovènes furent livrés à la merci des Allemands de même que les nationalités en Hongrie aux Magyars. L'année suivante, 1868, les Slovènes à l'Assemblée nationale, tenue à Goritza, exigent l'union administrative de tous les pays slovènes, mais tout fut en vain. On ne pouvait plus modifier la loi cisleithane du 21 décembre qui réglait le ressort des Diètes de certains pays en Cisleithanie. Les affaires les plus importantes sont centralisées aux ministères de Vienne. Mais les Slovènes sont répartis en six administrations autonomes dont chacune possède sa propre Diète (la Carniole, la Carinthie, la Styrie, la Goritza-Gradiska, l'Istrie et la ville autonome de Trieste et son territoire avec son Conseil municipal, qui joue le rôle de Diète régionale). Cette division administrative et politique empêche l'évolution nationale des Slovènes, parce que, dans les provinces où ils sont en minorité, les Slovènes sont opprimés par les majorités allemandes et italiennes (comme en Styrie, Carinthie et à Trieste).

La Carniole est un pays exclusivement slovène; les Slovènes sont en majorité avec les Croates dans le pays de Goritza-Gradiska et en Istrie. Comme les grandes artères, conduisant de l'Allemagne à la mer Adriatique, passent par les pays slovènes (les lignes Munich-Salzbourg-Villac-Goritza-Trieste et la ligne Vienne-Cilly (Celj)-Ljou-

bliana-Trieste) toute la politique allemande tend à dénationaliser les Slovènes. Ces tendances sont surtout apparentes dans la politique de l'enseignement. En Carinthie notamment, où le 1/3 de la population est slovène, il y a en tout trois écoles slovènes contre 312 écoles allemandes. En Styrie les Slovènes ne possèdent pas une seule école moyenne et l'Université qu'ils réclament depuis 70 ans n'existe pas encore. Mais plus l'oppression des Allemands est forte plus la résistance des Slovènes est énergique. Grâce à la classe intellectuelle admirablement préparée, au labeur et à l'esprit d'économie du peuple, à une organisation sociale très habile, les Slovènes ont réussi à arrêter cette poussée germanique vers le Sud. Il est à remarquer que la société slovène (Druzba Sv. Mohorja) qui, pour une cotisation annuelle de deux couronnes, fournit à ses membres six ouvrages slovènes, compte 100.000 membres. La société « Druzba Sv. Cirila i Metoda », fondée en 1884, a pour but de défendre les Slovènes contre les efforts allemands et italiens de dénationalisation. Bien que les Allemands s'opposent à la création des écoles, l'initiative privée des Slovènes a fait en sorte qu'ils comptent de nos jours presque le plus grand nombre de lettrés parmi les nationalités de l'Autriche-Hongrie. Afin de soutenir la concurrence économique, les Slovènes créent dans les dernières années un grand nombre de coopératives dont le

chiffre s'élevait en 1912 à 952, principalement en Carniole (424) puis en Styrie (254). Leurs établissements de crédit (par exemple la banque de crédit de Ljoubliana, fondée en 1900, disposait en 1912 de 8 millions de capitaux en actions, 6.300.000 de réserve, 13.200.000 de dépôts) témoignent d'une très grande activité économique des Slovènes (1).

Il n'est donc pas étonnant que les grands événements provoquent la révolution dans les esprits des Slovènes. Un revirement puissant s'opéra

(1) Les sources de la plus ancienne histoire des pays slovènes sont réunies dans un important recueil de F. Kos, *Gradivo za zgodovino Slovencev v srednjem veku*. Le premier volume (*Ljubljana*, 1902) arrive jusqu'à 800, le deuxième (*Ljubljana*, 1906) jusqu'à 1000. Fr. Schumi, *Urkunden-und Regestenbuch des Herzogtums Krain*. Dans le premier volume les chartes arrivent jusqu'à 1200. Pour l'histoire des Slovènes voir : I. V. Valvasor, *Ehre des Herzogthums Krain*, 4 gr. vol. in-fol. (1689). August Dimitz, *Gechichte Krains von der ältesten Zeit bis auf das Jahr* 1813. Graz, I (1874), II (1875) ; Ivan Krek, *Les Slovènes*, Paris, 1917. F. Krones, *Handbuch der Geschichte Oesterreichs*, I, II, Berlin, 1876. F. Krones, *Verfassung und Verwaltung der Mark und des Herzogthums Steier*, Graz 1897 ; A. Huber, *Geschichte Oesterreichs* I-V, Gotha 1885-1896 (très important) ; E. Dümmler, *Die Südoestlichen Marken des fränkischen Reiches unter den Karolingern* (795-907). (Dans l'*Archiv für oesterreichische Geschichte* X). A. Dimitz, *Die Habsburger und ihr Wirken in Krain* (1282-1882), Laibach, 1883 ; A. Dopsch. *Die Kaernten-Krainer Frage und die territorial Politik der ersten Habsburger in Oesterreich* (*Arch. für osterr. Gesch.*, T. 87) ; Fr. Orozen, *Vojvodina Kranjska*, Ljubljana 1902 ; P. A. Lavrov, *Slovenskij vopros*, Petrograd, 1917 ; Bogumil Vosnjak, *A bulwark against Germany*, London, 1917 ; *Political and social conditions in Slovene lands*, London, 1916 ; Vouk Primorac, *La question Jougoslave*, Paris, 1918.

chez eux surtout pendant l'année 1917. En triomphant du parti progressif en 1900, le parti clérical slovène acquit une influence prédominante sur le peuple slovène. D'après son programme il est un parti social chrétien à base démocratique. Grâce au mérite de M. Ivan Krek, l'habile organisateur des coopératives slovènes, ce parti affecta un caractère plutôt national ; M. Krek le nomma le parti populaire slovène. L'établissement du suffrage universel en 1907 lui assura une majorité imposante et la conduite des affaires en Carniole (1). Dans les dernières années M. Ivan Sustercic, libéral d'abord, puis chef du parti clérical, a entravé dans une mesure notable le développement régulier du parti. En raison de ses rapports avec la Cour de Vienne les députés croates de Dalmatie se détachèrent de lui. Au début de 1917 une scission se produisit dans les rangs du parti populaire slovène. M. Sustercic détacha 100 coopératives tandis que M. Krek en garda 491. Notons ici que le parti clérical slovène, il y a quelques années, par son programme d'Abbatie se rallia au parti du droit croate, en adoptant son programme élaboré en 1894. C'est alors que fut posé le principe de l'unité croato-slovène (2). Les événements de 1917 influèrent puissamment sur les représentants du peuple

(1) B. Vosnjak, *op. cit.*, 247-248.
(2) *Op. cit.*, 250.

yougoslave, qui formèrent le 29 mai le Club Yougoslave dont nous avons déjà parlé. C'est au parti slovène indépendant, organisé en 1912 par les politiciens de Trieste et de Goritza, que cette union doit sa création soudaine.

Changement de gouvernement en Hongrie et la situation en Croatie

En décidant de convoquer le Parlement autrichien et de donner apparemment satisfaction aux nationalités, le nouveau souverain Charles Ier résolut de révoquer le comte Tisza, dictateur de la Hongrie depuis 1913.

Fidèle aux principes du Compromis de 1867, le comte Tisza s'était opposé à une réforme électorale qui aurait permis aux nationalités en Hongrie de prendre une plus grande part à la direction de la politique du pays (1). La chute de Tisza provoqua un grand mécontentement dans les cercles conservateurs en Allemagne. Les *Berliner Neueste Nachrichten* écrivaient que le comte Tisza était « victime de la nouvelle orientation hâtive de l'Autriche. C'est une chose très triste car pour l'amour d'une illusion on a sacrifié un homme remarquable (2). » La *Frankfurter Zeitung* du 27 mai

(1) Voir son grand discours dans le *Az Ujsag* du 25 mai.
(2) Le *Vorwaerts* du 24 mai.

ne dissimule pas non plus son mécontentement à cause de la démission de Tisza : « Le comte Tisza représente dans la question du droit électoral le principe conservateur et national..... On se demande comment un cabinet des comtes et des nobles magyars pourrait approuver une réforme électorale qui diminuerait non seulement l'influence politique de leur classe, mais aussi la situation et la toute puissance de la nation magyare dans leur propre pays, ce qui d'ailleurs ne pourrait être que le résultat de la perte de la guerre. Le peuple magyar forme exactement la moitié de la population de la Hongrie. Parmi le reste des nationalités il n'y en a en tout que deux millions de colons allemands, de Schwabs du Banat et de Saxons de Transylvanie qui soient disposés amicalement pour les Magyars et qui reconnaissent de tout leur cœur l'Etat national magyar dont ils sont partisans. Les autres : Roumains, Serbes, Slovaques, Ruthènes sans parler des Croates autonomes gravitent non pas autour de Budapest mais autour d'autres centres situés pour la plupart hors du pays. »

La retraite de Tisza, remplacé au pouvoir par le comte M. Eszterhazy, confident de la Cour de Vienne, à la fin de mai, entraînait également le changement de gouvernement en Croatie. Conformément aux désirs d'Eszterhazy le ban Skerletz se retira avec son gouvernement. La Diète croate à laquelle fut soumis un projet urgent de réformes

électorales (le suffrage universel, égal, direct et secret) fut prorogée jusqu'à la formation du nouveau Cabinet. L'attitude énergique des Slaves au Parlement autrichien invita les dirigeants à réagir contre eux. Il est évident que la Croatie en ressentit le contre-coup. On nomma le comte Zichy, chef du parti catholique magyar, ministre pour la Croatie. C'est pour la première fois qu'un Magyar fut nommé ministre de Croatie. Le président du Conseil hongrois, M. Eszterhazy, désirait nommer le baron Rauch ban de Croatie. Quoique la Coalition serbo-croate restât dans les limites du compromis croato-hongrois, revendiquant l'union nationale sur la révision de celui-ci, on ne lui accorda pas grand crédit. La *Neue Freue Presse* du 20 juin écrivait : « La devise du ministère hongrois consiste à rallier tous les éléments patriotiques qui sont partisans convaincus de la communauté étatique magyaro-croate, et qui ne se sont pas compromis au cours de la guerre..... Si l'on venait à former en Croatie un gouvernement de la minorité, ce gouvernement s'appuierait sur les dissidents de la Coalition serbo-croate et sur les anciens unionistes. Si l'on ne réussit pas à former le cabinet de la minorité on *envisage une troisième solution* ». Quant à la troisième solution c'était le régime anticonstitutionnel. Par l'entremise du député Szmrecsany, membre du parti clérical magyar, on voulait de nouveau incriminer de haute trahison la Coalition serbo-croate.

De cette façon on espérait supprimer celle-ci, donner le pouvoir au parti de Frank et ainsi semer la discorde entre les Serbes et les Croates (1). L'attitude énergique de la Coalition d'une part et la crainte, d'autre part, de protestations au Parlement autrichien à cause du rétablissement éventuel d'un régime terroriste en Croatie, firent avorter ce projet. La presse radicale et socialiste magyare se leva aussi contre cette combinaison. On redoutait que les dirigeants à Vienne n'eussent recours aux partisans de Frank pour rétablir la Monarchie sur une base trialiste (2). Le gouvernement hongrois promit de remplacer le comte A. Zichy et nomma Michalovic, grand propriétaire de Slavonie, ban de Croatie. Le 12 juillet le nouveau ban développa son programme avec son gouvernement, composé de membres de la Coalition serbo-croate. Le nouveau gouvernement, dit-il, veut être croate et démocratique. Dans ce but il s'appliquera de toutes ses forces à introduire la réforme électorale sur la base du suffrage universel, égal, direct et secret. Aux termes du compromis croato-hongrois de 1868 il tient à assurer l'indépendance du peuple croate, son individualité politique et l'intégrité de ses territoires (3). Or, le nouveau gouvernement ne souffle mot de l'union des Serbes, des Croates et des

(1) Le *Vilag* du 20 juin.
(2) Le *Vilag* du 21 juin. La *Népszava* du 21 juin.
(3) L'*Obzor* du 13 juillet.

Slovènes, mais une seule fois fait allusion « à notre peuple sans distinction de nom, de religion ou de classes ». Le nouveau gouvernement attache une importance particulière à la réforme électorale qui assurerait aux grandes masses les droits politiques et ainsi rendrait impossible le retour d'un régime à la Khuen. Les grandes idées de la démocratisation complète de la vie publique s'emparèrent de la Croatie. Surtout l'influence de ces idées fut très apparente dans les discours des chefs des partis de l'opposition qui ont combattu le programme gouvernemental. M. Pavelic, chef du parti de Starcévic, fit ressortir que, sans la réalisation du principe que les peuples ont le droit de disposer de leur sort, il est impossible d'opérer la démocratisation de la vie publique. Le compromis croato-hongrois, accepté par le gouvernement, est incompatible avec ce grand principe, parce que de cette manière le peuple croate devra rester asservi par les Magyars. Le parti agricole opta également pour la démocratisation, soutenant que celle-ci ne pouvait s'effectuer sans l'indépendance et sans l'unité nationale. Une fraction du parti de Frank (le député Pazman) retira sa confiance au nouveau ban et au gouvernement parce qu'il soutenait l'hégémonie d'un peuple sur un autre. Même, deux membres de la Coalition serbo-croate se retirent du parti, estimant les revendications irréalisables dans les limites du compromis et dans le cadre de

la communauté d'Etat du royaume de Croatie avec celui de Hongrie (1). D'après eux l'union complète n'est possible qu'en dehors du Dualisme.

Par l'adhésion des Serbes au parti de Starcévic, reconnaissant ainsi le droit de l'Etat croate, s'effectua la fusion complète de l'élément serbo-croate. L'*Agramer Tagblatt* prétend que cet acte réalise un progrès considérable dans l'acheminement vers le triomphe complet de l'idée de l'union nationale. Seule la majorité des partisans de Frank, conduite par M. A. Horvath, resta sur le terrain étroit du droit exclusif de l'Etat croate. Excluant les Serbes, elle exige la réalisation de l'union d'après la conception croate pure et simple dans les limites de la Monarchie des Habsbourgs. Les autres Yougoslaves de la Monarchie et surtout le Club Yougoslave à Vienne accueillirent le nouveau ban et son gouvernement avec sympathie. Les Slovènes exprimèrent également leur satisfaction de ce que la combinaison avec le baron Rauch et avec les partisans de Frank avait échoué. Le *Slovenski Narod*, organe du parti slovène libéral, écrivait : « Quoique la Coalition serbo-croate soit parfois trop opportuniste, on ne peut suspecter la bonne foi et le patriotisme des chefs de la Coalition. Elle a le grand mérite d'avoir élevé très hau le drapeau de la fraternité serbo-croate. »

(1) Les *Novine* du 14 juillet.

IX. — DECLARATION DE CORFOU

Un événement survint qui eut une répercussion puissante sur tous les esprits des Yougoslaves. C'est la fameuse déclaration de Corfou datée du 20 juillet 1917. Déjà en novembre 1914 la « Skupstina serbe » autorisa le gouvernement serbe à continuer la guerre avec l'Autriche-Hongrie afin de libérer les Serbes, les Croates et les Slovènes dans la Monarchie. Au mois de juillet 1915 la Skupstina serbe confirma ce programme. Le Comité Yougoslave agissait d'accord avec le gouvernement serbe. Les deux partis jugèrent opportun de publier un programme qui renfermerait les bases fondamentales pour l'organisation future de l'Etat yougoslave. Se basant sur le principe démocratique, la déclaration de Corfou tend à ce que les Serbes, les Croates et les Slovènes, divisés en onze administrations provinciales et soumis à treize législations différentes, soient libérés et forment une Monarchie constitutionnelle, démocratique et parlementaire. Cet Etat devrait prendre nom de « Royaume des Serbes, Croates et Slovènes » et une Assemblée Constituante, élue sur la base du

suffrage universel, égal, direct et secret, aurait pour tâche d'élaborer la constitution future.

Bien que la déclaration ne fixe pas les bases de la future constitution, elle juge opportun d'exclure *à priori* toute idée de confédération, c'est-à-dire la création d'un Etat dont toutes les parties seraient indépendantes. A l'encontre de cela elle propose un Etat unique mais pas rigoureusement centraliste. La déclaration prévoit un Parlement central pour les Affaires Etrangères, l'Armée, les Finances, la Douane, les Voies de communications et le Commerce (1).

La déclaration de Corfou a péniblement ému les sphères allemandes et magyares. Il fut impossible d'empêcher la publication de la déclaration dans la Monarchie. Mais en publiant ce texte, les dirigeants se hâtèrent de déclarer officieusement que « le problème yougoslave est un problème éminemment autrichien dont la solution ne peut venir que de l'Autriche ». En ce qui concerne les Yougoslaves, leur presse communiqua le texte de la déclaration sans aucun commentaire. Cette réserve toucha péniblement les gouvernants de Vienne et de Budapest. On accusa les Yougoslaves d'être d'accord avec l'Entente. Les Magyars surtout s'irritèrent contre les Tchèques et les Croates

(1) Voir le texte de la déclaration dans le *Monde Slave* août 1917, p. 293-297 et dans le *Bulletin Yougoslave*, novembre 1917, p. 1-10.

du parti des paysans à cause de leurs revendications sur les comitats des Slovaques, et sur la Batchka et le Banat, peuplés par les Serbes. Budapest menaça les Allemands d'Autriche. On leur fit savoir que, s'ils étaient incapables de maîtriser leurs Slaves, tous liens avec eux seraient rompus. « On compte, écrivait la *Frankfurter Zeitung* du 6 août, que les milieux compétents ne manqueront certainement pas de prendre des mesures énergiques contre d'aussi dangereuses aspirations. » La situation dans la Monarchie était vraiment désespérée.

Allemands et Magyars contre les Slaves

Après le départ de M. Clam-Martinic, le nouveau Cabinet devait être formé par les représentants des nationalités au Parlement. Mais comme les dirigeants à Vienne promettaient seulement des autonomies régionales qui pouvaient être abolies à chaque instant, l'essai du nouveau président, M. Seidler, échoua dès le début. Le *Slovenski Narod* répondit à l'appel de Seidler : « Nous repoussons de toute notre énergie le programme autonomiste de Seidler et nous répétons, avec une foi inébranlable dans l'avenir, notre *cæterum censeo :* « Donnez-nous notre indépendance d'Etat et de territoire » (1).

(1) Le *Slovenski Narod* du 4 août.

Quant au Club Yougoslave il déclara qu'il ne pourrait soutenir qu'un cabinet parlementaire ayant accepté dans son programme la déclaration du Club Yougoslave du 30 mai : « La création de l'autonomie nationale dans le cadre des frontières provinciales ne répond pas au point de vue des Yougoslaves. En outre le régime absolutiste de Bosnie-Herzégovine comme le système de la suprématie nationale qui règne toujours et qui a pour résultat l'oppression du yougoslavisme dans les pays autrichiens, créent à la participation des Yougoslaves dans la majorité gouvernementale un obstacle insurmontable » (1). Après cet échec, M. Seidler appela au pouvoir quelques fonctionnaires slaves qui étaient loin d'être les représentants des nationalités au Parlement.

Dès les premiers jours on s'aperçut de l'attitude hostile du nouveau gouvernement à l'égard des Slaves. Lorsque le 27 juin le député polonais M. Daszinsky soutint que le ministre Czernin avait déclaré que l'on devait conclure la paix future sur la base du droit des peuples de décider eux-mèmes de leur sort, M. Seidler s'empressa de le rectifier. Au nom du gouvernement il déclara qu'il était inexact que le gouvernement eût accepté, comme base de la paix durable, le droit des peuples de disposer d'eux-mêmes. Quelques jours plus tard le premier

(1) La *Neue Freie Presse* du 8 août.

ministre hongrois, le comte Eszterhazy, fit la déclaration que le gouvernement hongrois, en ce qui concernait la Hongrie, ne pouvait pas accepter le principe du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes dans le sens où l'Entente le comprenait (1). M. Seidler avait oublié à dessein que le comte Czernin fut un des premiers qui aient applaudi à ces grandes idées du président Wilson. Cette déclaration de M. Seidler creusa un fossé entre lui et les Slaves. Ceux-là réagirent de la façon la plus énergique.

Cette attitude des Slaves bouleversa les gouvernants en Allemagne aussi. La *Kölnische Zeitung* du 6 juillet écrivait que la déclaration du Club Yougoslave « brisait sans condition tous les liens établis par l'accord avec la Hongrie et démembrait toute la constitution actuelle de l'Autriche ».

Les Magyars soutenaient ouvertement que la séance du 30 mai leur avait valu des ennemis intérieurs qui étaient venus grossir le nombre de ceux du dehors. Redoutant un nouveau changement de politique en Autriche dans le sens du trialisme, M. Eszterhazy dit entre autres : « Je ne veux pas m'immiscer dans les affaires intérieures de l'Autriche, mais j'ajoute que je ne considérerais pas comme une affaire intérieure autrichienne qu'il se produisît là une opposition à ce dualisme et à cette parité » (2).

(1) L'*Az Ujsag* du 6 juillet.
(2) Le *Magyar Hirlap* du 13 juillet.

L'action du club yougoslave dans le but d'attirer a lui les Croates et les Serbo-Croates de Bosnie et Herzégovine.

Les chefs du Club Yougoslave, MM. Korosec et Krek, afin de réagir avec succès contre les Allemands et les Magyars, cherchèrent à gagner à leur cause les Serbes et les Croates en dehors de l'Autriche. Le terrain était déjà préparé par les événements récents. Il n'est pas surprenant que la majorité des intellectuels ait déjà adhéré à l'idée de l'union serbo-croato-slovène. La *Hrvatska*, organe du parti de Frank, écrivait avec dépit le premier juillet 1917 : « On peut dire qu'aujourd'hui 90 °/₀ des intellectuels croates s'enthousiasment pour la chimérique Yougoslavie ». Détail intéressant, tout le clergé catholique et le corps enseignant embrassèrent avec ardeur l'idée de l'union nationale. Les *Rijecke Novine*, organe du parti catholique, ouvre la voie à ce mouvement. Cette idée s'empara donc de toutes les couches populaires en exceptant toutefois une fraction des frankistes, qui continuèrent à rester austrophiles. M. Stjepan Radic, député du parti agricole, exposa avec ardeur cette grande idée au mois d'août, lors de la discussion du budget, en disant : « Que les Magyars et le comte Eszterhazy entendent bien que les Croates ne pourront pas permettre qu'une partie de leur

peuple, dans la Batchka ou dans le Banat reste en esclavage» (1).

Inutile de dire que cette déclaration déchaîna dans la presse magyare une tempête formidable. Elle réclama les plus sévères sanctions contre M. Radic pour avoir porté atteinte à l'intégrité de la couronne de Saint-Etienne. M. Pazman, député frankiste, ainsi que nous l'avons déjà dit, se rallia également à la déclaration du Club Yougoslave. Les Slovènes étaient encore plus exaltés par l'idée d'une action commune avec les Serbes et les Croates. Le *Slovenski Narod* écrivait au mois d'août : « Le peuple ne croit plus au gouvernement de Vienne. Il sait qu'il ne peut pas attendre l'égalité de Vienne. Dans cette situation désespérée nous ne voyons qu'une seule solution : la réalisation de la déclaration ». Comme nous l'avons déjà dit, l'idée d'union s'empara puissamment du clergé et du corps enseignant slovène, et au mois de septembre le prince évêque de Ljubliana, Antun Bonaventura Ieglic, adhéra aussi au programme du Club Yougoslave.

Une réunion des représentants du parti du droit, tenue le 18 août à Zadar, adopta avec enthousiasme la déclaration du Club Yougoslave du 30 mai, exprimant en même temps sa satisfaction de voir le parti de Starcévic accepter cette déclaration (2).

(1) L'*Obzor* du 5 août.
(2) Le *Slovenec* du 30 août.

X. — LA SITUATION EN BOSNIE ET HERZÉGOVINE

En Bosnie et Herzégovine, grâce aux conditions politiques et religieuses spéciales, l'idée de l'unité nationale se développa un peu plus lentement mais conduisant vers la même direction. La constitution de la Bosnie et Herzégovine, promise par la proclamation impériale du 7 octobre 1908, ne fut promulguée que le 18 février 1910. C'est le « Sabor » ou la Diète provinciale qui forme le pivot central de cette constitution. Mais cette Diète n'est qu'un corps consultatif qui collabore seulement à la législation et reste privé du droit de légiférer et de prendre des résolutions obligatoires pour le pouvoir exécutif, car tous les projets de lois qui lui sont soumis doivent préalablement être approuvés par les deux gouvernements : autrichien et hongrois. C'est une sorte de censure préventive, remarque à juste titre M. le professeur K. Kumanudi, grâce à laquelle le droit de veto pouvait être appliqué même avant qu'une loi ne fût née, moyen juridique complètement inconnu dans le droit constitutionnel de l'Europe contemporaine.

A l'inverse, dans les cas exceptionnels où le « Sabor » jouissait de l'initiative et était autorisé à clore ses discussions par une décision, celle-ci n'avait par elle-même aucune force exécutoire. Elle devait passer par une procédure extra-parlementaire avant d'être mise en vigueur : chaque décision du « Sabor » est soumise d'abord aux deux gouvernements pour être approuvée et, ensuite, présentée au souverain pour être sanctionnée. De sorte que, en cas de désaccord entre ces divers facteurs, toutes les résolutions du « Sabor » pourraient rester lettre-morte. En outre, la compétence du « Sabor » est très limitée. Le « Sabor » ne dispose pas du droit de discuter les affaires militaires, pas même le budget militaire, les affaires de politique extérieure, les impôts indirects et les douanes. C'est une commission spéciale, le Conseil National, désigné par le « Sabor » lui-même qui est chargé de s'occuper de ces questions. Mais, hélas ! ce Conseil ne dispose pas du pouvoir de décision. Il n'a que le droit d'adresser des pétitions au gouvernement austro-hongrois ou de donner son avis quand on veut bien le lui demander. Il est encore à remarquer que le budget de l'année précédente pouvait être prorogé indéfiniment parce que le gouvernement de Bosnie et Herzégovine n'était pas responsable devant le ministre commun des finances austro-hongroises.

Quant au système électoral, introduit par la

Constitution imposée en 1910, il a un caractère confessionnel. Le « Sabor » est composé de membres de droit et de députés élus. Le vote se fait d'après la division des électeurs en curies. C'est la religion qui sert de base à cette division, parce qu'il y a trois curies : une orthodoxe, une musulmane et une catholique. Le gouvernement commun austro-hongrois avait besoin de ce moyen pour diviser un peuple de même race et de même langue.

Au point de vue confessionnel ce sont les orthodoxes, qui sont en majorité. D'après le statut sanctionné par le souverain au mois d'août 1905, ceux-ci jouissent d'une autonomie très limitée. A la tête des orthodoxes sont placés quatre métropolites (Sarajevo, Mostar, D. Tuzla, Banja Luka). Les Serbes orthodoxes ont créé, en 1902, l'association « Prosvjeta » dont le but est de répandre la culture dans toutes les classes du peuple, d'aider les écoles serbes ainsi que de subventionner les étudiants serbes. Cette association servit de modèle aux catholiques qui fondèrent une association semblable (Napredak) et aux musulmans (*Gajret*) (1). Après les orthodoxes, les plus nombreux sont les musulmans dont l'autonomie religieuse et la question des « vakufs » (les propriétés des églises musulmanes) ne sont pas encore définitivement

(1) *Le pays et le peuple yougoslaves*, Paris, 1916, p. 14.

réglées. Le chef spirituel des musulmans est le « Reïs-el-Ulema », assisté d'un collège de quatre, Medzlis-i-Ulema. La conscience nationale des musulmans est la moins développée. Les musulmans étant Serbo-Croates, les Serbes et les Croates cherchaient à les attirer à eux. Quant aux catholiques, ils étaient, jusqu'à l'occupation autrichienne en 1878, dirigés par les Franciscains bosniaques. D'accord avec le gouvernement austro-hongrois, le pape Léon XIII, par sa bulle de 1881, détacha l'Église catholique de Bosnie et Herzégovine de l'évêché de Syrmie et de Diakovo. L'archevèque catholique (Mgr Stadler) siège à Sarajevo, ayant trois suffragants (à Mostar, Banja Luka et à Trebinje). Par la constitution de l'Église catholique en Bosnie et Herzégovine, les Franciscains perdirent maints privilèges. Leur influence s'amoindrit pendant quelque temps, tandis que les Jésuites, protégés par Mgr Stadler et le gouvernement, devenaient de plus en plus puissants. Pendant que les Franciscains, durant la période de la domination turque, entretenaient toujours de bonnes relations avec les orthodoxes, l'archevêque Stadler et les Jésuites travaillaient inlassablement à la séparation des orthodoxes d'avec les catholiques. Le gouvernement encourageait ces tendances. Il n'est donc pas étonnant que les Franciscains, comme nous le verrons, adoptent avec enthousiasme la grande idée de l'union natio-

nale, tendant à la création d'un Etat yougoslave autonome.

Les catholiques et les Croates se divisent en deux fractions : la « Hrvatska Narodna Zajednica » et la « Zadruga ». La « Zajednica » est une vaste organisation intellectuelle et économique. Elle est dirigée par les Franciscains dont l'influence sur la population est aujourd'hui très grande. Les élections pour le « Sabor » apportèrent aux Franciscains un succès presque complet, tandis que les Jésuites, conduits par Mgr Stadler, restaient en grande minorité. La « Zajednica » veut l'union avec les Serbes orthodoxes et la « Zadruga », au contraire, est une ennemie acharnée de l'union.

Les musulmans sont divisés en plusieurs partis. Avant la guerre mondiale le plus puissant de ces partis était « le parti musulman uni », disposant au « Sabor » de 19 sièges, tandis que « le parti musulman national » comptait seulement 6 députés. Quoique n'ayant qu'un seul député au « Sabor », « le parti indépendant musulman » jouissait d'une influence considérable auprès du peuple musulman. Il y a aussi un « parti démocrate musulman » et le « parti des ulemas ». « Le parti musulman uni », conduit par M. Serif-Arnautovic, lutta énergiquement pour l'autonomie religieuse, mais, dès qu'il se rapprocha du gouvernement, son influence commença à faiblir.

Quand la guerre éclata, la pression du pouvoir

militaire s'exerça lourdement sur les Serbes. Les journaux serbes furent suspendus, la Diète dissoute, les bâtiments publics démolis, quelques milliers de Serbes distingués emprisonnés et inculpés de haute trahison et plusieurs d'entre eux pendus. A Arad 3400 internés de Bosnie sont morts, sans compter ceux qui avaient été enfermés dans les différentes forteresses autour de Cattaro (1).

Les événements qui se sont poursuivis dans la Monarchie depuis le début de l'année 1917 eurent une répercussion puissante sur les esprits en Bosnie et en Herzégovine. La déclaration du Club Yougoslave fut adoptée avec enthousiasme par un très grand nombre de Serbes et de Croates. A la fin du mois de juin, les chefs politiques des Serbes et des Croates, M. D. Dimovic et M. I. Sunaric s'en allèrent à Vienne où ils acceptèrent la déclaration du Club Yougoslave. A cette occasion ils déclarèrent que, quand la Diète de Bosnie serait convoquée, elle adopterait aussi ce programme de l'union nationale. Après cela les chefs bosniaques partirent pour Zagreb où ils entrèrent en relation étroite avec la Coalition serbo-croate et avec les membres du parti Starcévic. Des interpellations au Parlement de Vienne et de Budapest, à propos de l'absolutisme et des persécutions en Bosnie-Herzégovine, prirent jour à la suite de cette ac-

(1) Les *Novosti* du 24 et 25 octobre. L'*Obzor* du 11 novembre

tion commune. On exigea encore la convocation de la Diète et l'amnistie pour tous ceux qui furent jetés en prison en Bosnie-Herzégovine parce que celle du 3 juillet n'engloba pas ces pays.

Les dirigeants de Vienne et de Budapest furent très gênés par cette action bosniaque, menée d'accord avec le Club Yougoslave à Vienne et avec Zagreb. Afin d'affaiblir l'unité nationale, il fallait isoler les Serbes musulmans et diviser les Serbes et les Croates. Sur l'instigation de Vienne une partie des musulmans présenta dans le courant de l'été 1917 un programme séparatiste. Il est à remarquer que, malgré la pression exercée, les musulmans se fractionnèrent, à cette occasion, en trois groupes. Un groupe se rallia, d'accord avec les Serbes et les Croates, à la déclaration du Club Yougoslave. Le second groupe, avec Serif-Arnautovic à la tête, revendique l'autonomie pour la Bosnie-Herzégovine. Le troisième, celui de Basagic, ne s'oppose pas à la déclaration : il accepte donc en principe l'union des pays yougoslaves dans les limites de la Monarchie des Habsbourgs, mais avec les autonomies régionales et avec les Diètes. Ce dernier groupe excepte de ce bloc la Serbie et le Monténégro.

En même temps, toujours sous l'influence de Vienne, avaient surgi deux projets (de MM. Vancas et Pilar) qui, indépendamment, chacun pour son compte, désiraient trancher la question yougo-

slave. Le projet de M. Pilar, basé sur le droit historique croate, avait pour but de concilier les intérêts des Autrichiens et des Hongrois. Ce projet faisait entrer dans la composition du nouvel Etat la Croatie, la Slavonie, la Dalmatie et la Bosnie-Herzégovine. Cet Etat devrait présenter un condominium de la Hongrie et de l'Autriche. Le souverain d'Autriche-Hongrie aurait à choisir, parmi les membres de la maison des Habsbourgs, un grand duc de Croatie. Celui-ci, à son tour, et au nom du roi formerait un ministère responsable, sous la présidence d'un ban. Le gouvernement devrait rédiger une constitution conformément aux instructions reçues. Mais le projet de constitution devrait préalablement être soumis au président du Conseil des deux Etats de la Monarchie, afin d'obtenir l'approbation du Parlement croate. Ce royaume aurait l'autonomie complète pour le règlement des affaires intérieures qui ne sont pas des affaires communes. Cet Etat participerait aux affaires communes de la Monarchie au moyen de délégations, auxquels il devrait envoyer des représentants de son propre Parlement, en nombre égal à celui des délégués autrichiens ou hongrois. Le nouvel Etat devrait entrer dans l'union douanière avec la Monarchie. La ville de Rieka (Fiume) serait remise comme un corps séparé à la Hongrie en propriété directe (1).

(1) L'*Obzor* du 11 novembre.

Comme on le voit, par cette création artificielle qui est en rapport direct avec les idées du gouvernement de Vienne et des pangermanistes de Berlin, les Slovènes et l'Istrie avec Trieste, ne font pas partie de ce nouvel Etat. Les Serbes de Hongrie, par ce projet, sont restés en dehors de l'union. On ne peut pas prendre au sérieux un tel projet. Le grand duc de Croatie n'a qu'un titre sans valeur parce qu'il ne dispose d'aucune puissance réelle. Il nous rappelle le grand duc Alexandre, fils cadet de Léopold II, que l'on avait promis aux Serbes en 1790 avec le titre de « despote ». Mais ensuite, comme on n'avait pas besoin des Serbes contre les Magyars, Alexandre devint en 1791 palatin de Hongrie. L'autonomie du nouvel Etat n'est que formelle parce que la législation du royaume est dépendante du gouvernement de Vienne et de Budapest.

Le projet de M. Pilar fut accepté avec sympathie à Berlin, ainsi qu'on peut le voir dans les journaux allemands (1). En admettant pour les Serbes et les Croates le droit de s'unir dans les limites de la Croatie, Dalmatie et Bosnie-Herzégovine, les Allemands déclarèrent que, pour des raisons économiques et politiques, ils ne pouvaient admettre pas même la réunion partielle des territoires slovènes avec ceux des Serbes et des Croates.

(1) La *Mitteleuropaeische Korrespondenz* de Berlin.

Inutile de dire que ce projet de M. Pilar rencontra une opposition acharnée parmi les Yougoslaves. La *Hrvatska Drzava* du 12 novembre écrivait : « Les circonstances actuelles exigent qu'on réclame la solution complète de notre problème entier. » Les socialistes eux-mêmes demandaient aussi cette union nationale. Leur organe *Naprej* écrivait le 3 octobre : « Comme but national suprême nous voulons un Etat yougoslave indépendant, même si nous devions continuer la lutte pendant tout un siècle. »

L'hypothèse que l'autre projet fut présenté par M. Vancas, d'accord avec Mgr Stadler, n'est pas dénuée de fondement. Tandis que M. Vancas, rencontrant des difficultés à Vienne, laissait tomber son projet, Mgr Stadler élargissait son ancien programme de l'union des pays croates sur la base du droit de l'Etat croate en se déclarant pour la réunion des pays slovènes (1). Son organe *Hrvatski Dnevnik*, le seul journal qui paraisse maintenant en Bosnie-Herzégovine, adopta tout à fait, le 23 août, la déclaration du Club Yougoslave. Sans doute ce furent MM. Korosec et Krek qui fortifièrent l'idée de l'union nationale. Ils engagèrent à Zagreb les pourparlers avec les partis d'opposition, tandis que la Coalition serbo-croate restait en dehors pour des raisons de tactique, préférant

(1) L'*Az Est* du 16 novembre.

se maintenir sur la base du compromis hongro-croate. Le second groupe des Croates de Bosnie, « Zajednica », conduit par les Franciscains, sous l'influence de M. Korosec et Krek, adhéra, déjà le 3 septembre, à la déclaration du Club Yougoslave, exigeant le rétablissement de la constitution et l'amnistie générale pour tous les Bosniens et Herzégoviniens qui se trouvaient en prison. « Mes pourparlers à Zagreb et à Sarajevo, disait M. Korosec, m'ont convaincu que l'idée de l'union nationale de tous les Yougoslaves a pris une racine profonde. » Peu de temps après, le 15 septembre, le prince évêque Antun Bonaventura Jeglic avec son clergé, puis le Dr Sustercic, au nom du parti populaire, le Dr Tavcar, au nom du parti populaire progressiste et M. Moskerc, au nom du parti démocrate travailliste, adoptèrent la déclaration du Club Yougoslave. Ce grand revirement politique dans le clergé slovène fut la réponse indirecte à l'intervention du pape Benoît XV, au mois d'août. Suggérée par Vienne, donc loin d'être impartiale, la note du souverain pontife n'était animée d'aucune sympathie pour la cause slave. Comme on le voit, l'idée de l'union et du droit de disposer d'eux-mêmes s'emparèrent des Slovènes. Ils virent dans la solidarité avec les Serbes et les Croates un moyen unique de sauver leur existence nationale. Ce furent seulement une fraction et une partie des musulmans qui restèrent

séparatistes, tandis que la Coalition serbo-croate adopta l'union nationale mais dans le cadre du compromis de 1868. En se plaçant sur cette base, elle demandait la révision de ce compromis sur la base de l'égalité et de la libre disposition.

Le mouvement énergique yougoslave inquiéta beaucoup les Magyars. La mise en exécution du programme yougoslave, adoptée à l'unanimité par les Serbes, les Croates et les Slovènes, aurait renversé la forme dualiste de la Monarchie. Par l'émancipation des Croates et des Slovènes, les Magyars auraient perdu le littoral et la prédomination sur les nationalités en Hongrie. En outre, leur influence sur les affaires communes de la Monarchie, très puissante jusqu'ici, se serait complètement affaiblie. Il fallait, d'une part, obtenir du monarque des garanties qu'il ne toucherait d'aucune manière à la forme de la Monarchie, et, d'autre part, gagner les sympathies du plus puissant parti de la Diète croate, c'est-à-dire de la Coalition. Il n'est donc pas surprenant que la presse hongroise modérée ait fait des avances aux Croates. On proposait de donner l'autonomie financière à la Croatie, de soutenir l'industrie croate. On prétendait que l'union de la Dalmatie et de la Bosnie-Herzégovine avec la Croatie serait des plus utiles pour la Hongrie, parce que celle-ci, en acquérant un voisin riche, pourrait elle-même en tirer le plus grand profit.

Quant aux chauvins magyars, ils accueillirent la nomination de M. A. Wekerle à la présidence du Conseil avec l'espoir qu'il renforcerait la politique nationale magyare et ne consentirait à aucune concession appréciable au profit des nationalités. « On ne doit offrir aucune concession aux nationalités, pas même dans le droit électoral. Il faut introduire la langue magyare comme langue d'Etat, soit dans la loi électorale, soit dans l'armée, dans l'instruction publique, dans l'administration ou dans la politique foncière (1). » Le journal *Le Nap* écrivait à propos de l'arrivée de M. Korosec à Zagreb : « Pourquoi le député yougoslave Korosec n'est-il pas encore emprisonné pour être venu sur le sol magyar à Zagreb fomenter la révolte et organiser des tentatives de haute trahison contre l'intégrité politique et territoriale de l'Etat hongrois?... Nous avons le cruel devoir de pendre au premier arbre venu toute personne qui arrive chez nous d'Autriche pour se livrer à cette propagande. »

Le nouveau ministre président du Conseil hongrois, M. A. Wekerle, qui succéda à M. Eszterhazy, moins à cause de la réforme électorale que pour améliorer la situation économique et financière en Hongrie, s'occupa également de la question yougoslave. Dans son discours du mois de sep-

(1) Le *Pesti Hirlap* du 21 août.

tembre il tâcha de gagner les sympathies de la Coalition serbo-croate. Pour apaiser les chauvins magyars, il déclara préalablement que la question des autonomies autrichiennes n'aurait aucune influence ni directe ni indirecte sur l'intégrité territoriale de la couronne de Saint-Etienne, ajoutant qu'il soutiendrait fraternellement le désir formulé par les Croates d'unir la Dalmatie à la Croatie et, que dans la réforme militaire qui serait faite après la guerre, le point de vue croate serait aussi honoré (1).

La Coalition serbo-croate accepta avec satisfaction cette déclaration de M. Wekerle. Elle continua les efforts faits jusqu'à présent pour maintenir de bonnes relations avec le gouvernement hongrois, uniquement pour pouvoir réaliser la réforme électorale, tant désirée.

Mais cette déclaration de M. Wekerle fut très peu goûtée des dirigeants autrichiens, irrités déjà par l'accusation de l'ancien président du Conseil Tisza, d'avoir voulu employer l'aide de l'Entente dans le remaniement intérieur de l'Autriche. Unir la Dalmatie à la Hongrie aurait signifié perdre le littoral et par conséquent renforcer d'autant la Hongrie qui sans cela déjà était devenue, au cours de cette guerre, un facteur décisif dans la double Monarchie. « Le littoral dalmate est une nécessité

(1) Le *Vilag* du 13 septembre.

vitale pour l'Autriche », écrivait le 24 septembre la *Neue Freue Presse*. « S'il nous était enlevé, l'Autriche serait complètement séparée des Balkans et toute son industrie serait dirigée vers la Hongrie en tant que le traité le permet. Faut-il que nous soyons en relations avec la Serbie, la Bulgarie et la mer Egée par l'intermédiaire du territoire hongrois et de ses tarifs ? » Le *Neues Wiener Tagblatt* du 19 septembre invita le président du Conseil autrichien, M. Seidler, à protester contre cette attitude de M. Wekerle. Mais cette déclaration de M. Wekerle n'a pas donné, non plus, satisfaction aux milieux yougoslaves. Dans la solution partielle de la question croate ils voyaient un grand danger pour la réalisation du programme yougoslave. Ils ont, notamment, affirmé, à plusieurs reprises, qu'ils ne pourraient se désister de ce programme parce qu'il représente le minimum de leurs revendications et non le maximum, ainsi qu'avait déclaré M. Wekerle.

XI. — LES TENTATIVES POUR DIVISER LES YOUGOSLAVES

La désagrégation du bloc slave.

La situation du gouvernement autrichien devint très difficile le jour où M. Seidler constitua son cabinet. Ne pouvant pas former un cabinet qui aurait compris les représentants des partis nationaux, M. Seidler resta sans majorité au Parlement. Cependant il se trouva devant des complications politiques et financières des plus lourdes. Il y avait deux problèmes à résoudre : le budget et la question des nationalités. Parmi les partis au Parlement, ce furent seulement le « National Verband » et les chrétiens sociaux qui se déclarèrent prêts à voter le budget, tandis que les socialistes allemands et les partis slaves se tinrent en opposition. M. Seidler commença à négocier avec les partis pour la création d'une majorité qui voterait le budget provisoire. Par une habile propagande on essaya de convaincre les Slaves et quelques esprits pacifistes des bonnes intentions de l'Autriche-Hongrie pour se débarrasser de l'influence

allemande, et se réorganiser selon les principes démocratiques. On peut dire que certains cercles en Angleterre et en France furent satisfaits du discours de M. Czernin sur une paix de compromis. Mais les Slaves tinrent bon, sachant bien que la main-mise de l'Allemagne sur la Monarchie des Habsbourgs était complète. Au mois de septembre le roi a accordé l'amnistie à certaines personnes condamnées pour délits politiques en Croatie et les poursuites judiciaires contre deux propriétaires serbes en Bosnie furent suspendus. Dans le même but, c'est-à-dire, dans l'espoir de gagner les Slaves, M. Seidler leur fit la promesse vague d'autonomies nationales. Mais ceux-ci, instruits par l'histoire, que l'Autriche avait l'habitude d'accorder des autonomies aujourd'hui pour les retirer demain, rejetèrent toutes les négociations. Ce furent les Polonais qui tirèrent le gouvernement de cette situation pénible. La majorité fut obtenue grâce à un accord avec le Club Polonais, étant donné que le gouvernement s'engageait à abolir en Galicie le régime militaire et à dédommager la population des dégâts causés par la guerre. Ce fut un grand succès pour M. Seidler. Quoique les Polonais déclarassent que par leur rapprochement du gouvernement autrichien ils ne porteraient aucun préjudice à leur programme national et politique, le bloc slave fut brisé. Tandis que les Polonais votait le budget (le

23 octobre), les Tchèques et les Yougoslaves avec les socialistes allemands le rejetaient. Dans la séance du 18 octobre le député Stransky déclara qu'il n'y aurait pas un Tchèque qui consentirait au remaniement de la Bohême, proposé par M. Seidler. « Les territoires de la couronne tchèque, dit-il, autant que les Magyars, ont droit à leur Etat » (1). Le député yougoslave M. Korosec, constatant que le gouvernement se comportait envers le problème yougoslave non seulement d'une manière passive mais avec hostilité, dit que « c'est le forum en dehors de la Monarchie qui s'en emparera et cela ne sera ni dans l'intérêt de la Monarchie ni dans celui de la dynastie » (2).

A la suite de cette attitude énergique des Slaves le bruit courut qu'une réaction pourrait prendre jour en Bohême et dans les pays yougoslaves, avec l'emploi de mesures coercitives.

Voyant donc que le gouvernement autrichien tenait fermement à ses principes centralistes, les Yougoslaves restèrent fidèles à leur programme de l'union nationale dans un Etat yougoslave indépendant sous le sceptre des Habsbourgs. Les socialistes yougoslaves déclarèrent en même temps qu'ils tâcheraient d'arriver aussi à une autonomie territoriale nationale complète dans une Yougo-

(1) La *Neue Freie Presse* du 19 octobre.
(2) L'*Arbeiter Zeitung* du 20 octobre.

slavie unie. Quelques citoyens notables de Sarejevo, ainsi que les représentants du clergé séculier et régulier de Bosnie-Herzégovine, sous l'influence de l'archevêque Mgr Stadler, déclarèrent aussi qu'ils étaient d'accord avec la déclaration du Club Yougoslave de Vienne pour l'union de tous les Serbes, Croates et Slovènes.

L'effondrement du front italien sur le Haut-Isonzo dans la région de Tolmino à la fin d'octobre renforça la position du gouvernement autrichien par rapport aux Slaves. Les pangermanistes levèrent la tête de nouveau, tandis que les gouvernants préparèrent des plans pour diviser les Slaves et les mater. Ce furent les Polonais, une nation plus aristocratique que démocratique et imprégnée de cléricalisme et de jésuitisme, qui tombèrent dans le piège des Autrichiens. La première mesure que l'on prit pour satisfaire les Allemands et affaiblir les Slaves d'Autriche, fut de séparer la Galicie de la Monarchie Danubienne. L'Allemagne consentit à ce que Charles Ier devint roi de Pologne, comprenant la Pologne russe et la Galicie. « Mais l'Allemagne stipula que le nouveau royaume lui serait lié par des conventions économiques et militaires. De cette manière, elle a le bénéfice de l'annexion sans en avoir les inconvénients. Une annexion directe lui aurait occasionné de grands embarras. Elle eût fortifié la Posnanie qui est devenue le centre le plus actif du polonisme..... elle eût introduit dans

le Reichstag allemand et dans le Landtag prussien des éléments indésirables. En laissant à Sa Majesté Apostolique la couronne du royaume de Pologne, Guillaume II lui donne une satisfaction ostensible, il flatte ou rassure le sentiment religieux des Polonais, il étend son emprise économique et militaire sur la Galicie, il fortifie en Autriche la situation politique des Allemands débarrassés des Galiciens et constitue à côté de la Posnanie un centre d'attraction pour les éléments les plus remuants de cette province » (1). Les Slaves d'Autriche avec les Ruthènes s'aperçurent aussi du danger qui les menaçait. Le *Slovenski Narod* du 6 novembre 1917 écrivait que l'élimination de la Galicie était un vœu pangermaniste, formulé depuis longtemps et dirigé directement contre les Tchèques et les Slovènes.

Les députés yougoslaves, MM. Korosec et Ravnihar, protestèrent énergiquement contre le projet polonais. « Nous désirons la solution de la question polonaise mais en même temps que celle des questions yougoslave, ruthène et tchèque, conjointement avec elle. » Il est à remarquer que les socialistes autrichiens se déclarèrent contre la réunion de la Pologne avec la Monarchie, affirmant que par cette annexion il est presque impossible d'arriver à une paix rapide. Les Magyars combattirent aussi

(1) *Journal des Débats* du 27 novembre.

l'union personnelle de la Pologne avec l'Autriche-Hongrie. Ils affirmèrent que cette union aurait pour résultat un affaiblissement de leur propre influence sur les affaires étrangères de l'Etat. Ce fut M. Tisza qui au Parlement hongrois exigea que la question polonaise ne portât pas atteinte à la situation dualiste de la Hongrie (1). Les économistes magyars combattirent cette union pour des raisons économiques. « La Pologne, écrivait le *Budapesti Hirlap* du 22 novembre, possède une industrie très développée. Mais elle n'a pas d'argent. Les Magyars n'ont pas d'industrie. Pour la créer, des capitaux seraient nécessaires. L'Autriche a une grande industrie, mais très peu de capitaux disponibles pour aider à la fois le développement industriel des Magyars et des Polonais. Avant la guerre l'industrie textile de la Pologne était dirigée vers la Russie. Au cas de l'union de la Pologne avec l'Autriche-Hongrie, la Russie lui fermerait ses portes. Quel débouché aura alors cette industrie polonaise? Ne tuera-t-elle pas l'industrie magyare encore embryonnaire ? L'Autriche est un pays industriel, nous aussi nous voulons le devenir, mais, si nous n'avons pas pu avoir raison d'un seul concurrent, comment ferons-nous avec deux..... »

Après avoir attiré les Polonais, les dirigeants de Vienne cherchèrent par tous les moyens à jeter la

(1) Le *Budapesti Hirlap* du 21 novembre.

division parmi les Yougoslaves. Le terrain à certains égards était déjà préparé en vue d'une nouvelle application du vieux procédé *divide et impera*. L'adresse soumise au mois d'août par la Coalition serbo-croate au nouveau souverain fut mal accueillie et par l'opposition croate et par les Slovènes et par le Club Yougoslave. On blâmait la Coalition d'avoir dans la dite adresse exprimé le désir d'unir la Bosnie-Herzégovine à la Croatie et d'avoir rattaché tous ces pays à la couronne de Saint-Etienne avec laquelle la Croatie, ainsi agrandie, continuerait dans l'avenir les rapports sur la base du compromis. L'opinion publique exigea que la Coalition déclarât ouvertement, à l'instar du parti Starcévic, son adhésion au programme yougoslave, tandis que les Magyars voulaient extorquer à la Coalition serbo-croate une protestation contre cette déclaration du Club Yougoslave de Vienne. Quant au parti Frank, il accusa la Coalition d'être entrée au service de MM. Pasic et Trumbic. On attaqua et on attaque toujours la Coalition de tous les côtés. Fort peu de gens voulaient se donner la peine de comprendre la situation difficile de la Coalition. Adoptant le compromis hongro-croate et se trouvant au pouvoir, la Coalition tâcha de s'y maintenir afin d'épargner au peuple les coups d'Etat et les persécutions. Elle se força aussi de mener à bonne fin la réforme électorale démocratique, par laquelle le peuple aurait pu, au moment

voulu, exprimer librement son opinion. C'est même au détriment de sa popularité qu'elle a travaillé et travaille toujours dans ce sens.

Et, en effet, elle réussit à faire adopter à la Diète croate le 18 décembre le projet de loi concernant le suffrage universel. Ce projet fut aussitôt soumis à la sanction royale. Cette réforme, comparativement à la loi électorale de 1910, augmenta le nombre d'électeurs de 150 °/₀. La nouvelle loi croate sur les élections repose sur la véritable base démocratique, tandis que les Magyars, sans distinction de partis, tiennent à assurer, par le nouveau projet de loi électorale, la suprématie magyare sur la majorité des allogènes. Par la nouvelle réforme électorale magyare, on a assuré aux Magyars 62,6 °/₀ votants, aux Allemands 12,5 °/₀, aux Slovaques 9,7 °/₀, aux Roumains 9,1 °/₀, aux Serbes 2,4 °/₀, aux Ruthènes 1,2 °/₀, aux Croates 1,1 °/₀ et aux autres 1,4 °/₀. Sur les 64 arrondissements électoraux de Transylvanie où il y a 55 °/₀ de Roumains, 34,3 °/₀ de Magyars et 8,7 °/₀ d'Allemands il n'y aurait que quatre arrondissements où l'élément roumain serait en majorité. Sur ces quatre arrondissements il y en a deux où la majorité est tellement insignifiante qu'on ne saurait parler de leur caractère roumain. C'est la démocratie magyare tant glorifiée ! Il faut noter que ce sont les adhérents du vote étendu qui adoptent ce projet de loi électorale. Et que dire des partisans du vote restreint? Laissons parler

le comte Robert Zselenski : « Ce sont les ignorants, les fascinateurs populaires qui peuvent parler de démocratie. On veut démocratiser l'Allemagne ; en Autriche on veut supprimer l'article 14, tandis que chez nous on veut introduire le droit électoral radical. Il semble que les milieux dirigeants aient perdu le sens des réalités et veuillent faire une politique qui amènera des cataclysmes. La forme latine de la démocratie est inadmissible. Les Centraux ont vaincu parce que dans l'Allemagne monarchique il n'y a pas de parlementarisme véritable, parce qu'en Autriche il y a l'article 14 et parce que chez nous il n'y a pas de suffrage universel (1). »

Un des journaux magyars les plus répandus, le *Budapesti Hirlap*, se prononçait sur les revendications nationales d'une façon pareille : « Grâce à notre Dieu de la guerre qui a donné à nos armes la couronne de la victoire, nous pouvons maintenant nous attaquer à la hyène domestique et lui limer les dents. Des peuples, à peine arrivés à la porte de l'antichambre de l'histoire, veulent morceler notre Etat millénaire..... Les principes fondamentaux des nationalités, ces principes triviaux de l'Entente, doivent être jetés au fumier. »

Pour séparer les Croates des Serbes et détacher les Slovènes de l'union, les dirigeants se servirent

(1) Voir son discours à la Chambre des magnats dans le *Budapesti Hirlap* du 14 septembre.

des partisans de Frank et de quelques personnages très illustres. Nous avons déjà dit que les gouvernants usèrent du projet de M. Pilar pour séparer les Slovènes et une partie des Croates de l'Istrie du futur Etat yougoslave. Mais quand ce projet fut repoussé à l'unanimité, les dirigeants jettèrent leur dévolu sur Mgr Stadler. Quoique Mgr Stadler avec son organe le *Hrvatski Dnevnik* se fût nettement rallié à la déclaration de Vienne du 30 mai, il renonça aux revendications yougoslaves formulées dans cette déclaration. Il semble que le vieux prélat eût été saisi de peur par ce fait que le problème yougoslave avait été posé au Parlement autrichien comme un problème international et mondial. Quoi qu'il en soit, Mgr Stadier subit la pression gouvernementale et entra de nouveau au service des dirigeants pour défendre la cause du séparatisme. Trouvant que l'Illyrisme et le Yougoslavisme sont aujourd'hui lettre-morte n'ayant pas été appuyés par les droits historiques, Mgr Stadler reprit, dans une déclaration du 20 novembre, l'idée de reconstituer l'ancien Etat croate en lui adjoignant la Dalmatie, la Bosnie-Herzégovine et en excluant, d'autre part, les Slovènes et les Croates d'Istrie. Presque en même temps M. Sustercic se retira du Club Yougoslave déclarant que cet acte lui avait été dicté par les intérêts vitaux du peuple croato-slovène. « Le docteur Sustercic, écrivait le 20 novembre le *Slovenski Na-*

rod, oppose ainsi les intérêts du peuple croato-slovène au programme de l'union sloveno-croato-serbe qui est le but de toute la politique de notre Club Yougoslave..... A Vienne et à Berlin on prépare de nouveaux plans pour la solution du problème yougoslave dans le sens allemand. C'est au travers de notre corps vivant que le pangermanisme veut faire passer ses routes larges et solides, vers Trieste et la mer Adriatique (1). »

Cependant les manœuvres du gouvernement ne réussirent pas. Presque tous les journaux yougoslaves blâmèrent l'attitude de Mgr Stadler et de M. Sustercic, la jugeant comme un acte de désertion et de crime qu'il faut condamner. Ce fut surtout Mgr Ieglic, savant prince-évèque de Liubljana, qui s'opposa énergiquement aux nouvelles tendances séparatistes. Le besoin d'une forte solidarité de tous les Slaves autrichiens se faisait plus que jamais sentir.

Après le succès austro-allemand en Italie, les gouvernants de Vienne et de Budapest se décidèrent à prendre les mesures les plus rigoureuses contre les revendications slaves. Le ministre président hongrois, M. Wekerle, poussé par les chauvins magyars, déclara le 20 novembre au Parlement de Budapest, en vertu d'un mandat impérial, que le roi et le gouvernement autrichien s'oppo-

(1) *Bulletin Yougoslave* 1917, n° 28, p. 66.

seraient à toute campagne contre l'intégrité de la Hongrie. Dans sa réponse à l'interpellation des Tchèques et des Yougoslaves au sujet de la déclaration de M. Wekerle, M. Seidler déclara le 23 novembre que l'unité de l'Etat autrichien devait être sauvegardée, de même que les frontières de chaque pays de la couronne. « Le gouvernement, dit-il, condamne aussi avec la plus grande fermeté toutes tendances de nos ennemis à nous imposer, par les conditions de la paix, une autre forme de notre organisation intérieure (1). »

Le gouvernement rejeta donc toutes les revendications slaves en prenant la résolution de maintenir intacte le système du Dualisme, c'est-à-dire d'oppression de la majorité des nationalités.

Les pourparlers germano-maximalistes et la question slave en Autriche-Hongrie.

Quand au mois de novembre les Maximalistes s'emparèrent du pouvoir en Russie, ils lancèrent un appel à tous les peuples belligérants, en vue de la conclusion immédiate d'une paix sans annexion ni contributions, reconnaissant aux peuples le droit de disposer d'eux-mêmes. A cause de la violation du traité du 5 septembre 1914 aux termes duquel les alliés, y compris la Russie, s'enga-

(1) La *Neue Freue Presse* du 24 novembre.

geaient à ne pas conclure séparément ni d'armistice ni de paix, l'Entente refusa de reconnaître le gouvernement des Maximalistes qui étaient prêts à entrer en négociations avec l'ennemi. Mais les puissances centrales avec leurs alliés se hâtèrent d'accepter les propositions de paix de MM. Lenine et Trotzky. Il n'y avait qu'une difficulté. La formule du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes gênait beaucoup les Allemands et surtout les dirigeants en Autriche-Hongrie. Mais, acceptant en principe la proposition du « Soviet » des commissaires du peuple, on décida de suite à Vienne et à Budapest d'interpréter cette formule d'une façon qui correspondrait aux intérêts de l'Autriche-Hongrie. En publiant la note circulaire du « Soviet » du 28 novembre, le gouvernement austro-hongrois supprima le passage dans lequel les commissaires russes parlaient du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes et de la lutte des masses révolutionnaires contre tous les plans impérialistes. A cette occasion on voit clairement le double jeu du gouvernement austro-hongrois. Tandis que M. Czernin, ministre des affaires étrangères, considère les propositions russes comme une base acceptable pour les négociations, le président du Conseil, M. Seidler, refuse ouvertement, comme nous l'avons vu, toute demande de garanties pour la libre disposition des peuples. S'apercevant de ce jeu équivoque, les députés slaves déposent le 3 dé-

cembre à la Chambre autrichienne une interpellation. Blâmant le gouvernement à cause de la publication incomplète de la note circulaire russe, les députés exigent à la séance des délégations « que les gouvernements fassent procéder immédiatement à l'élection des délégués de tous les peuples représentés aux deux Parlements des deux parties de l'Empire, en vue des pourparlers de paix qui sont à la veille d'être entrepris (1). » On voit donc clairement que les Slaves d'Autriche-Hongrie sont animés des grandes idées démocratiques, d'après lesquelles seule la représentation d'une nation doit décider de son sort, de sa constitution d'Etat, d'après le principe du droit de libre disposition des peuples. Affirmant que la constitution de la double Monarchie renferme déjà toutes les conditions nécessaires pour la réalisation de cette libre disposition, le gouvernement austro-hongrois refusa une fois de plus de se soumettre aux revendications de la majorité de la population dans la Monarchie et entama pour son propre compte les négociations de paix avec les Russes.

(1) Le *Neues Wiener Tagblatt* du 4 décembre.

XII. — LES DISCOURS DE M. LLOYD GEORGE ET DU PRÉSIDENT W. WILSON

La nouvelle année 1918 apporta aux Slaves d'Autriche-Hongrie une grande désillusion. Négociant avec le parti ouvrier et demandant de nouveaux sacrifices, M. Lloyd George prononça le 6 janvier un discours dans lequel il s'exprimait au nom de la nation et de l'Empire britannique sur les buts de guerre des alliés. Déclarant que le peuple britannique ne se proposait ni de rompre l'unité des peuples germaniques ni de détruire la constitution allemande, il toucha également au problème austro-hongrois. « De même, dit-il, bien que nous estimions, avec le président Wilson, que le démembrement de l'Autriche-Hongrie ne fait pas partie de nos buts de guerre, nous sentons que, si une autonomie véritable, suivant des principes bien démocratiques, n'est pas accordée aux nationalités d'Autriche-Hongrie qui l'ont désirée si longtemps, il est impossible d'espérer faire disparaître les causes d'agitation qui, dans une partie de l'Europe, ont si longtemps menacé la paix générale..... si ces conditions sont remplies, l'Autriche-Hongrie

pourra redevenir une puissance dont la force contribuera à la paix (1). » En finissant son discours, M. Lloyd George fit ressortir trois conditions qui devraient être remplies pour arriver à une paix permanente. D'après lui la deuxième condition serait un règlement territorial qui devrait être basé sur le droit des nations de disposer d'elles-mêmes, c'est-à-dire sur le consentement des gouvernés (2). Deux jours après, le 9 janvier, M. le président Wilson prononça devant le Congrès un grand discours sur la politique extérieure des Etats-Unis et ses buts de guerre. De même que M. Lloyd George, le président des Etats-Unis s'occupa aussi du problème austro-hongrois. Selon lui, on devrait donner pour la première fois un vrai développement autonome aux peuples de l'Autriche-Hongrie dont il désire sauvegarder l'indépendance (3).

Si l'on prend en considération les déclarations

(1) « Similarly, though we agree with President Wilson that the break up of Austria-Hungary is no part of our war aims, we feel that, unless genuine self-government on true democratic principles is granted to those Austro-Hungarian nationalities. who have long desired it, it is impossible to hope for the removal of those causes of unrest in that part of Europe which have so long threatened its general peace... »

... If these conditions are fulfilled Austria-Hungary would become a Power whose strength would conduce to the permanent peace.... (The Times, January 7).

(2) « ... Secondly, a territorial settlement must be secured based on the right of self-determination or the consent of the governed » (*ibid*).

(3) *Journal des Débats* du 10 janvier 1910.

des alliés au cours de l'année 1917, et surtout celles de M. Lloyd George, on doit constater que les discours d'aujourd'hui sont d'une modération remarquable. Les alliés ne songent même pas à imposer à l'Allemagne la démocratie, tandis que l'année dernière ils déclaraient à plusieurs reprises ne pas vouloir négocier avec une Allemagne autocratique et militaire. En ce qui concerne l'Autriche-Hongrie, le programme de M. Lloyd George diffère entièrement de celui de l'année dernière. Tandis que les alliés dans leur réponse au président Wilson du mois de janvier 1917 déclarent que le démembrement de l'Autriche-Hongrie est une condition essentielle pour une paix durable, aujourd'hui, *après un an*, ils emploient un autre langage. Convaincus d'abord que la disparition de l'armée russe rend impossible le démembrement de l'Autriche-Hongrie et désirant, d'autre part, détacher cette dernière de l'Allemagne, les alliés abandonnent le programme de l'année dernière. Le démembrement de l'Autriche-Hongrie ne fait plus aujourd'hui partie des objectifs des alliés.

Il est à remarquer que le plan de détacher l'Autriche-Hongrie de l'Allemagne est absolument irréalisable. L'Autriche-Hongrie est étroitement liée à l'Allemagne au point de vue militaire et financier. A l'intérieur de la double Monarchie il n'y a pas de forces organisées qui puissent l'y obliger. Ce fut

déjà clair au cours de cette guerre et surtout après le discours de M. Balfour au mois d'octobre 1917, quand il se prononça sur l'Autriche-Hongrie d'un ton tout à fait modéré. En réponse à ce discours, le comte Czernin déclara à plusieurs reprises que la Monarchie Danubienne ne se retirerait jamais séparément de la guerre, qu'elle enverrait des troupes autrichiennes sur le front franco-anglais, que l'Alsace-Lorraine devrait rester allemande. A la délégation hongroise le comte Czernin déclara le 5 décembre que le gouvernement ne tolérerait, ni maintenant ni à l'avenir, aucune immixtion dans les affaires intérieures de l'Autriche-Hongrie. « A cet égard je me réfère à ce passage du discours du trône d'aujourd'hui dans lequel Sa Majesté le roi a dit : « Nous voulons rester les maîtres dans notre propre maison (1). » Dernièrement M. Czernin, en réponse au discours de M. Lloyd George, rejeta de la manière la plus catégorique les idées des alliés sur la façon dont l'Autriche-Hongrie devrait être administrée à l'intérieur. Ce sont les Parlements, et selon lui les plus démocratiques dans le monde, qui décideraient des affaires intérieures de la Monarchie.

En lisant la partie des discours de MM. Lloyd George et Wilson, concernant les Slaves autrichiens, on constate de suite le manque de connais-

(1) La *Neue Freie Presse* du 5 décembre 1917.

sance de la situation en Autriche-Hongrie. Comment peut-on d'après Lloyd George créer un règlement territorial « sur le droit des nations de disposer d'elles-mêmes », c'est-à-dire, « sur le consentement des gouvernés » quand les peuples slaves en Autriche-Hongrie déclarent à plusieurs reprises aux Parlements de la double Monarchie qu'ils n'acceptent pas des autonomies qu'on leur accorde aujourd'hui afin de les supprimer demain ? Mais M. Lloyd George accorde même aux tribus indigènes des colonies allemandes en Afrique le droit de s'exprimer sur leur propre avenir et ne veut pas satisfaire aux justes réclamations des Slaves de la double Monarchie. La déclaration du Club Yougoslave du 30 mai 1917 au Parlement autrichien posa comme minimum l'indépendance nationale des Yougoslaves sous le sceptre des Habsbourgs, donc presque le même programme que celui de Corfou.

Le plébiscite dans les pays yougoslaves confirma à la fin de l'année 1917 unanimement la solidarité du peuple avec ses députés. Dans un mémorandum présenté par le Club Yougoslave du Parlement de Vienne aux chefs des délégations allemandes, austro-hongroises, russes et ukrainiennes, représentées à la Conférence de Brest-Litovsk, du 31 janvier 1918, les Yougoslaves manisfestèrent une fois de plus leur volonté inébranlable en faveur de la constitution d'un Etat yougoslave indépen-

dant et souverain. Comme le gouvernement austro-hongrois déclara, à la fin de l'année 1917, qu'il n'était pas disposé à reconnaître aux peuples de la double Monarchie le droit de disposer d'eux-mêmes, sous prétexte que la Constitution existante offre à ceux-ci assez de garanties pour pouvoir se développer librement, le Club Yougoslave dans son mémorandum s'exprima nettement sur le caractère des Constitutions existantes. « Nous devons protester solennellement contre le fait que les soi-disant Constitutions de la Monarchie offrent aux peuples la possibilité d'un libre développement. Au contraire, ces Constitutions garantissent aux deux peuples privilégiés les moyens de la force organisée de l'Etat pour opprimer et pour exploiter les peuples prolétaires..... Le Parlement est élu, il est vrai, sur la base du suffrage universel, mais ce n'est qu'en apparence ; les arrondissements électoraux sont composés de telle sorte que 43.000 Allemands, 55.000 Yougoslaves, 60.000 Tchèques, 105.000 Ukrainiens et 120.000 Slovènes de Carinthie, par exemple, ont droit à un mandat ! C'est ainsi qu'artificiellement on transforme la majorité en une minorité..... 60 °/₀ des peuples de la Hongrie sont des peuples non-magyars et ils ne possèdent que 7 °/₀ des mandats, tandis que les Croates, par l'intermédiaire de la Diète croate, n'ont qu'une fiction d'autonomie. La troisième partie de notre peuple, en Bosnie-

Herzégovine se trouve exposée à l'absolutisme pur et simple (1). »

Les Yougoslaves veulent une paix qui leur assurerait le respect de leurs droits. Mais les alliés, séduits par la chimérique possibilité de détacher l'Autriche-Hongrie de l'Allemagne, font sourde oreille pour les vœux des Yougoslaves, tant de fois exprimés, d'être indépendants. On veut donc s'entendre aux frais du peuple yougoslave, on veut donc commettre une grande injustice, on veut résoudre le sort des Slaves d'Autriche-Hongrie, malgré leur volonté d'être indépendants, au détriment du grand principe des nationalités. On veut faire revivre le Congrès de Vienne et de Berlin en laissant les Slaves à l'avenir sous la domination de la dynastie, de l'aristocratie, de l'armée et de la bureaucratie allemande et magyare. Ignorant l'évolution de l'Autriche-Hongrie, les alliés veulent laisser subsister, au milieu des Etats démocratiques, un Etat féodal du Moyen âge. On espère toujours que la fédéralisation de la Monarchie des Habsbourgs est possible. La *Freie Zeitung*, organe des démocrates allemands émigrés en Suisse, écrivait à propos de cette question dans son numéro du 3 octobre 1917 : « Toute réforme de l'Autriche faite dans un sens démocratique aurait pour effet d'ébranler l'ensemble étatique et d'en accélérer la

(1) *Bulletin yougoslave*, janvier 1918, p. 20-23.

dissolution fatale. C'est pourquoi la dissolution de l'Autriche est le seul moyen d'en rendre possible la démocratisation..... La laisser subsister après cette guerre, par suite d'un opportunisme politique mesquin que les gouvernements seuls connaissent et non le peuple, serait trahir la paix future. »

Pour préparer une paix durable et pour satisfaire au grand principe du gouvernement avec le consentement des gouvernés il faut créer non seulement l'Etat yougoslave sur la base de la déclaration de Corfou, mais encore les Etats polonais et tchécoslovaques indépendants. Laisser subsister la Monarchie habsbourgeoise moyenâgeuse ce serait laisser 25 millions de Slaves à la disposition de l'impérialisme allemand. Une solution partielle du problème austro-hongrois, telle que l'autonomie de la Galicie, affaiblirait la résistance des Slaves en Autriche. Toutes les craintes que ces Etats slaves pourraient tomber sous la dépendance de l'Allemagne deviennent sans objet. Débarrassés complètement de leurs ennemis séculaires, ces Etats pourront faire un contrepoids assez fort à l'Allemagne et arrêter la poussée germanique sur la route vers l'Orient.

INDEX

A

Abbatie, 166.

Aehrental L., homme d'Etat autrichien, 119.

Afrique, 213.

Aix-la-Chapelle, 8.

Albrecht II, duc d'Autriche, 154.

Alexandre, fils de Léopold II, 188.

Allemagne, passim.

Allemands, passim.

Almos, roi de Croatie (1091-1095), 17, 18.

Alpes, 5.

Alsace-Lorraine, 141, 212.

Andechs, comtes de Méranie, 155.

Andrassy Jules, homme d'Etat hongrois, 99, 103.

Andréas III, roi de Hongrie (1290-1301), 27.

Angleterre, 196.

Aquilée, port sur le golfe Adriatique, 6, 151, 153, 159.

Arad, ville en Hongrie, 185.

Arbe, v. Rab.

Arpad, fondateur de la dynastie hongroise des Arpadiens, 26, 27.

Auersperg, comtes dans les pays slovènes, 156.

Autriche, passim.

Autrichiens, passim.

Avares, peuple nomade turc, 5, 22, 151.

B

Babenberg, ducs d'Autriche, 152.

Babonici-Blagajski, comtes croates, 16, 24.

Bach Alexandre, homme d'Etat autrichien, 82, 83.

Baerenreither, homme d'Etat autrichien, 134, 144.

Bajamonti, chef du parti autonomiste en Dalmatie, 84, 85.

Bakar, ville en Croatie, 105.

Balaton, lac en Hongrie, 78.

Bâle, ville en Suisse, 29.

Balfour, homme d'Etat anglais, 212.

Bamberg, ville de Bavière, évêché, 153.

Banat, région entre les rivières Theiss, Moris, Danube et la Transylvanie, 46, 58, 68, 71, 168, 175, 179.
Banie, région en Croatie, 114.
Banja Luka, ville en Bosnie, 182, 183.
Barabas S., historien hongrois, 16.
Barbara, femme de l'empereur Sigismond de Luxembourg, 157.
Basagic, député de Bosnie, 186.
Basile II, empereur byzantin (976-1025), 18.
Batchka, comitat en Hongrie, 9, 67, 68, 71, 175, 179.
Batthyany Layos, homme d'Etat hongrois, 65, 75, 76.
Bavarois, 5, 151.
Bavière, 152.
Bela IV, roi de Hongrie (1235-1270), 20, 22, 24, 26.
Belcredi Rich., homme d'Etat autrichien, 94, 98, 99.
Belgique, 136.
Belgrade, capitale de la Serbie, 120, 157.
Belgrade, v. Zara vecchia.
Belic A., philologue serbe, 40.
Beljak, ville de Carinthie, sur la Drave, 163.
Benoît XV, pape, 190.
Berlin, capitale de la Prusse et de l'Allemagne, 118, 133, 205, 215.
Beust Frédéric, homme d'Etat autrichien, 99.
Bidermann H., historien autrichien, 37.
Bihac, ville de Bosnie, 13.
Bobrikoff, général russe, 23.
Bobrzinski, ministre polonais, 142.
Bocskay Etienne, prince de Transylvanie, 40.
Bogisic V., jurisconsulte serbe, 45.
Bohême, 13, 35, 76, 93, 98, 131, 134, 142, 143, 144, 154, 155, 197.
Borna, duc de Dalmatie, 9.
Bosnie, 6, 12, 26, 29, 90, 102, 113, 119, 139, 156, 157, 176, 178, 180, 181, 183, 185-189, 191, 196, 198, 201, 204, 214.
Bribir, ville de Croatie, 26.
Brest-Litowsk, ville de Russie, gvt. de Grodno, 213.
Brixen, ville de Tyrol, évêché, 153.
Brankovic Georges, despote serbe (1427-1456), 157.
Brown, H. F., historien anglais, 11.
Bruck, ville de basse Autriche, 159.
Bruxelles, capitale de la Belgique, 158.
Budapest, capitale de la Hongrie, passim.
Bukovine, province des Etats autrichiens, 98, 132.
Bulgares, 8.
Bulgarie, 90, 194.

Burian D., homme d'Etat hongrois, 133.

Bury I. B., historien anglais, 8.

Byzance, 7-10, 12.

C

Carantani, 5.

Carantania, pays slovène au Moyen âge, 5, 152, 153, 154.

Carinthie, province des Etats autrichiens, 50, 72, 151, 152, 155, 157, 160, 161, 163, 164.

Carniole, province des Etats autrichiens, 50, 72, 151, 153, 155, 157-163, 165, 168.

Carolingiens, dynastie des Francs, 152, 165.

Carso, Littoral illyrien, 158.

Catherine, princesse de Bosnie, 157.

Cattaro, ville forte en Dalmatie, 10,

Celje, ville en Styrie, 156, 157, 163.

Celjski, illustre famille slovène, 156, 157.

Celjski Hermann Ier, 157.

Celjski Hermann II (1380-1435), 29, 157.

Celjski Ulric, 157.

César, Caius Julius, 154.

Cétin, ville en Croatie, 33, 36, 47.

Cetina, rivière de Dalmatie, 6, 9, 12, 28.

Charlemagne, roi des Francs, 8, 9.

Charles-Quint, empereur d'Allemagne (1519-1556), 155, 158.

Charles Ier (Robert) d'Anjou, roi de Hongrie (1301-1342), 27, 28.

Charles II. d'Anjou, de Durazzo, roi de Hongrie (1385-1386), 29.

Charles IV de Luxembourg, empereur d'Allemagne (1346-1378), 154.

Charles VI (III), empereur d'Allemagne (1711-1740), 47-49, 52, 160.

Charles Ier (IV), empereur d'Autriche et roi de Hongrie, 132, 133, 141, 167, 198.

Charles, archiduc de Styrie, 38, 159.

Cherso, v. Cres.

Chmel J., historien autrichien, 34, 63.

Cilly, v. Celje.

Cisleithanie, provinces autrichiennes en deçà de la rivière Leitha, 131, 163.

Clam-Martinitz, Président du cabinet autrichien, 133, 134, 144, 147, 175.

Confins militaires, 38, 39, 52, 61, 66, 67, 69, 72, 80, 84, 88-90, 94, 97, 102, 110, 112, 114, 157.

Constantin Porphyrogénète, écrivain byzantin du Xe s., 10, 14.

Constantinople, 7.

Corfou, l'une des îles Ioniennes, 173, 174, 213, 216.
Cracovie, ville en Galicie, 143.
Cres, l'une des îles de l'archipel de Quarnero, 26, 161.
Crimée, presqu'île au S. de la Russie d'Europe, 82.
Croates, passim.
Croatie, passim.
Custozza, village du royaume d'Italie, 76, 94, 98.
Cuvaj Slavko, ban de Croatie (1912-1913), 122, 123.
Cvijic J., géographe serbe, 40.
Czernin Ottokar, homme d'Etat autrichien, 133, 176, 207, 212.

D

Dalmatie, partie de l'empire austro-hongrois, portant le titre de royaume, passim.
Danube, grand fleuve de l'Europe, 8, 9, 78, 90.
Dareste F. R., jurisconsulte français, 106, 108.
Daru P., historien italien, 11.
Daszinsky, député polonais, 176.
Deak François, homme d'Etat hongrois, 65, 87, 92-94, 104.
Debreczen, grande ville de Hongrie, 80.
Diehl Charles, historien français, 11.
Dimitz A., historien autrichien, 165.
Dimovic D., chef du parti national serbe en Bosnie, 185.
Dioclétien, empereur romain (284-305), 7.
Diakovo, ville en Slavonie, 26, 183.
Dopsch A., historien autrichien, 165.
Drave, rivière de l'Autriche-Hongrie, 6, 8, 11, 12, 17, 21, 23, 38, 39, 78, 101, 151, 153, 157.
Drina, rivière de la Bosnie, 26.
Druzba sv. Mohorja, société slovène, 164.
Druzba sv. Cirilai Metoda, société slovène, 164.
Dubica, comitat en Bosnie, 17.
Dümmler E., historien allemand, 165.
Dürnkrut, ville en Moravie, 154.

E

Eggenberg, famille noble dans les pays slovènes, 156.
Eginhard, historien franc du IXe siècle, 9.
Eisenmann L., historien français, 37, 68.
Elisabeth, femme de l'empereur François-Joseph Ier, 99.
Enns, rivière d'Autriche, 153.
Eppenstein, ducs de Carantanie, 152.
Erdoedy Nicolas, ban de Croatie (1670-1693), 46.

Esztergom, ville en Hongrie, 23, 26, 31.
Eszterhazy M., Président du cabinet hongrois, 168, 169, 177, 178, 192.
Etats-Unis, 136, 139, 140.
Europe, 140, 155, 157, 209.

F

Ferdinand Ier, roi de Hongrie et de Croatie, empereur d'Allemagne (1527-1564), 33-38, 44, 155, 158.
Ferdinand II, roi de Hongrie et de Croatie, empereur d'Allemagne (1619-1637), 40.
Ferdinand I (V.), empereur d'Autriche (1835-1848), 62, 65, 70, 77.
Ferdinand, archiduc d'Autriche, 126, 133.
Fiume, v. Rieka.
Folnegovic, député croate, 113.
France, 46, 81, 141, 196.
Franciscains, frères mineurs, 183, 184, 190.
François Ier, empereur d'Allemagne et empereur d'Autriche (1792-1835), 59, 161.
François-Joseph Ier, empereur d'Autriche et roi de Hongrie (1848-1916), 79, 81, 91, 93, 94, 100, 104, 122, 131.
Francopans, illustre famille croate, 23, 24.
Francopan Christophe, 45.
Francs, confédération formée par les tribus germaniques, 5, 8, 9, 151, 152.
Frank Joseph, chef du parti du droit croate, 113, 125, 140, 150, 170, 172, 178, 201, 204.
Frank Ivan, député croate, 126.
Frédéric Ier Barberousse, empereur d'Allemagne (1152-1190), 153, 154.
Frédéric Guillaume II, roi de Prusse (1786-1797), 57.
Freising, évêché souverain, 153.
Friedjung H., historien autrichien, 120.

G

Galicie, province de l'empire d'Autriche, 64, 98, 130-132, 134, 142-144, 196, 198, 216.
Galiciens, 199.
Gatsko, région en Croatie, 15.
Gay Ljudevit, écrivain et publiciste croate, 60.
Goergey Art., général hongrois, 80.
Goluchovski A., homme d'Etat autrichien, 83, 86.
Gorica, pays slovène, 72, 128, 155, 161, 163, 169.
Guillaume II, empereur d'Allemagne, 140, 199.
Gvozd, montagne en Croatie, 17.

H

Habsbourgs, maison impériale d'Autriche, passim.

Hartmann L. M., historien autrichien, 11.

Hémus, chaîne de montagne de l'O. à l'E, entre la Thrace et la Mésie, 8.

Henri IV, empereur de l'Allemagne (1056-1106), 153, 154.

Henri V, empereur de l'Allemagne (1106-1125), 152.

Henri, duc de Carantanie, 154.

Herzégovine, 113, 119, 139, 157, 176, 178, 180, 181, 183, 185-189, 191, 198, 201, 204, 214.

Hinkovic H., député croate, 129.

Hohenavart, homme d'Etat autrichien, 110.

Hohenzollern, maison impériale d'Allemagne, 98, 132-134.

Hongrie, passim.

Horn G., historien français, 44.

Horvath A., historien hongrois, 16.

Horvath A., chef du parti de Frank, 172.

Huber A., historien autrichien, 33, 55, 165.

I

Illyricum, diocèse romain, 151.

Illyrisme, 204.

Innocent IV, pape (1243-1254), 25.

Innsbruck, capitale du Tyrol, 70, 75, 76.

Isonzo, rivière de l'Autriche-Hongrie (Littoral), 198.

Istrie, province de l'Autriche-Hongrie, 5, 72, 128, 155, 158, 159, 161, 188, 204.

Italie, 69, 70, 82, 98, 102, 128, 205.

Italiens, 128, 136, 144.

J

Jajce, ville en Bosnie, 17.

Jarc, député slovène, 137.

Jean Corvin, fils du roi Mathias I, 31.

Jeglic Autun, évêque de Ljubljana, 179, 190, 205.

Jésuites, ordre religieux, 160, 183, 184.

Jelacic Joseph, ban de Croatie (1848-1859), 68, 71, 76, 79, 103.

Jelic Lucas, historien croate, 25.

Jirecek Const., historien tchèque, 21.

Joseph Ier, empereur d'Allemagne (1705-1711), 49.

Joseph II, empereur d'Allemagne (1780-1790), 53, 55, 56, 160.

Joseph, archiduc d'Autriche, palatin de Hongrie, 62.

Jougoslaves, passim.

Jougoslavie, passim.

Juifs, 156.

Jukic, étud. croate, 123.

Jurici, famille noble slovène, 156.

Jurisici, famille noble slovène, 156.

K

Kalocsa, ville de Hongrie, 26.
Kapelle, montagne de Croatie, 21, 22, 26.
Kapolna, ville de Transylvanie, 66.
Karadzic Vuk, écrivain serbe, 60, 162.
Karlovac, ville en Croatie, 38.
Karlovci, résidence du patriarche serbe en Syrmie, 69.
Katzianer, famille noble slovène, 156.
Khuen-Hédervary, D., ban de Croatie (1883-1903), 115-117.
Klaic M., leader du parti national croate en Dalmatie, 84, 85.
Klaic V., historien croate, 17.
Klis, ville en Croatie, 13.
Knin, ville en Croatie, 13, 15, 25.
Koerber Ernest, homme d'Etat autrichien, 130, 133, 134, 142.
Koloman, roi de Hongrie (1102-1116), 17-20, 24.
Kopitar B., philologue slovène, 162.
Kos F., historien slovène, 165.
Kossuth L., homme d'Etat hongrois, 65, 66, 76-78, 80, 118.
Kossuth Fr., homme d'Etat hongrois, 117-120.
Korosec A., Président du Club Yougoslave à Vienne, 137, 143, 145, 178-190, 192, 197, 199.
Koumanes, peuple turc du Moyen âge, 17, 18.
Krain, v. Carniole.
Krbava, région en Croatie, 15.
Krek J., leader du parti national slovène, 137, 165, 166, 178, 189, 190.
Kremsier, ville en Moravie, 79, 169.
Kresimir IV, roi de Croatie (1058-1073), 12.
Kretschmayr H., historien autrichien, 11.
Krizevci, ville en Slavonie, 29, 37, 52.
Krk, l'une des îles de l'archipel de Quarnero, 23, 26, 161.
Krones Fr., historien autrichien, 157, 165.
Kukuljevic Iv., historien croate, 16, 88.
Kulpa, rivière de Croatie, 8, 9, 17, 22, 38.
Kumanudi K., jurisconsulte serbe, 180.
Kvaternik E., leader du parti libéral national croate, 88.

L

Ladislas Ier, roi de Hongrie (1077-1095), 16, 17.
Ladislas IV, roi de Hongrie (1272-1290), 26.
Ladislas V, roi de Bohême (1301-1304), 27.

Ladislas d'Anjou, roi de Hongrie (1386-1409), 29.
Ladislas II Jagellon, roi de Hongrie (1490-1516), 30, 31, 44.
Laibach, v. Ljubjana.
Lamberg, général autrichien, 78.
Lavrov P. A., philologue russe, 165.
Leger Louis, historien français, 72.
Lenel W., historien allemand, 11.
Lenine, chef du gouvernement russe, 207.
Léon le Syrien, empereur byzantin (717-741), 7.
Léon XIII, pape (1878-1903), 183.
Léopold Ier, empereur d'Allemagne (1657-1705), 45, 46, 49, 67.
Léopold II, empereur d'Allemagne (1790-1792), 57, 58, 160, 188.
Léopold V Babenberg, duc d'Autriche, 153.
Lika, région en Croatie, 15.
Ljubljana chef-lieu de la Carniole 123, 160, 162, 163, 165, 179, 205.
Ljudevit, duc croate de Pannonie, 9.
Lloyd George, homme d'Etat anglais, 209-213.
Lochigne, l'une des îles de l'archipel de Quarnero, 161.
Lombardie, vaste plaine qui forme l'Italie du Nord, 64.
Londres, 129.
Lonyay, président du Conseil hongrois, 111.
Louis IV de Bavière, empereur d'Allemagne (1314-1346), 154.
Louis Ier le Grand, roi de Hongrie, (1342-1382), 28, 32, 155.
Louis II, rois de Hongrie et de Bohême (1516-1526), 31-33.
Louis XIV le Grand, roi de France (1643-1715), 45.
Louis-Philippe Ier, roi des Français, (1830-1848), 64.
Loussin, v. Lochigne.
Luther M., chef de la réformation religieuse en Allemagne, 159.

M

Magdic, vice-président de la Diète croate, 128, 129.
Magyars, passim.
Marczali H., historien hongrois, 19, 33, 55, 108.
Marches de Vindes, 158.
Marchia Carentana. 153.
Manin Daniel, patriote italien, 70.
Marie-Thérèse, impératrice d'Allemagne (1740-1780), 49, 52, 53, 57.
Marki Sandor, historien hongrois, 48.
Mathias I, roi de Hongrie (1458-1490), 30, 32, 44.

Mathias II, empereur d'Allemagne et roi de Hongrie (1608-1619), 39.
Maximalistes, parti révolutionnaire en Russie, 206, 207.
Maximilien II, empereur d'Allemagne (1564-1576), 38.
Mazuranic Ivan, ban de Croatie (1873-1880), 84, 88, 114.
Médakovic Bogdan, président de la Diète croate, 126.
Megyes, ville en Transylvanie, 67.
Méinhard, comte de Goriza, 155.
Mer Adriatique, 9-11, 128, 205.
Mer Baltique, 143.
Mer Égée, 194.
Méthode, apôtre slave, 25.
Metternich Cl., diplomate et ministre autrichien, 64.
Michieli Vitale, doge de Venise (1096-1102), 18.
Mihalovic A., ban de Croatie, 170.
Milan, grande ville du roy. d'Italie, 76.
Moesia inferior, 8.
Moesia superior, 6.
Mohacs, ville en Hongrie, 33.
Montbel G., historien français, 19, 51, 77.
M.Cassino, mon. de St-Benoît, 17.
Monténégro, 136, 186.
Moravie, province de l'empire austro-hongrois, 93.
Moskerc, leader du parti démocrate travailliste slovène, 190.
Mostar, chef-lieu de la Herzégovine, 182, 183.
Mrazovic Mata, chef du parti national croate, 110-112.
Munich, capitale de la Bavière, 163.
Mura, rivière de l'Autriche-Hongrie, 78, 101, 153, 157.
Murko Mathias, philologue slovène, 25.

N

Napoléon Ier, empereur des Français (1769-1821), 161.
Napoléon III, empereur des Français (1808-1873), 81.
Narenta, v. Neretva.
Narentins, tribu serbo-croate en Dalmatie, 10, 11.
Nelipici, haute noblesse croate en Dalmatie, 24.
Neretva, fleuve de l'Herzégovine et de la Dalmatie, 12, 22, 26.
Néron, empereur romain (54-68), 154.
Nin, résidence des rois croates en Dalmatie, 13, 25.
Nona, v. Nin.
Noricum Mediterraneum, province de l'empire romain, 5, 151.
Normands, pirates sortis du Danemark et de la Scandinavie, 11.

O

Oderisi, abbé de Monte Cassino, 17.
Oetves Joseph, homme d'Etat hongrois, 65.
Olmutz, capitale de la Moravie, 79.
Omis, ville en Dalmatie, 24.
Orbasz, v. Vrbas.
Orozen Fr., historien slovène, 165.
Ortenbourg, famille noble dans les pays slovènes, 156, 157.
Ostmark bavaroise, 152.
Ostreich, ancien nom de l'Autriche, 152.
Othon Ier, roi de Germanie et empereur (936-973), 152.
Othon de Bavière, roi de Hongrie (1304-1308), 27.
Othon de Habsbourg, duc d'Autriche au XIV s., 154.
Ottokar II, roi de Bohême (1253-1278), 153, 154.
Ozègovic Mirko, évêque de Senj, 69.

P

Palacky Fr., historien tchèque, 72, 87.
Pannonia Savia, province de l'empire romain, 6.
Pannonie, région de l'Europe ancienne, 9.
Paris, 104.
Pasic N., homme d'Etat serbe, 140, 201.
Passau, ville en Bavière, évêché, 151.
Pavelic, chef du parti de Starcévic, 171.
Pavlinovic, chef du parti national croate en Dalmatie, 84, 85.
Pazman, leader du parti de Frank, 150, 171, 179.
Pejacevic Lad., ban de Croatie (1880-1883), 114.
Pejacevic Théodore, ban de Croatie (1903-1907), 119.
Pétrarque Fr., célèbre poète et humaniste italien, 154.
Pettau, ville en Styrie, 153.
Pierre, roi de Croatie (1093-1097), 17, 18.
Pilar J., homme politique en Bosnie, 186, 188, 189, 204.
Pliveric J., jurisconsulte croate, 42.
Poincaré R., Président de la République Française, 141.
Pologne, 98, 143, 198-200.
Polonais, 134, 143, 145, 154, 196-200.
Posnanie, palatinat de l'ancien royaume de Pologne, 198, 199.
Pozéga, ville en Slavonie, 52.
Pozsony, ville du royaume de Hongrie, 34, 46, 47, 60,63.
Praevalitana, province de l'empire romain, 6.
Prague, capitale de la Bohême, 64, 71, 98, 117, 143.
Pressbourg, v. Pozsony.

Primorac Vuk (pseud.), publiciste croate, 165.
Primus Truber, propagateur du protestantisme en Carniole, 159.
Prusse, 55, 57, 94, 101.
Przémysl, fondateur de la première dynastie tchèque, 13.
Przémysl, ville en Galicie sur le San, 18.

Q

Quarnero, golfe formé par l'Adriatique, entre l'Istrie, la Croatie et la Dalmatie, 10, 161.

R

Rab, l'une des îles de l'archipel du Quarnero, 26.
Raba, rivière de l'Autriche-Hongrie, 153.
Racki F., historien croate, 16, 45, 88, 90, 101, 102, 112, 117, 150.
Radetzky I., général autrichien, 69, 76.
Radic S., chef du parti agricole croate, 126, 178, 179.
Radonic J., historien serbe, 21, 58.
Rajacic I., patriarche serbe (1844-1861), 69.
Rainer, archiduc autrichien, 86.
Rakoczy II François, prince de Hongrie, 48.
Rakodczay Alex., ban de Croatie (1907-1908), 119.
Ramberg H., général autrichien, 115.
Rauch Levin, ban de Croatie (1868-1871), 88, 105, 109, 113.
Rauch Paul, ban de Croatie (1908-1910), 119, 120, 169, 172.
Ravenne, ville du roy. d'Italie, la capitale de l'exarchat byzantin, 10.
Ravnihar, homme politique slovène, 199.
Rechberg, homme d'Etat autrichien, 83.
Rialto, centre de la vie politique de la Vénétie insulaire, 10.
Rieger L., homme politique tchèque, 72, 87.
Rieka, port sur la mer Adriatique, 54, 59, 61, 63, 66, 67, 75, 85, 101, 105, 108, 117, 119, 155, 158, 187.
Rodolphe Ier de Habsbourg, empereur d'Allemagne (1273-1291), 154.
Rodolphe II, empereur d'Allemagne (1576-1608), 38.
Rodolphe IV, duc d'Autriche (1358-1365), 154.
Rome, 7.
Roumains, 70, 136, 144, 168, 202.
Royaume d'Illyrie, 161.
Rudnik, montagne en Serbie, 6.
Russes, 18, 80, 208.
Russie, 82, 148, 200, 206.

Ruthènes, 134, 168, 202.

S

Sadova, village en Bohême, 98, 132.

Saint-Etienne, roi de Hongrie (997-1038), 193, 201.

Saint Jérôme, Père de l'Eglise latine (331-420), 25.

Salona, capitale de la province romaine Dalmatia, 7, 13.

Salzbourg, ville de l'ancien Norique Riverain, archevêché, 6, 151, 153.

Sana, rivière en Bosnie, 17.

Sann, comté dans les pays slovènes, 153.

Sarajévo, capitale de la Bosnie, 126, 182, 183, 190.

Save, rivière de la Croatie, 6, 8, 9, 11, 12, 17, 21, 22.

Saxons de Transylvanie, 70, 168.

Schafarik Paul, philologue slave, 72.

Schmerling A., homme d'Etat autrichien, 86, 87, 94.

Schuler v. Libloy Fr., historien autrichien, 67.

Schumi Fr., historien autrichien, 165.

Schwabs du Banat, 168.

Schwarzenberg Félix, homme d'Etat autrichien, 79.

Scutari, ville forte au confluent de la Bojana et du Drim, 6.

Segesvar, ville en Transylvanie, 67.

Seidler, Président du cabinet autrichien, 175-177, 194, 196, 206, 207.

Senj, port franc sur le golfe de Quarnero, 69.

Serbes, passim.

Serbie, passim.

Serif-Arnantovic, chef du parti musulman uni en Bosnie, 184, 186.

Seton-Watson R. W., publiciste anglais, 100, 108, 109, 119, 123.

Sieghard, patriarche d'Aquilée, 153.

Sigismond de Luxembourg, roi de Hongrie et empereur d'Allemagne, (1387-1437), 29, 32, 44.

Silésie, partie de l'empire austro-hongrois, 98.

Sisak, ville en Croatie, 9, 110.

Sisic Ferd., historien croate, 16, 19.

Skerletz Yvan, ban de Croatie (1913-1917), 125, 168.

Slavonie, passim.

Slovaques, 136, 143, 168, 175, 202.

Slovènes, passim.

Smiciklas T., historien croate, 16.

Sokcevic Joseph, ban de Croatie (1860-1867), 105.

Spalato v. Split.

Spitzmüller, président du Conseil autrichien, 133.

Split, ville en Dalmatie, 13, 25, 26, 84.

Sponheim, margrave d'Istrie et duc de Carantanie au XIIe siècle, 152.

Stadler Joseph, archevêque catholique de Sarajévo, 183, 184, 189, 198, 205.

Stanek, homme politique tchèque, 145.

Starcévic, A., chef du parti du droit croate, 85, 88, 113-116, 126, 138, 139, 148-150, 171, 172, 179, 185, 201.

Steier, v. Stire, Styrie.

Stire, château au confluent de la rivière Steier et de l'Enns, 153.

Stransky, homme politique tchèque, 197.

Strossmayer, J., évêque, chef du parti libéral national croate, 88, 101, 104, 112, 113, 117, 150.

Stürgkh, Président du Conseil autrichien, 130.

Styrie, un des gouvernements de l'empire austro-hongrois, 50, 72, 143, 151, 152, 157, 160, 163-165.

Subic-Bribirski, famille princière croate, 23, 24.

Subic Paul, prince des Croates, 26.

Subotic J., écrivain serbe, 88.

Suisse, 215.

Suisses, 155.

Sulek B., historien croate, 34, 88, 112.

Sunaric J., homme politique croate de Bosnie, 185.

Supilo Fr., homme politique croate, 119.

Suplikac Etienne, voïvode serbe, 69.

Sustercic Iv., homme politique slovène, 137, 168, 190, 204, 205.

Syrmie, région en Slavonie, 9, 11, 12, 26, 52, 71, 183.

Szatmar, ville en Hongrie, 48.

Szekelyek, tribu hongroise en Transylvanie, 66.

Szemere, homme politique magyar, 62.

Szmrecsany, membre du parti catholique magyar, 140, 169.

T

Tavcar, chef du parti populaire progressiste slovène, 190.

Tchèques, 71, 87, 131, 136, 197, 199, 206.

Temesvar, ville en Hongrie, 58.

Terpimir, roi de Croatie (845-864), 9, 16.

Theiss, rivière de la Hongrie, 9.

Timon A., jurisconsulte hongrois, 67.

Tisza Etienne, homme d'Etat hongrois, 124, 135, 146, 167, 168, 193, 200.

Tisza Koloman, homme d'Etat hongrois, 114, 115.

Toekoely Imre, magnat magyar, 46.

Tolmino, en Italie, 138.

Tomasic Nicolas, ban de Croatie, (1910-1912), 17, 19, 120-122.

Tomislav, roi de Croatie (910-930), 11.

Topusko, ville en Croatie, 17.

Transylvanie, principauté, 23, 27, 33, 40, 44, 66, 67, 70, 78, 80, 94, 98-100, 168, 202.

Trau v. Trogir.

Trebinje, ville en Herzégovine, 183.

Trentin, province cisleithane de l'empire d'Autriche, 128.

Trieste, ville forte de l'Autriche-Hongrie (Littoral), 155, 158, 163, 164. 169, 188, 205.

Trogir, petit port sur l'Adriatique, 19, 25.

Trotzky, un des chefs maximalistes en Russie, 207.

Trumbic A., Président du Comité Yougoslave, 201.

Turcs, 11, 33-35, 37, 41, 43, 52, 55, 57, 67, 155, 157, 158.

Turquie, 22, 46.

Tuzla, ville en Bosnie, 182.

Tvrtko I, roi de Bosnie (1353-1391), 29.

Tvrtko II, roi de Bosnie (1404-1408, 1421-1443), 157.

Tyrol, province de l'Autriche-Hongrie, 155.

U

Ukrainiens, Petits Russes des gouvernements de Kiev, Poltava, Cernigov et Kharkov, 143, 145.

Una, rivière de la Croatie, 22.

Urban, ministre autrichien, 134, 144.

V

Valachie, principauté tributaire de l'empire ottoman, 8, 90.

Valaques, 125, 126.

Valvasor, I. V., écrivain slovène du XVIIe siècle, 165.

Vancas, homme politique de Bosnie, 186, 189.

Varazdin, ville en Croatie, 38, 51, 52, 54, 157.

Veglia v. Krk.

Vénétie, contrée de l'Italie ancienne, 5, 10.

Venise, république célèbre du Moyen âge, 9, 11, 18, 29, 57, 59, 64, 69, 155.

Vénitiens, 155.

Verboeczi Etienne, jurisconsulte hongrois du XVIe s., 35.

Vienne, passim.

Vilagos, ville en Hongrie, 80.

Villac v. Beljak.

Virovitiza, comitat en Croatie, 52.

Vitovitz, famille noble slovène, 156.

Vodnik V., écrivain slovène 162.

Voïnovic K., historien et homme politique croate, 112.

Voïnovic L., historien croate, 25, 59, 85.

Vosnjak B., publiciste slovène, 165.

Vranicani, homme politique croate, 88.

Vrbas, rivière de la Bosnie, 12, 17, 22.

W

Wekerle A., homme d'Etat hongrois, 118, 119, 124, 192, 194, 205, 206.

Wiener Neustadt, ville en Autriche, 45.

Wilson W., Président des Etats-Unis, 136, 177, 209-212.

Windischgraetz A., général autrichien, 79.

Worms, ville du grand-duché de Hesse, 158.

Z

Zadar, port et ville sur l'Adriatique, 18, 26, 28, 29, 85. 117, 179.

Zagorié, région de la rivière Krapina en Croatie, 114. 157.

Zagreb, capitale de la Croatie, 26, 27, 54, 56, 59, 60, 68, 69, 84, 107, 109, 114, 115, 120, 126, 185, 186, 189, 190, 192.

Zahoumljani, tribu serbe du littoral dalmate, 10.

Zapolja Iean, duc de Transylvanie et roi de Hongrie (1526-1540), 33.

Zara, v. Zadar.

Zara Vecchia, bourgade sur l'Adriatique, S.-E. de Zadar, 13, 18, 25.

Zichy A., chef du parti catholique magyar, 169, 170.

Zivkovic I., homme politique serbe, 88.

Zrinsky Pierre, ban de Croatie (1665-1670). 45.

Zselenski Rob., homme politique magyar, 203.

Zvonimir Dimitri, roi de Croatie (1076-1089), 12, 17, 36,

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE Frères.



